

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I. <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
1. Le Pape et l'unification de l'Europe	1
2. Bonn et la crise de la C.E.E.	1
3. Résolution du Congrès du Mouvement européen	3
4. M. Fanfani rappelle les engagements de l'Italie à l'égard de l'Europe	5
5. Réaction des milieux économiques allemands et européens à la crise de la C.E.E.	6
6. Réactions d'organismes économiques et sociaux italiens aux déclara- tions du Général de Gaulle	12
7. Les dirigeants des partis démocrates-chrétiens des Six et la crise des Communautés	15
8. L'ouverture de la campagne de propagande européenne de 1965	15
9. Résolution de la ligue européenne de coopération économique	16
10. Les organisations patronales de la C.E.E. et la crise du Marché commun	17
11. Avis du Forum européen fédéraliste Rhin-Moselle sur la crise euro- péenne	18
12. Alain Poher : Restons unis pour défendre l'Europe	19
13. Les parlementaires socialistes français et la politique européenne du président de la République	19
14. Une Italie nouvelle pour l'Europe unie	20
15. Congrès des journalistes européens en Sicile	22

	<u>Page</u>
b.	
II. <u>POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
1. Le Conseil économique et social français et l'avenir de la C.E.E.	25
2. Journées d'étude sur le marché commun agricole à Bologne	28
III. <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
M. Haekkerup et la politique européenne - Exposé fait par le ministre danois des affaires étrangères lors de sa visite en Allemagne	31

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

I. LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Session du 18 au 22 octobre à Strasbourg

1. Présentation et discussion du huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne	33
2. Défense contre le dumping des pays non membres de la C.E.E.	40
3. Les activités de la presse	41
4. Produits agricoles transformés	42
5. Le commerce de détail	42
6. La primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres	43
7. L'assainissement des mines de soufre en Italie	44
8. Vins de qualité produits dans des régions déterminées (V.Q.P.R.D.)	47
9. Organismes nuisibles aux végétaux	49
10. L'activité de l'Euratom	49

b) <u>L'activité des commissions du Parlement européen au mois d'octobre 1965</u>	54.
---	-----

II. LES PARLEMENTS NATIONAUX

a) France

- 1. La politique commune des transports à l'Assemblée nationale française 59
- 2. La politique européenne du gouvernement français devant l'Assemblée nationale 60

b) Italie

- Ratification par la Chambre des députés du traité sur la fusion des Exécutifs de la Communauté 65

c) Pays-Bas

- 1. La crise européenne discutée à la Seconde Chambre 69
- 2. Installation de la famille des travailleurs italiens aux Pays-Bas 73

== == == == == == == == ==

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - Le Pape et l'unification de l'Europe

Recevant le 8 octobre les membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A., le Pape a souligné la valeur de la contribution que l'oeuvre de la Communauté apporte à la construction de la paix dans le monde. A cette occasion, Paul VI a fait observer que la Communauté représentait "un vivant témoignage de cette Europe qui se crée sous nos yeux, non sans hésitations ni sans difficultés, mais qui cherche, par des créations originales, par de nouvelles institutions et des structures juridiques rénovées, à prendre conscience de soi-même et à se forger un nouvel avenir".

"Cet avenir - a poursuivi le Pape - vers lequel se tournent avec ardeur les espoirs de tous les hommes de bonne volonté, est un avenir de paix. Cette paix, Nous le disions au retour de notre voyage aux Nations unies, cette paix s'installera dans le monde si chacun fait en lui et autour de lui oeuvre de paix et de justice. Dans la mesure où votre effort commun tend à valoriser le travail de chacun pour le mieux-être de tous et à mettre les ressources dont vous disposez au service de la communauté des peuples, vous apportez votre contribution irremplaçable à cette construction de la paix qui n'est jamais un édifice entièrement achevé, car il demande un ajustement constant de ses parties selon les exigences permanentes de vérité, de justice, de charité et de liberté si fermement rappelées par Jean XXIII.

Enfin le Pape a exhorté les membres de la Haute Autorité à persévérer dans cette entreprise pacifique qui "illustre éloquemment ce que peuvent faire les hommes quand ils s'unissent les uns les autres, les uns avec les autres, et les uns pour les autres et qu'ils renoncent à être l'un au-dessus de l'autre et l'un contre l'autre, dans l'espoir qu'elle soit au service du bien-être général de l'Europe et du monde."

(Il Popolo, 9 octobre 1965)

2 - Bonn et la crise de la C.E.E.

Le 29 septembre 1965, M. Karl-Günther von Hase, secrétaire d'Etat, a déclaré, au nom du gouvernement fédéral allemand, que celui-ci se réjouissait de l'adoption, par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, d'une résolution souhaitant que se poursuive la coopération économique. Le gouvernement de Bonn, a-t-il ajouté, n'envisagera une révision du traité de Rome que si ses partenaires sont unanimes à la souhaiter.

Le 1er octobre 1965, le chancelier Erhard a eu avec M. Walter Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., et M. François Seydoux, ambassadeur de France en Allemagne fédérale, des entretiens politiques portant sur la crise de la

C. E. E. A l'issue de ces entretiens, M. von Hase, secrétaire d'Etat, a déclaré à la presse que le gouvernement fédéral est disposé à contribuer à la résolution des difficultés actuelles, car l'arrêt des activités des Communautés pourrait mettre en cause ce qui a déjà été réalisé. Il a ajouté que les difficultés que soulèvent les traités existants, qu'il n'y a pas lieu de remanier, devront être résolues. Le gouvernement fédéral est partisan de contacts bilatéraux et multilatéraux et compte également exploiter toutes les possibilités qu'offre le traité franco-allemand. M. von Hase a en outre déclaré que le gouvernement fédéral souscrivait à la proposition de M. Spaak, ministre belge des affaires étrangères, d'organiser en novembre une session du Conseil de ministres. Cette réunion des ministres des affaires étrangères, à laquelle la Commission de la C. E. E. n'assisterait pas, n'aurait pour objet que l'examen de questions d'interprétation du traité. On n'y aborderait aucun problème relevant de la compétence de la Commission de la C. E. E., tel que celui du financement agricole; les six partenaires auraient à y prendre leurs responsabilités en tant que puissances signataires. Le gouvernement fédéral ne prendra en aucun cas, a précisé le secrétaire d'Etat, l'initiative d'exclure la Commission des négociations.

A l'occasion de la formation du gouvernement de Bonn, le Chancelier fédéral Erhard a esquissé devant la commission de contact des partis de la coalition, les grandes lignes de son programme gouvernemental. En matière de politique étrangère, il s'est préoccupé avant tout de la préparation de la réforme de l'O. T. A. N. et la solution de la crise de la C. E. E. Certes, a-t-il déclaré, un accord sur le financement de la politique agricole commune permettrait de progresser, mais eu égard à l'attitude du chef de l'Etat français, il convient d'organiser des entretiens sur la question de la coopération politique entre les gouvernements. M. Erhard a souligné à ce propos que les difficultés surgies dans le marché commun ne résultent pas d'un différend franco-allemand; il s'agit d'un problème intéressant les Six, qui ne peut être résolu par des négociations bilatérales entre l'Allemagne et la France. Il importe donc de faire la distinction entre les relations franco-allemandes et les relations qu'entretiennent dans le cadre de la Communauté les six gouvernements, dont les chefs, estime M. Erhard, devraient se rencontrer à bref délai.

Le 7 octobre 1965, M. Lahr, secrétaire d'Etat, s'est rendu à Bruxelles, sur l'invitation du gouvernement belge, pour s'informer du point de vue de la Belgique quant à la crise de la C. E. E. Il y a eu un entretien avec M. Fayat, ministre-secrétaire d'Etat aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères, au cours duquel, selon le communiqué allemand, les deux hommes ont abouti à une large identité de vues. Fayat aurait déclaré au secrétaire d'Etat Lahr que M. Spaak, ministre des affaires étrangères, reste fidèle au traité de Rome et que sa compréhension à l'égard de de Gaulle a des limites.

Le 23 octobre, le secrétaire d'Etat von Hase a réaffirmé devant les journalistes que le traité de la C. E. E. ne pourrait être modifié que moyennant l'accord de tous les partenaires, ce qui apparaît comme impossible à l'heure actuelle. Le gouvernement fédéral n'a présenté, quant à lui, aucune proposition de révision du traité et il ne le fera pas, car il craint qu'en cas de modification du traité de la C. E. E., il devienne impossible d'atteindre les objectifs politiques et économiques qu'impliquait l'instauration du Marché commun.

Dans sa déclaration gouvernementale du 10 novembre 1965, prononcée devant le Bundestag allemand, le chancelier Erhard a dit, à propos de la politique européenne : "La République fédérale a toujours préféré pratiquer une politique de solidarité européenne plutôt qu'une politique d'égoïsme national et elle persévéra dans cette voie. Tel a d'ailleurs été le sens des efforts que j'ai faits jusqu'ici pour trouver un terrain de rencontre politique entre les Six, au niveau le plus élevé. Notre objectif doit demeurer une unification européenne qui ne soit pas limitée aux Etats de

la C.E.E., mais qui englobe, lorsque le moment en sera venu, l'Europe libre tout entière. Nous espérons donc que d'autres pays se joindront à nous. Bien sûr on pense tout d'abord à la Grande-Bretagne, mais ce voeu s'adresse aussi, directement, aux Etats nordiques et enfin, à tous ceux qui veulent une Europe d'Etats libres et égaux.

Le grandiose projet d'unification européenne était, est et demeure le but de notre politique. C'est l'idée d'une Europe unie et la foi que nous avons en elle qui déterminent notre action politique et qui nous animent. L'esprit et les exigences de notre siècle revendiquent davantage que le vieil ordre européen traditionnel. Les alliances, les traités, les accords particuliers de jadis ne peuvent plus mener à rien. Une Europe nouvelle, grande et unie, se doit de jouer, au regard des Etats-Unis et de l'Union soviétique, un rôle à la mesure de l'histoire, de la culture et de la civilisation de ses peuples. L'Europe doit se former politiquement, économiquement et militairement.

La politique d'unification européenne, qui visait tout d'abord à la coopération économique, traverse aujourd'hui une crise. Il faut bien constater qu'actuellement, le sens de la solidarité des peuples européens ne paraît pas encore pouvoir être transposé pratiquement sur le plan politique. Il n'empêche que la politique allemande doit continuer et continuera de tendre à l'unification de l'Europe. Notre objectif demeure inchangé.

Nous entendons notamment faire l'impossible pour sauvegarder l'acquis des trois Communautés européennes. Nous ne pêcherons pas par dogmatisme, mais nous resterons attentifs aux dangers qui menaceraient l'oeuvre considérable qui a déjà été accomplie si les bases des traités qui ont été régulièrement conclus devaient être remises en question. Nous sommes disposés à continuer d'apporter notre concours à l'unification économique de l'Europe. Mais nous escomptons un progrès équilibré dans tous les grands secteurs du marché commun et notamment un développement économique harmonieux des Communautés dans tous les domaines. Cet objectif implique de longues et difficiles négociations en vue de concilier les intérêts des peuples européens."

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 6 octobre 1965; 8 octobre 1965; 25 octobre 1965;
11 novembre 1965 -
Neue Zürcher Zeitung, 3 octobre 1965
Industriekurier, 2 octobre 1965
Die Welt, 2 octobre 1965)

3 - Résolution du Congrès du Mouvement européen

A l'issue du Congrès extraordinaire du Mouvement européen qui s'est tenu à Cannes les 2 et 3 octobre, plusieurs résolutions ont été adoptées.

La première résolution porte sur le renforcement des Communautés : "Les faits ont démontré l'efficacité des institutions communautaires qui ont permis d'aller plus vite que prévu; ils ont démontré qu'un marché en voie d'unification apporte une expansion économique sans précédent; ils ont démontré aussi que, sans unité politique, les pays d'Europe sont hors d'état d'avoir une influence décisive sur les destinées du monde et sur la consolidation de la paix.

Tout ce qui a été édifié est menacé de destruction et les espoirs de construction de l'Europe politique, dont les communautés sont la pierre angulaire, risquent d'être gravement compromis.

Un gouvernement membre refuse, contrairement au traité, de participer aux séances du conseil, et risque de paralyser le fonctionnement des institutions communautaires. Ce danger doit conduire les gouvernements qui proclament leur fidélité à leur engagement européen, sans que leur action échappe pour autant à toute critique, non seulement à combattre chez eux les tendances nationalistes renaissantes, mais à établir un front solidaire de sauvegarde de la communauté, sans rechercher sur le fond un compromis aussi dangereux qu'illusoire.

Le Mouvement européen, réuni en congrès extraordinaire : proclame qu'il n'y a pas de salut ni de garantie d'avenir pour l'Europe hors du respect des traités dans leur esprit et dans leur lettre. Et que notamment renoncer au dialogue entre le conseil et la commission garante de l'intérêt général de la Communauté et de celui des Etats membres, ou proroger le droit de veto au-delà des échéances fixées par le traité de la C.E.E. serait une démission fatale, de nature à bloquer l'indispensable mise en place d'une politique économique et sociale commune.

Demande instamment aux gouvernements :

- a) de reprendre immédiatement, même en l'absence d'un Etat membre, les réunions régulières du conseil qui doit arrêter toutes les décisions, notamment sur les budgets, qu'appelle et que permet le traité,
- b) de procéder immédiatement en conseil à l'examen des dernières propositions de la Commission économique européenne en vue de parvenir le plus tôt possible à une décision sur le règlement financier et sur les questions en suspens de la politique agricole,
- c) de veiller dans la désignation des membres de l'exécutif aux garanties d'indépendance prévues par le traité.

Il affirme sa conviction que cette crise sera surmontée par la pression irrésistible des forces qui le composent et sa détermination d'accélérer le processus d'intégration et de démocratisation des institutions jusqu'à la création des Etats Unis d'Europe.

Dans une deuxième résolution, le Mouvement européen traite de l'élargissement de l'Europe des Six : "Le Mouvement européen :

- 1) réaffirme son but qui est de promouvoir la création d'une Europe économiquement et politiquement unie, comprenant toutes les nations libres de ce continent, et capable de prendre sa place comme partenaire des Etats-Unis sur un pied d'égalité et d'interdépendance et de contribuer à l'expansion économique et sociale des pays en voie de développement;
- 2) souligne que, pour être à même de soutenir avec succès la concurrence du reste du monde, l'Europe devra concentrer et rationaliser la totalité des ressources de tous ses peuples et que, pour cette raison, il est essentiel d'élargir la Communauté économique européenne;
- 3) fait donc appel aux gouvernements des Etats membres de la C.E.E. pour qu'ils s'efforcent de se mettre prochainement d'accord sur l'admission à la communauté de ceux des autres pays démocratiques d'Europe qui seraient désireux et capables d'assumer les obligations qu'impose le Traité de Rome;
- 4) invite en même temps les gouvernements des Etats membres de l'A.E.L.E. à reconnaître que la division économique de l'Europe occidentale ne prendra fin que par leur adhésion à la C.E.E. et à fonder leur politique sur la ferme conviction qu'en temps voulu, ils en deviendront membres ou associés et à commencer immédiatement, comme acte de foi, à adapter leurs systèmes économiques à celui de la communauté;

- 5) souligne que, pour exercer une influence effective dans le monde, les nations de l'Europe doivent être en état de parler d'une seule voix sur les questions de défense et de relations extérieures et qu'elles devraient commencer à faire les premiers pas vers l'intégration politique;
- 6) est convaincu que l'union politique européenne, quoiqu'il soit trop tôt de décider de la forme précise qu'elle revêtira finalement, devra se fonder sur la Communauté européenne élargie;
- 7) adresse son salut aux peuples de l'Europe qui, par suite de leur régime politique se trouvent à présent coupés du courant de la pensée et de l'action européennes et attend avec impatience le jour où ils pourront pleinement se joindre à l'oeuvre de l'unification européenne.

(Nice-Matin, 4 octobre 1965)

4 - M. Fanfani rappelle les engagements de l'Italie à l'égard de l'Europe

Dans une lettre adressée à M. Viglianesi, secrétaire général de l' "Unione Italiana Lavoratori", en réponse à un document que celui-ci lui avait transmis, document qui prenait ouvertement position en faveur de l'intégration européenne et assurait le Gouvernement du loyalisme absolu des travailleurs démocrates dans toutes les démarches et dans toutes les phases du processus communautaire, M. Fanfani, ministre italien des affaires étrangères, président en exercice du Conseil des ministres de la C.E.E., a réaffirmé que l'Italie s'employait à résoudre la crise actuelle de la C.E.E.

Dans sa lettre datée du 11 octobre, M. Fanfani déclare : "Le Gouvernement italien, en raison également des responsabilités particulières qui lui incombent du fait qu'il assume la présidence du Conseil des ministres de la Communauté européenne dans cette période critique, entend poursuivre la recherche d'une solution de la crise selon une ligne de conduite qui s'inspire non seulement d'une résolution sereine et tenace de ne négliger aucun moyen permettant de régler le différend entre les Six, mais aussi de la volonté consciente de ne pas porter atteinte aux principes fondamentaux qui confèrent à l'entreprise européenne son originalité et sa valeur propres".

M. Fanfani a également exposé dans sa lettre la position du gouvernement italien à l'égard de la question controversée de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. "Vous savez certainement - a écrit M. Fanfani - qu'à maintes reprises, lors de prises de position officielles, le Gouvernement s'est déclaré ouvertement partisan d'une prompte réalisation de cette évolution de l'assemblée communautaire conformément à l'idée, dont elle s'est fait constamment le défenseur parmi les Six, de l'opportunité d'une plus grande démocratisation de la construction européenne."

Le ministre des affaires étrangères a fait part à M. Viglianesi de sa conviction que la mission des milieux dirigeants d'essayer de surmonter la crise présente trouve un encouragement utile et un appui dans les souhaits et les témoignages de confiance émanant des représentants qualifiés de la classe ouvrière.

(Il Popolo, 16 octobre 1965)

5 - Réaction des milieux économiques allemands et européens à la crise de la C.E.E.

Depuis que la France a rompu, le 30 juin 1965, les négociations sur le financement de la politique agricole et que le général de Gaulle s'est montré inflexible au cours de sa conférence de presse du 9 septembre 1965, on a enregistré dans l'opinion publique de nombreuses réactions quant à l'avenir du Marché commun. La crise de la C.E.E. a notamment fait l'objet de nombreux commentaires dans les milieux économiques allemands et internationaux.

Nous nous proposons d'analyser, dans ce qui suit, l'essentiel de ces commentaires.

Dès avant la conférence de presse du général de Gaulle, M. Fritz Berg, président de la Fédération des industries allemandes, avait émis devant la chambre de commerce et d'industrie de Wuppertal, le souhait de voir la C.E.E. devenir une union économique et non pas rester une simple union douanière, et formulé les considérations suivantes :

"Les résultats de la suppression des frontières sont éloquentes. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les chiffres pour se rendre compte de l'importance du marché des Six comme facteur d'intensification des échanges. Ce fait nous confirme notamment dans notre attitude bilatérale à l'égard des investissements étrangers. Il va de soi qu'en contrepartie, nous entendons qu'il ne soit mis aucun obstacle, ni juridique ni de fait, à l'établissement et au développement d'entreprises allemandes à l'étranger. De leur côté, les hommes politiques ne peuvent ignorer qu'une coopération internationale aussi étroite que possible entre les milieux économiques est la condition même du maintien d'une conjoncture favorable...

La crise monétaire internationale, dont bien des théoriciens, cédant à une tendance à l'exagération qui se généralise, ne cessent de nous entretenir, ne se déclare pas. Mais nous aurons à nous occuper avant longtemps de questions d'ordre monétaire.

Si nous suivons avec beaucoup d'attention ce qui se passe dans ce domaine, il est un autre ensemble de problèmes qui appelle, dans l'immédiat, toute notre vigilance, c'est celui de la transformation de l'union douanière que constitue actuellement la C.E.E. en une union économique. C'est là surtout une question d'entente entre les Français et les Allemands. Il ne s'agit certes pas pour eux de s'isoler des autres pays de la C.E.E., ni de nos amis de l'extérieur. Les milieux industriels allemands estiment que la C.E.E. doit être une communauté ouverte sur le monde. Ils n'ont jamais cessé d'en donner des preuves concrètes. Malheureusement, il se fait que même sur le plan de la coopération internationale, les sujets de préoccupation ne manquent pas. Le plénipotentiaire américain n'a-t-il pas déclaré, au cours des négociations Kennedy à Genève, que les Etats-Unis restreindraient la portée de leurs propositions de réductions tarifaires ou même les retireraient, tant en ce qui concerne les produits agricoles que les produits industriels, si les autres partenaires ne faisaient pas d'offres analogues... Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les différends qui ont surgi au sein de la C.E.E. n'aient pas, pour l'ensemble du système de l'alliance occidentale, des conséquences qui pourraient même se répercuter sur le plan de la politique internationale. Il importe précisément d'assurer, à l'heure actuelle, une collaboration suivie entre nos industries lourdes dans les pays amis. L'identité de vue des grands spécialistes est une garantie de progrès."

Le 1er octobre 1965, la Fédération des industries allemandes (B.D.I.) a publié, à la suite d'une réunion de son bureau, une déclaration en dix points sur la crise européenne, déclaration qui était conçue comme suit :

- " 1. L'industrie allemande, tout comme l'industrie des autres Etats membres, a tout intérêt à ce que la C.E.E. continue et se développe.
2. Il est essentiel pour les producteurs que le marché commun soit réalisé de façon durable et que les étapes de son évolution soient définies d'avance, car ils ont besoin, pour prendre leurs dispositions, de données définitives et sûres quant à l'évolution du marché. A défaut de certitudes en la matière et s'il faut craindre, en outre, que l'intégration économique, qui est un processus d'adaptation et de croissance à long terme, risque constamment d'être remise en cause par des initiatives d'ordre politique, il est possible qu'à la longue, la C.E.E. présente plus d'inconvénients que d'avantages pour les entreprises.
3. Se référant au traité instituant la C.E.E., la Fédération souhaite que l'union douanière qu'est actuellement la C.E.E. ne tarde plus à se transformer en une union économique sans laquelle un marché commun ayant le caractère d'un marché intérieur n'est pas concevable. Les conditions de cette transformation sont, outre la sauvegarde de l'acquis, une large identité de vues et d'intérêts entre les Etats membres dans tous les domaines de la politique économique. Il en va ainsi non seulement en ce qui concerne la politique agricole, mais aussi pour les secteurs de la politique commerciale, conjoncturelle, fiscale et monétaire ainsi que pour la politique des transports et de l'énergie et la politique structurelle. Dans tous ces domaines, on ne pourra résoudre les problèmes qui se posent qu'à la faveur de compromis et de la subordination des politiques nationales à la poursuite d'objectifs de politique économique communs.
4. L'élimination de toutes les distorsions de concurrence qui subsistent à l'intérieur de la C.E.E. et notamment des distorsions dues aux divergences des régimes fiscaux est, pour l'industrie, d'une urgente nécessité. Le marché commun industriel ne doit pas rester en retard sur le marché agricole. Pour cela, il importe de supprimer les frontières fiscales, de faire des progrès rapides en matière de politique commerciale commune et de résoudre les problèmes que pose la future fusion des Exécutifs et des traités.
5. La coopération croissante entre les entreprises du Marché commun apparaît dès maintenant comme un important facteur d'intégration. Il convient donc de l'encourager tout particulièrement.
6. Au stade actuel de l'intégration, le problème des décisions prises à la majorité n'apparaît pas à la Fédération comme étant d'une importance primordiale. Il en va de même pour l'extension des pouvoirs de contrôle du Parlement européen. Pour souhaitables qu'ils soient, les progrès de l'activité politique de la Communauté en tant que telle ne sont pas, de l'avis de la Fédération, une des conditions de la poursuite de l'intégration économique, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, les divergences d'opinions quant aux modalités politiques finales de l'intégration semblent insurmontables. Mais il est d'autant plus nécessaire que le Conseil de ministres se mette dès que possible d'accord sur les buts à atteindre dans les différents secteurs de la politique économique, ce qui implique également un accord sur les obligations des différents Etats membres.
7. La Commission de la C.E.E., qui a toujours travaillé en contact étroit avec les Etats membres, a fait ses preuves en tant que technicien de l'intégration européenne. Sa neutralité et son droit d'initiative ne devraient pas être mis en cause.
8. Les propositions transactionnelles de Bruxelles du 22 juillet constituent pour tous les partenaires un compromis acceptable et méritent donc d'être appuyées. Elles permettent surtout d'éviter de donner l'impression que l'une des parties voudrait imposer sa volonté à l'autre.

9. Le rétablissement rapide de toutes les possibilités d'action de la C.E.E. est indispensable, notamment si l'on veut voir aboutir les négociations Kennedy. L'échec de ces négociations aurait de graves conséquences pour la coopération économique et la conjoncture mondiales, car il pourrait être le signal d'un retour général, dans le monde, au protectionnisme.
10. La Fédération insiste sur l'importance qu'elle attache au maintien et au resserrement des relations commerciales traditionnelles de l'industrie allemande avec les autres pays. Aussi appuiera-t-elle toutes les initiatives visant à une élimination rapide, compte tenu des conditions naturelles de production et de structure, des barrières douanières qui subsistent dans la partie libre de l'Europe. L'objectif intangible de l'intégration consiste dans la fusion organique, dans le respect des obligations croissantes qui incombent à l'Europe sur le plan de l'économie mondiale, de toutes les économies européennes."

Prenant la parole à Cologne en sa qualité de membre du Bureau de la Chambre de commerce internationale, à l'occasion du 40ème anniversaire du groupe allemand, M. Fritz Berg, président de la Fédération des industries allemandes, a souligné que la crise de la C.E.E. ne pouvait plus être surmontée par des mesures économiques mais seulement par des initiatives politiques. M. Berg estime que les hommes politiques pourraient convenir de ne plus régler pour l'instant par des décisions prises à la majorité, comme le prévoient les traités de Rome, les questions vitales qui se posent dans la C.E.E. Ne serait-ce que pour les Etats-Unis et pour assurer le succès des négociations Kennedy, il faut absolument trouver une issue à la crise actuelle. Les Etats-Unis se montreront probablement encore patients jusqu'au milieu de l'année 1966, mais à partir de ce moment, il faudra s'attendre à des réactions de leur part. C'est surtout de mesures anti-dumping que l'économie allemande pourrait se trouver menacée.

M. Schneider, président de la conférence de l'industrie et du commerce allemand (D.I.H.T.) a parlé le 7 septembre 1965, devant la chambre de commerce germano-suisse, de la crise du Marché commun. L'avenir de la C.E.E., a-t-il dit, pose des problèmes "extrêmement délicats, dont on n'entrevoit pas encore la solution". L'orateur a notamment déclaré ce qui suit :

"J'estime que tous nos efforts devraient tendre à amener la France à reprendre les négociations ... Au fond, seuls les communistes et leur opposé, les gaullistes extrémistes, ... souhaitent la ruine de la Communauté. La grande majorité ne se laisse pas entraîner, soit par conviction politique, soit en vertu de considérations d'ordre économique évidentes. Je ne crois pas que le gouvernement de de Gaulle puisse prendre sur lui de violer ouvertement le traité. Compte tenu de l'état actuel de ses relations avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la France se condamnerait ainsi à un isolement politique fatal, auquel elle ne pourrait trouver, ni dans les pays neutres ni dans les pays de l'Est, une compensation ou une solution de rechange valables.

J'ai déjà attiré l'attention sur la situation impossible dans laquelle se trouverait l'Allemagne si la France devait quitter la Communauté. C'est dire que c'est avant tout à l'Allemagne qu'il appartient de convaincre la France d'apporter à nouveau son entière collaboration à la C.E.E. D'ailleurs, n'avons-nous pas signé un traité prévoyant des consultations bilatérales et n'est-ce pas l'occasion ou jamais de l'appliquer? ...

Il faudra sans doute faire preuve de beaucoup de patience et il s'agira d'éviter les nombreux écueils que représentent certaines dispositions du traité. Je sais que certaines des caractéristiques supranationales de la C.E.E. ont fait l'objet de violentes critiques et que les discussions auxquelles elles ont donné lieu ont main-

tes fois pris l'allure passionnée de polémiques portant sur des questions de dogme en matière religieuse ... Je ne dissimulerai pas que dans les conditions actuelles, il m'arrive, à moi aussi, de me demander s'il n'est pas trop tôt et si la situation peut être considérée comme suffisamment mûre pour qu'on puisse tenter d'atteindre certains objectifs politiques de la Communauté.

Peut-être faudra-t-il prévoir un nouveau calendrier des priorités et des délais. Qu'il y ait des solutions de rechange, je n'en veux pour preuve que les judicieuses propositions de compromis en matière de financement de la politique agricole que la Commission de la C.E.E. a communiquées le 26 juillet au Conseil de ministres et au gouvernement français. Dans ces propositions, il n'est question ni de ressources propres de la Communauté ni de pouvoirs accrus du Parlement de Strasbourg ...

Tout cela se répercute d'ailleurs également d'une façon très désagréable sur les négociations Kennedy. Tant que la France poursuivra sa politique du fauteuil vide, la C.E.E. ne pourra pas respecter l'échéance du 16 septembre prévue pour le dépôt des propositions agricoles à Genève. Un aboutissement des négociations Kennedy auquel la France ne serait pas associée est évidemment inconcevable. Quant à la suspension de ces négociations, elle ferait perdre un temps précieux à tous les intéressés et ne serait pas précisément de nature à favoriser le succès des négociations. De plus, la délégation de pouvoirs qui a été accordée au président des Etats-Unis expire le 1er juillet 1967 et ne sera certainement pas renouvelée.

L'économie allemande, dont les obligations sur le plan de l'économie mondiale sont considérables, a tout intérêt à ce que les négociations Kennedy aboutissent ..."

La commission du commerce extérieur et de l'intégration de la Confédération allemande du commerce et de l'industrie (D.I.H.T.) a étudié de près, à l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue à Karlsruhe, le 20 octobre 1965, les problèmes du Marché commun. L'unification politique de l'Europe ne se ramène pas à un problème institutionnel. L'Allemagne et ses autres partenaires de la C.E.E. devront, après les élections françaises, reprendre le dialogue avec la France. Il faudra essayer de trouver un compromis entre le souci d'assurer une plus grande indépendance de l'Europe à l'égard des Etats-Unis d'Amérique et la nécessité d'une coopération plus étroite avec ce pays. Tel a été, avec la recherche des moyens de mettre fin à la crise européenne actuelle, le thème essentiel de la réunion de la D.I.H.T. de Karlsruhe.

Aux termes d'une résolution qui a été adoptée à Karlsruhe, l'interruption des négociations du Conseil de ministres de la C.E.E. et la politique du fauteuil vide pratiquée par la France ont suscité, dans la Communauté, une "crise qui pourrait être fatale". Cette crise compromet et même remet en question certaines initiatives économiques et certains projets d'investissements dans le Marché commun.

La Commission de la D.I.H.T. a formulé plusieurs propositions visant à résoudre la crise actuelle. Tout d'abord, il est absolument exclu qu'on puisse tenter de résoudre le problème sans la participation de la France, car il convient de sauvegarder la C.E.E. et de jeter un pont entre celle-ci et l'A.E.L.E. La D.I.H.T. estime qu'il convient d'appuyer sans réserve la proposition de la Commission de tenter de résoudre la crise en renouant les négociations là où elles ont été rompues, c'est-à-dire sur la question du financement de la politique agricole. Il faut toutefois veiller à ce que le financement de la politique agricole joue également au profit des autres Etats membres, pour les organisations de marché qui doivent encore être arrêtées, et l'un des principaux problèmes qui se posent à cet égard consiste dans l'incertitude où l'on est quant aux charges qu'auront à supporter les budgets nationaux.

Au sujet des questions institutionnelles, M. Münchmeyer, vice-président de la D.I.H.T., a déclaré qu'une révision du traité serait, en tout cas, inacceptable. Cependant, des compromis sont possibles en ce qui concerne la procédure de décision et le droit d'initiative de la Commission. Dans ses commentaires, la commission du commerce extérieur et de l'intégration de la D.I.H.T. déclare que rien ne s'oppose à une "interprétation des traités de Rome sous la forme d'un "gentlemen's Agreement" excluant toute possibilité de mise en minorité d'un des membres sur des questions vitales", mais qu'il faut repousser résolument toute tentative de limiter le droit d'initiative de la Commission de la C.E.E., celle-ci ayant fait ses preuves comme "moteur" de l'intégration économique. Si l'on veut donner satisfaction dans une certaine mesure à la France, on peut toujours faire en sorte que la Commission et le Conseil de ministres des Etats membres s'attachent avant tout à consolider l'intégration économique, en remettant à un peu plus tard les tentatives d'unification politique.

La Commission a fait remarquer en outre que pour l'économie allemande, il serait inadmissible que l'on s'efforce de parachever l'union douanière et l'union agricole sans réaliser simultanément l'union économique, car dans ce cas, les distorsions de concurrence ne feraient que s'aggraver. Elle souhaite que la République fédérale s'abstienne de conclure avec Paris des accords bilatéraux portant sur des questions relevant du traité de la C.E.E. ou du financement de la politique agricole. Seul le Conseil de ministres de la Communauté est compétent en ces matières.

Parlant en son nom personnel, M. Münchmeyer a déclaré qu'à son avis, l'accord est possible sur les questions institutionnelles et sur les questions de financement agricole. En matière politique, tous les partenaires de la C.E.E. doivent s'efforcer de définir une doctrine politique commune. M. Münchmeyer a mis les hommes politiques européens en garde contre l'illusion que les problèmes européens pourraient être résolus plus facilement si de Gaulle avait disparu de la scène politique, car sous la présidence du général de Gaulle, le sentiment national des Français s'est exacerbé. Les partenaires de la France feraient mieux de faire comprendre à de Gaulle que c'est précisément son attitude qui fait obstacle à la réalisation de son voeu de voir l'Europe devenir un partenaire égal des Etats-Unis.

Les organisations représentatives des industries allemandes et françaises demandent que tout soit mis en oeuvre pour que la crise du Marché commun soit résolue à bref délai. Dans un communiqué publié à l'issue des échanges de vues franco-allemands du Petersberg (le 26.10.1965), les deux délégations ont souligné que les milieux industriels de leurs pays respectifs comptent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à résoudre la crise de la C.E.E. Comme le rappelle la résolution, les délégations de la Fédération de l'industrie allemande (B.D.I.) et du Conseil national du patronat français, conduites par leurs présidents respectifs, M. Fritz Berg et M. Georges Villiers, sont convenues de travailler en toutes circonstances à la sauvegarde, sur la base des traités de Rome, de la C.E.E., dont l'élément essentiel est l'intégration économique.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qu'il a tenue sous la présidence de M. Fritz Diedz, le "Centre international du commerce de gros" s'est élevé contre toute modification du traité de la C.E.E. impliquant un affaiblissement des institutions représentant les intérêts de la Communauté. Le Centre a adopté une résolution dans laquelle il exhorte les gouvernements des six Etats membres de la C.E.E. à reprendre dès que possible les négociations et en particulier à respecter les délais fixés pour la politique agricole commune et l'union douanière ainsi que pour les politiques commerciale et conjoncturelle. Aux termes de cette déclaration, "le rapide essor de la production et des échanges tant dans le secteur industriel que dans le secteur agricole, ainsi que l'augmentation du prestige de la Communauté auprès de ses

partenaires et même dans le bloc oriental, prouve que la voie dans laquelle on s'était engagé pour réaliser le Marché commun était manifestement la bonne. Il serait d'autant plus désastreux pour les milieux économiques, qui ont tablé sur plusieurs années de progrès de la C.E.E. pour orienter leurs activités et leurs investissements, de ne plus savoir du tout à quoi s'en tenir quant à la poursuite de l'intégration".

Le Conseil central de la L.E.C.E. (ligue européenne de coopération économique), dont le président pour la section allemande est M. Hermann J. Abs, s'est déclaré très inquiet des difficultés auxquelles se heurte actuellement la politique d'unification européenne. La L.E.C.E. réclame, elle aussi, une application totale des traités de Rome. "L'entreprise serait vouée à l'échec si le processus d'intégration commun était interrompu."

Au cours de l'assemblée annuelle de la Fédération de l'industrie fourragère (le 29.9.1965), M. Rehwinkel, président de la Fédération paysanne allemande, a qualifié d' "indispensable et ne souffrant aucun retard", la révision des traités de Rome. M. Rehwinkel estime que les pouvoirs de la Commission ainsi que ceux du Conseil de ministres, des gouvernements et du Parlement doivent être réexaminés et mieux définis. A son avis, le général de Gaulle a raison de prétendre que les droits et les pouvoirs attribués à la Commission sont beaucoup trop larges et que, par contre, ceux du Conseil de ministres sont insuffisants. "Il est notamment regrettable", a-t-il précisé, "que le Conseil de ministres ne dispose d'aucun droit d'initiative législative". M. Rehwinkel s'est, d'autre part, élevé contre le principe des décisions prises à la majorité, dont l'application serait encore prématurée au stade actuel de l'édification de la C.E.E. "de Gaulle a raison de ne pas se laisser imposer cela et nous ne devrions pas le lui imposer." Le président de la fédération paysanne allemande estime qu'il n'y a pas d'autre issue à la crise. "Ce n'est pas le manque de compréhension des cinq partenaires de la France qui a suscité ce dilemme, mais l'insistance et l'impatience de la Commission, derrière laquelle se trouvait M. Pisani et, partant, de Gaulle lui-même." M. Rehwinkel a invité ses auditeurs à se montrer plus conscients de leur appartenance nationale. Cependant, les agriculteurs ne peuvent admettre que le chef de l'Etat français subordonne la reprise par la France des négociations à l'acceptation de nouvelles concessions en matière de politique agricole. "Toutes les concessions préalables faites dans le secteur de politique agricole n'ont pas fait avancer d'un pas l'harmonisation. Même le sacrifice que représentaient l'abaissement du prix des céréales n'a permis aucun progrès."

Le président de la fédération paysanne allemande a été, en Allemagne, le seul président de fédération qui, en s'attaquant à la Commission de Bruxelles, se soit rallié à l'opinion de de Gaulle. Mais tandis que de Gaulle veut une France forte et souveraine parce qu'il ne conçoit pas que la France puisse être obligée par la Commission de la C.E.E. et les cinq autres Etats membres à accepter quoi que ce soit de contraire à ses intérêts, c'est-à-dire qu'il se préoccupe avant tout de la position politique de la France, M. Rehwinkel estime que sa fédération peut renforcer sa position politique à Bruxelles par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, ce qui ne serait évidemment pas possible en cas d'application du principe de la majorité. M. Rehwinkel s'oppose au principe de la majorité pour qu'il soit possible de repousser les exigences de la France et des autres pays partenaires en matière agricole.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue sous la présidence de M. Ludwig Rosenberg, le Comité exécutif des syndicats libres (C.I.S.L.) des six pays de la C.E.E. a décidé "que les syndicats libres s'attacheront résolument à promouvoir le respect des dispositions du traité et le maintien des pouvoirs supranationaux exercés par les institutions communautaires. Les syndicats libres sont fermement décidés à s'opposer, par une action commune, à toute tentative d'en revenir, par le détour de l'affaiblissement institutionnel et individuel de ces institutions, à un système dépassé

de négociations bilatérales ou multilatérales".

Dans une déclaration publiée à Bruxelles, la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E., présidée par M. Alwig Münchmeyer, souhaite que les gouvernements des pays de la Communauté fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que ne soit pas remise en question la réalisation du Marché commun à la faveur des décisions qui ont déjà été prises et des projets d'amélioration des structures industrielles et commerciales susceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises de la Communauté sur le plan international. On s'accorde à considérer, dans les six pays de la Communauté, que la production doit être conçue en fonction de marchés plus vastes que les marchés nationaux. La conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E., qui a été créée en 1958, s'y emploiera, quant à elle, plus énergiquement que jamais.

(DIHT-Informationen für Presse und Funk, N° 32/65, 7 septembre 1965;
Europäische Gemeinschaft, 10 octobre 1965, p. 2;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 30 septembre 1965, 20 octobre 1965, 21 octobre 1965, 25 octobre 1965;
Industriekurier, 2 octobre 1965, 9 octobre 1965, 21 octobre 1965, 28 octobre 1965;
Handelsblatt, 14 octobre 1965;
Die Welt, 2 octobre 1965, 20 octobre 1965, 25 octobre 1965, 27 octobre 1965)

6 - Réactions d'organismes économiques et sociaux italiens aux déclarations du général de Gaulle

La douzième Conférence de presse du général de Gaulle a suscité de nombreuses réactions en Italie et les représentants du secteur économique et social, en particulier, ont saisi cette occasion pour manifester, au cours de nombreux congrès qui se sont tenus en Italie pendant cette période, leur point de vue sur l'attitude du gouvernement français. Les organisations suivantes ont pris officiellement position pour condamner la politique gaulliste et inviter les six pays à surmonter au plus tôt la crise actuelle de la Communauté.

a - Union italienne des travailleurs (Unione Italiana Lavoratori)

Le secrétariat national de l'U.I.L. a examiné avec une profonde préoccupation la situation créée dans la C.E.E. au lendemain des déclarations du chef de l'Etat français et leurs répercussions sur l'opinion publique des Six.

Il déclare dans un communiqué : "Le caractère flagrant de prétexte que présentent les objections formulées par les représentants du gouvernement français dans la controverse sur les problèmes agricoles - controverse qu'un effort réciproque de bonne volonté permettrait certainement de dépasser et dont on s'est au contraire servi pour amener les traités dans une véritable impasse - révèle, à notre avis, l'intention bien arrêtée de retarder tout le processus communautaire.

Il ressort à l'évidence d'un examen attentif des faits que :

- l'action du gouvernement français tend en réalité à mettre en cause tous les éléments de supranationalité que peuvent contenir les traités de Rome. Les signes les plus évidents de cette attitude sont l'attaque violente et injustifiée contre la Commission de la C.E.E., la demande de non-application de la clause de la majorité qualifiée et le refus persistant d'attribuer des pouvoirs plus larges au Parlement européen;
- l'hypothèse selon laquelle la France aurait sacrifié une partie de ses intérêts dans

la Communauté apparaît entièrement dénuée de fondement et c'est même le contraire qui est vrai, surtout dans le domaine de l'agriculture qui est l'objet de controverses. Il est bon de rappeler que les principales propositions en vue de créer une grande partie de la Communauté et des institutions communautaires étaient françaises, et que la proposition de faire du Marché commun non pas une simple union douanière, mais un véritable système économique organisé et intégré, émanait de la France;

- le respect des engagements contractés entre Etats reste une donnée fondamentale de la vie civilisée et de la coexistence démocratique des peuples, puisque la volonté du gouvernement français de modifier les traités librement conclus ou d'en paralyser la mise en oeuvre se manifeste clairement, le secrétariat de l'U.I.L. demande au gouvernement italien de soutenir avec les autres partenaires communautaires la thèse de l'intangibilité des traités eux-mêmes et de la nécessité d'en poursuivre l'application, malgré l'absence regrettable des représentants français dans les organes chargés de les mettre en oeuvre;
- en ce qui concerne la règle des délibérations à la majorité, qui devra entrer en vigueur avec la troisième étape, on notera que ces délibérations ne porteront pas encore sur des questions fondamentales de caractère politique, mais seulement sur des problèmes techniques et économiques déjà prévus et sanctionnés par les traités. Il apparaît donc là encore que le gouvernement français s'oppose également au minimum de supranationalité prévu par les traités eux-mêmes;
- les travailleurs européens qui ont généreusement contribué à la construction communautaire ne peuvent accepter ce brusque changement de l'orientation politique du gouvernement français. Le secrétariat de l'U.I.L. estime que la lutte des travailleurs européens doit continuer à être menée pour la mise en oeuvre des traités, et notamment pour obtenir l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, seule garantie de la volonté populaire et du contrôle politique contre tout infléchissement de l'orientation de la Communauté dans un sens technocratique. La mobilisation de toutes les forces vives européennes, les luttes communes des syndicats et des partis démocratiques pour la création d'une Communauté des peuples, orientée vers le progrès social et la liberté, la lutte contre le sous-développement et la misère, sont et demeurent, de l'avis du secrétariat de l'U.I.L., les objectifs de l'Italie, qui devra en tout état de cause étudier en temps opportun les initiatives prises pour s'opposer à tout arrêt éventuel du processus communautaire, afin que celui-ci ne demeure pas sans alternative."

b - Section italienne du Conseil des communes d'Europe

Le Comité exécutif de la Section italienne du Conseil des communes d'Europe, qui s'est réuni à Rome à la suite de la douzième Conférence de presse du président de Gaulle, a examiné la portée et les conséquences de la crise de la C.E.E. "La crise de la C.E.E. est due - affirme le communiqué - à la volonté délibérée du général de provoquer un incident pour arrêter l'évolution inéluctable vers la supranationalité et elle est instructive en ce sens qu'elle permet de constater que les traités peuvent encore, après deux guerres mondiales, être considérés par nous, européens, comme des "chiffons de papier"; mais il faut bien reconnaître que par leurs incohérences, leurs contradictions, leurs réticences, leurs lenteurs et leurs carences, les Parlements et les gouvernements des autres Etats réunis dans la Communauté européenne portent une part non négligeable de responsabilité à cet égard.

Cette crise est sans doute un incident très grave, mais elle fait partie de ceux qui se produisent dans toute construction qui veut changer le cours de l'histoire, et la construction des Etats Unis d'Europe est de ce type."

Problèmes généraux

Après avoir vivement critiqué l'attitude du gouvernement français, "le Conseil des communes d'Europe et sa section italienne invite ses membres, tous les militants fédéralistes, citoyens et membres des gouvernements à mener sans trêve - sans ces fréquentes incohérences d'un passé récent - et jusqu'au succès, la bataille pour les Etats Unis d'Europe, qui n'a pas d'autre alternative que les propositions françaises, vides et dépassées".

c - Confédération italienne des syndicats de travailleurs (Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori)

"Après avoir examiné, outre les motifs politiques, les motifs formels et concrets qui ont amené la grave crise européenne, le Comité exécutif de la C.I.S.L., réuni à Rome le 15 octobre 1965, estime avant tout indispensable que la Commission de la C.E.E. assiste, comme toujours, aux réunions du Conseil de ministres de la C.E.E., et il affirme son opposition à la création de précédents préjudiciables aux procédures normales, craignant, non sans raisons, que le poids et l'action concrète d'une institution qui est déterminante pour la construction européenne ne soient réduits.

Le Comité exécutif de la C.I.S.L. estime que :

- les arguments politiques invoqués par le gouvernement français n'ont que des liens ténus avec l'évolution réelle de la discussion au Conseil de ministres du 30 juin dernier, et qu'ils sont contraires à la mise en oeuvre des traités auxquels le gouvernement français a apporté en son temps une contribution libre et décisive;
- l'esprit et la lettre des traités de Rome sont des bases intangibles pour la poursuite des objectifs que se sont librement assignés les peuples européens. Par conséquent, aucun motif politique ne justifie qu'on les réduise, alors qu'au contraire les progrès accomplis dans le processus d'intégration économique exigent qu'ils soient perfectionnés et débouchent sur le plan politique;
- les cinq gouvernements, qui ont toujours manifesté leur adhésion aux objectifs et aux instruments des traités de Rome, doivent s'efforcer de rechercher et d'adopter une stratégie commune, de manière à ne pas permettre de nouveaux assujettissements à la volonté d'un seul gouvernement.

Le Comité exécutif de la C.I.S.L. confirme les positions et l'attitude adoptées à l'unanimité par l'exécutif du secrétariat syndical européen lors de la réunion extraordinaire qu'il a consacrée aux problèmes de la crise européenne, le 30 septembre dernier, et il confirme l'engagement que tous les syndicats démocratiques des Six ont pris lors de cette réunion, de donner suite aux décisions adoptées par des manifestations, des pressions et des prises de position.

Le comité exécutif constate en outre avec satisfaction la solidarité des groupes économiques et sociaux organisés français et de larges couches de la population française avec les autres forces européennes et il souligne l'importance que revêt le soutien unanime du vote émis par les groupes économiques et sociaux représentés au comité économique et social de la C.E.E., en faveur des déclarations faites le 30 septembre par le Président Hallstein devant le Comité lui-même.

Le comité exécutif de la C.I.S.L., convaincu que par sa nature la crise concerne l'ensemble des peuples européens et des forces économiques et sociales organisées des six pays, estime que les initiatives propres à faire obstacle à la prédominance d'un seul gouvernement doivent se concrétiser au niveau européen. A cette fin, le comité exécutif donne mandat au secrétariat de demander au comité Monnet, qui rassemble les forces politiques et sociales qui ont voulu l'Europe, de prendre toutes les initiatives nécessaires en vue de faire face à la crise et de donner un nouvel

élan à la construction européenne."

(La Voce Repubblicana, 15/16 septembre 1965;
C.I.S.L., Communiqué de presse, 15 octobre 1965)

7 - Les dirigeants des partis démocrates-chrétiens des Six et la crise des Communautés

A l'issue de la Conférence des présidents et secrétaires généraux des partis démocrates-chrétiens des six pays de la Communauté européenne qui a eu lieu à Bruxelles le 12 octobre 1965, M. Mariano Rumor, président de l'Union européenne des démocrates-chrétiens, a fait la déclaration suivante :

"Avec mes collègues, nous avons eu un échange de vues très franc et cordial. L'objet de nos conversations a été naturellement la situation actuelle et les perspectives de la Communauté. Nous sommes une force politique qui, dans chaque pays de la Communauté, a des responsabilités importantes sur le plan gouvernemental. La démocratie chrétienne européenne renforcera et coordonnera son engagement pour compléter l'oeuvre d'intégration économique et politique à laquelle ont travaillé avec ténacité Schuman, de Gasperi et Adenauer. Au cours de la réunion d'aujourd'hui, nous avons pris acte du caractère délicat de la phase que traverse actuellement le processus communautaire. Nous avons, avec responsabilité, voulu déterminer une ligne de conduite pour que l'arrêt que nous sommes en train d'enregistrer ne se transforme pas en crise sans issue. Cette ligne de conduite passe par le caractère intangible des traités de Rome et de Paris, et vise la poursuite du travail de la Communauté par la recherche systématique d'un accord entre les cinq pays afin de regagner la France au dialogue communautaire. Nous défendrons cette ligne de conduite et nous ferons de notre mieux pour la faire adopter par tous les organes responsables, graduellement et avec prudence, sans provocation, mais avec réalisme, décision et courage. Notre effort est soutenu par plusieurs millions de citoyens européens. La démocratie chrétienne européenne est prête à en interpréter la volonté politique en recherchant avant tout, en elle-même, les prémices d'une grande relance de l'idée communautaire et supranationale."

8 - L'ouverture de la campagne de propagande européenne de 1965

L' "Europa-Unión" (section allemande du mouvement européen) a lancé, conjointement avec les organisations soeurs de Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et de Suisse, une campagne de propagande européenne qui s'est déroulée du 20 au 31 octobre 1965. Cette campagne avait pour but, comme l'a écrit le journal "Industriekurier", de "raviver la flamme depuis longtemps vacillante de l'idée européenne".

A l'occasion de l'ouverture de cette campagne en Allemagne, le président fédéral Lübke, qui lui avait accordé son patronage, a déclaré le 20 octobre, à Bad-Godesberg, qu' "il importe beaucoup, pour l'avenir de l'Europe, que l'Allemagne s'efforce de donner une portée réelle au traité franco-allemand". Pour le président fédéral, le mot d'ordre de la campagne : "Agissez aujourd'hui pour l'Europe de demain" implique un avertissement, à savoir que le temps perdu ne pourra peut-être plus être rattrapé. "Les préoccupations que nous inspire l'Europe nous autorisent à parler ainsi", a précisé M. Lübke.

La campagne de propagande européenne a obtenu, en Allemagne, l'appui des partis politiques représentés au Bundestag allemand et de nombreuses organisations. M. Friedrich Carl Freiherr von Oppenheim, président de l' "Europa-Union", a qualifié la campagne de 1965 d' "offensive européenne".

Lors de l'ouverture de la campagne à l'hôtel de ville de Cologne, M. Müller-Armack, professeur de sciences économiques à Cologne, a souhaité que soit définie "une conception allemande de la politique européenne dans le cadre d'une solution paneuropéenne". Après avoir commenté les crises européennes antérieures, M. Müller-Armack a déclaré qu'à son avis, si la "politique du fauteuil vide" pratiquée par la France est due apparemment aux divergences de vues sur le financement de la politique agricole, elle résulte en réalité du fait que l'idée européenne subit une nouvelle éclipse.

A la manifestation d'ouverture qui a eu lieu à Düsseldorf, M. Meyers, ministre de la Rhénanie du Nord-Westphalie, n'a pas caché sa déception devant la stagnation de la politique européenne qui, a-t-il dit, paraphrasant Metternich "s'étiole aujourd'hui dans l'atmosphère stérile d'un nationalisme exacerbé". L'espoir que l'on avait nourri de voir l'intégration économique déboucher automatiquement sur une union politique de l'Europe ne s'est pas réalisé. Néanmoins, a poursuivi le ministre, l'Europe ne doit pas accepter de rétrograder et l'orateur a alors suggéré de créer dans la zone frontalière de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Belgique, sur un territoire européen qui ne dépendrait d'aucun Etat national, une capitale européenne.

Au cours d'un entretien final avec les journalistes allemands et néerlandais, il est apparu clairement que les délégués néerlandais étaient plus enclins que les allemands à imputer au chef de l'Etat français la responsabilité de la stagnation de la politique européenne. Les journalistes hollandais exprimèrent à cette occasion les craintes que leur inspire l'éventualité d'une renaissance du nationalisme allemand. Quant aux Allemands, ils souhaitent des solutions de compromis sur les thèses européennes de de Gaulle, sans toutefois être en mesure de préciser quelle devrait être la nature de ces compromis.

Dans une déclaration faite à l'occasion de l'ouverture de la campagne de propagande européenne de 1965, la "Deutsche Gewerkschaftsbund" (fédération des syndicats allemands) a exprimé l'avis que l'attitude de la France ramène l'Europe à des modes de pensée nationalistes. La fédération estime qu'aucun Etat isolé ne peut prétendre s'imposer entre les grands blocs de l'Est et de l'Ouest en se refusant à adopter une attitude et une politique communes en matière économique et sociale et à serrer les rangs. En conclusion, elle a exhorté les gouvernements des Etats de la C.E.E. à "rester fidèles à l'esprit et aux dispositions des traités européens et à poursuivre résolument l'oeuvre d'édification d'une Europe intégrée, libre et démocratique".

(Kölner Stadt-Anzeiger, 23/24 octobre 1965;
Industriekurier, 23 octobre 1965;
Die Welt, 21 octobre 1965)

9 - Résolution de la ligue européenne de coopération économique

Le Conseil central de la L.E.C.E., réuni à Bruxelles fin octobre a étudié les problèmes nés de la crise du marché commun. Dans une résolution, le Conseil national "exprime sa profonde inquiétude devant la détérioration actuelle du climat européen et la paralysie qui, du fait de l'absence de décisions du Conseil, menacent gravement le fonctionnement et, partant, l'existence même de la Communauté économique européenne.

La L. E. C. E. réaffirme en premier lieu que le Traité de Rome doit être intégralement appliqué tant dans son esprit que dans sa lettre.

L'oeuvre entreprise, qui profite à toutes les couches de la population, serait exposée à l'échec en cas d'arrêt du processus d'intégration communautaire; un tel arrêt serait notamment de nature à bloquer l'indispensable mise en place d'une politique économique commune et à rendre plus difficiles les décisions importantes qui doivent marquer la fin de l'année 1965. L'essor industriel et, partant, le progrès social en Europe, s'en trouveraient gravement compromis. La L. E. C. E. traduit ici l'inquiétude des milieux d'affaires qui, posant dès le début un acte de foi dans le Marché commun, s'étaient depuis bientôt dix ans organisés pour produire en fonction d'un marché européen aux caractéristiques précises. Elle traduit également l'anxiété des milieux agricoles, fondamentalement attachés à une politique commune, parallèle dans son développement à l'intégration du marché des produits industriels, et seule susceptible de résoudre les problèmes qui les confrontent.

En conséquence, la L. E. C. E., persuadée qu'il n'est aucune difficulté dans l'exécution du Traité de Rome qui ne puisse être surmontée par la ferme volonté de gouvernements et par les méthodes communautaires découlant du Traité, souhaite la reprise à bref délai du fonctionnement normal du Marché commun, appelle de tous ses voeux la reprise de l'indispensable dialogue entre la Commission et le Conseil des ministres et accueillerait avec faveur toute initiative susceptible de préparer la solution de la crise dans le respect des règles communautaires et des clauses du Traité de Rome.

(Le Soir, 22 octobre 1965)

10 - Les organisations patronales de la C. E. E. et la crise du Marché commun

Dans un communiqué publié le 7 octobre, l'Union des industries de la Communauté européenne réclame qu'une solution rapide soit donnée à la crise de la C. E. E. Les représentants des organisations patronales déclarent appeler "de tous leurs voeux l'organisation de contacts au niveau approprié, en vue de susciter dès que possible les conditions permettant la solution de la crise du Marché commun dans un esprit communautaire. Ils demandent la poursuite de l'application du traité et souhaitent le retour au fonctionnement des institutions exécutives - le conseil et la commission - garantes du développement continu et équilibré de la Communauté.

"L'U. N. I. C. E. tient à confirmer son attachement fondamental à la poursuite de l'intégration européenne entreprise sur la base du traité de Rome" ajoute le communiqué, qui déclare par ailleurs "l'industrie ne saurait accepter que la perspective d'une prospérité accrue par un marché élargi puisse être compromise par des incidents politiques susceptibles de se répéter."

Les fédérations industrielles tiennent à souligner qu'à leurs yeux la réalisation de l'union économique doit nécessairement aller de pair avec celle de l'union douanière et notamment : mise en place des politiques communes en matière commerciale, agricole, ainsi que dans le domaine des transports et de l'énergie, coordination des politiques conjoncturelle, monétaire et budgétaire, élimination complète des distorsions de la concurrence par l'harmonisation des régimes fiscaux et juridiques.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que grâce à des concessions réciproques. L'U. N. I. C. E. souligne que les négociations entreprises dans le cadre du G. A. T. T. ainsi qu'avec plusieurs pays tiers sont subordonnées au dénouement de la crise."

(Le Monde, 9 octobre 1965)

11 - Avis du Forum européen fédéraliste Rhin-Moselle sur la crise européenne

Le Forum européen fédéraliste Rhin-Moselle a tenu son assemblée générale le 24 octobre 1965 à Karlsruhe. A cette occasion, il a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Les délégués du mouvement européen de Luxembourg, de l'Est de la France, du Sud-Ouest de l'Allemagne et du Nord de la Suisse,

- constitués en forum européen fédéraliste Rhin-Moselle,
- réunis pour leur assemblée générale le 24 octobre 1965 à Karlsruhe,

ont examiné l'état de l'unification européenne et, au sujet de la crise que traverse actuellement la Communauté européenne, affirment ce qui suit :

Le principe de l'intégration européenne ancré dans la C.E.E. a abouti à un essor économique et social de l'Europe, qui constitue, du point de vue politique, une garantie de paix et de liberté. Les divergences de vues qui se sont manifestées sur le caractère et la structure de la Communauté menacent d'avoir de graves répercussions sur la poursuite de la croissance économique et, par là, sur la position de l'Europe dans le monde. Cela entraînerait inéluctablement la renaissance funeste du nationalisme que l'on croyait déjà mort. Tout espoir de voir l'unification européenne dépasser le cadre des Six serait remis en cause pour longtemps.

En cette heure, les délégués rassemblés en appellent aux gouvernements, aux parlements et aux peuples des six pays pour qu'ils tiennent fermement aux principes de base des trois Communautés européennes et mettent tout en oeuvre pour assurer la poursuite du développement de la Communauté des Six. Tout en reconnaissant la nécessité d'aboutir à un accord, ils estiment cependant qu'il ne faut en aucun cas porter atteinte aux principes fondamentaux des traités. En particulier :

- les pouvoirs institutionnels de la Commission de la C.E.E. doivent en tout état de cause être maintenus;
- il ne faut pas s'écarter du principe des décisions à la majorité au Conseil de ministres, arrêté dans le traité;
- il faut garantir que, dans la poursuite du processus d'intégration européenne, le contrôle démocratique de la Communauté sera assuré par un Parlement européen doté de pouvoirs réels.

Les délégués du Forum européen fédéraliste Rhin-Moselle espèrent que les cinq gouvernements, qui continuent à travailler dans les Communautés, persévèreront dans leurs efforts en vue de ramener la France à la table des négociations, en respectant les principes qui seuls ont permis à la C.E.E. d'obtenir les succès qu'elle a enregistrés jusqu'ici. Pour ne pas décevoir les espoirs des peuples européens, les cinq partenaires de la France devront manifester leur intention de continuer leur oeuvre, le cas échéant seuls, en attendant que la France soit disposée à reprendre une collaboration constructive.

12 - Alain Poher : Restons unis pour défendre l'Europe

Sous ce titre, M. Alain Poher, dans la revue "Forces nouvelles", écrit notamment : "Il appartient aux cinq de faire front et de défendre ensemble l'Europe si heureusement commencée. Les Cinq doivent, même sans la France, continuer à honorer les traités même s'ils attendent pour aller de l'avant et notamment pour ratifier la fusion des exécutifs qui n'est pas, après tout, si urgente dans les circonstances actuelles. Il faut que les Cinq, même sans la France, mettent en oeuvre, le plus tôt possible, la politique agricole commune en ouvrant, s'il le faut, de nouvelles négociations sur la base du mémorandum récemment rédigé par la commission Hallstein.

C'est en restant tous unis, quelles que soient nos préférences pour telle ou telle forme d'Europe, que nous pourrions valablement opposer une politique d'intégration. Seule la Communauté européenne pourra permettre demain, de parler d'égal à égal avec les Etats-Unis d'Amérique et de conserver une place utile à notre continent dans le monde dangereux de demain. Devant notre unité et notre détermination, le président de la République française finira peut-être par comprendre que le seul moyen de construire l'Europe européenne dont il nous parle si souvent est de continuer l'oeuvre si heureusement commencée et non de la détruire parce qu'on l'a commencée sans lui".

(Forces nouvelles, 7 octobre 1965)

13 - Les parlementaires socialistes français et la politique européenne du président de la République

A l'issue d'une réunion tenue le 5 octobre à l'Assemblée nationale, le groupe parlementaire socialiste a publié un communiqué disant qu'il avait examiné "les conséquences de la politique européenne du général de Gaulle en ce qui concerne le secteur agricole".

"Un des objectifs du chef de l'Etat est de réduire le rôle de la commission exécutive du Marché commun, qualifiée par lui d'"aréopage technocratique, apatride et irresponsable", alors que : "d'une part c'est à elle que l'agriculture française doit les progrès réalisés dans le Marché commun; d'autre part l'existence d'une commission disposant des pouvoirs prévus par le traité de Rome est indispensable pour le bon fonctionnement de la Communauté économique.

Le groupe parlementaire socialiste lance un appel solennel à l'opinion et en particulier aux agriculteurs pour souligner la gravité de la situation créée par le général de Gaulle. Le peuple français doit savoir qu'il y a une véritable contradiction entre les promesses du gouvernement de réaliser le Marché commun agricole et son attitude envers le Conseil des Ministres de la Communauté européenne.

Seule la disparition du régime gaulliste permettra de réaliser les espérances qui ont été placées dans la construction de l'Europe."

(Le Monde, 7 octobre 1965)

14 - Une Italie nouvelle pour l'Europe unie

Les 21 et 22 octobre s'est tenu à Rome un congrès organisé par le "Palazzo della civiltà e del lavoro" sur le thème "Une Italie nouvelle pour l'Europe unie", auquel ont participé le président de la République italienne et de nombreuses personnalités du gouvernement et du monde politique italien.

Au cours des travaux, M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., a rappelé la volonté politique commune de laquelle est née l'ordre juridique européen et a déclaré qu'avec la signature des traités instituant les Communautés, on a voulu donner le départ à un processus d'unification des politiques économique et sociale dont l'union douanière ne constitue qu'une étape. La notion d'un grand marché unifié est devenue à l'heure actuelle, non seulement pour les six pays, mais également pour les autres pays d'Europe, inséparable de celle d'une harmonisation des politiques économiques et sociales de chacun.

Parlant ensuite des difficultés actuelles, M. Colonna di Paliano a déclaré que les historiens considèreront probablement cette crise du Marché commun comme un épisode d'une évolution par ailleurs irréversible. "Mais nous, qui sommes à la fois les protagonistes et les bénéficiaires de cette évolution vers des formes de solidarité toujours plus grande, toujours plus stable, plus profonde et complète entre des peuples voisins et frères, nous devons nous dire que le progrès humain doit être reconquis constamment, que rien ne peut être considéré comme acquis et que le présent est toujours subordonné à l'avenir. Mais même si les difficultés actuelles ne constituent pas particulièrement un encouragement à le faire, il est nécessaire que partout dans le vaste cadre de la Communauté, on repense continuellement, on ré-examine à fond ce que veut dire l'unité de l'Europe, quels sont les fondements sur lesquels repose cet objectif, à quelles conditions il a pu jusqu'à présent se traduire en termes concrets, quel enseignement doit être tiré de l'expérience pour la poursuite de l'action commune jusqu'à l'objectif final.

Analysant les fondements politiques, sociaux et économiques de l'union européenne, M. Pella, ancien président du Conseil, a déclaré que le gouvernement italien peut jouer un rôle de premier ordre dans la relance de l'intégration européenne. "Il est nécessaire d'insister pour que l'on donne au Parlement européen, dont le rôle se réduit aujourd'hui à celui d'une assemblée consultative, des pouvoirs plus étendus, en particulier en ce qui concerne l'adoption du budget des communautés : le pouvoir de rejeter ou d'adopter le budget constitue l'expression fondamentale des pouvoirs d'un parlement".

Passant ensuite au problème de l'inclusion des communistes dans la délégation parlementaire italienne à l'Assemblée de Strasbourg, M. Pella a affirmé que bien qu'étant convaincu qu' "elle ne bouleverserait pas la politique du Parlement européen et des communautés contrôlées par celui-ci", il estime toutefois que "l'inclusion de certaines unités communistes constituerait à l'heure actuelle un fait politique dangereux par rapport aux autres pays qui, ces derniers temps, ont craint à tort que l'Italie ne soit en train de glisser vers le communisme." De toute façon le problème reste posé surtout si comme le souhaitent tous les pays membres, le Parlement européen est élu au suffrage universel direct.

Traitant de l'intégration économique et de l'harmonisation sociale, M. Petrilli, président de l'IRI et du Conseil italien du mouvement européen a analysé les faits historiques qui ont contribué à déterminer dans tous les pays de la Communauté une situation "d'économie mixte"; il en a déduit que, dans ces conditions,

l'élargissement des dimensions du marché, impérieusement exigé par le progrès technologique et organique, demandait que l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des hommes, des biens, des services et des capitaux, s'accompagne de la coordination des politiques économiques et sociales poursuivies par les Etats membres. Les Communautés européennes constituent justement l'instrument institutionnel capable de répondre à ces deux séries de préoccupations. Il est donc nécessaire d'examiner les problèmes économiques des pays membres en partant des ressources et des besoins communautaires.

M. Petrilli a ensuite affirmé que non seulement il y a une incompatibilité de principe entre la mise en oeuvre dans le cadre national d'une "économie concentrée" et la poursuite de l'intégration économique communautaire, mais que même cette intégration, en raison de ses caractéristiques fondamentales, exige un effort coordonné de rationalisation des conditions de production. Il est indispensable de rappeler qu'un effort de ce genre ne peut être couronné de succès que dans le cadre des institutions communautaires existantes et à condition de rejeter avec fermeté toute tentative de retour aux formules surannées d'une collaboration intergouvernementale de type traditionnel.

Rappelant le dixième anniversaire de la conférence de Messine qui a relancé l'Europe sur le plan économique, M. Gaetano Martino, membre du Parlement européen, a affirmé qu'il n'était pas possible de maintenir indéfiniment le marché commun en vie en l'absence de structures politiques appropriées. Il a qualifié de dangereuse l'initiative de M. Spaak qui propose la réunion du Conseil des ministres des six pays en dehors de l'Exécutif de la C. E. E. car cette réunion constituerait une violation manifeste du traité de Rome. Il faut au contraire que les cinq pays adoptent une seule et même attitude vis-à-vis de la France et rejettent exclusivement sur elle la responsabilité de la crise actuelle.

M. Martino a souligné que l'honneur et la charge de cette entreprise reviennent au gouvernement italien qui assume actuellement la présidence du Conseil des ministres de la C. E. E. Il a félicité ensuite les industriels italiens qui ont su accepter les risques d'une concurrence accrue et a conclu en souhaitant l'avènement d'un patriotisme européen qui se fonde sur le patriotisme national sans que l'un exclue l'autre.

M. de Micheli, ancien président de la Confindustria, a abordé le thème de la libre initiative et de la programmation au niveau européen. Il a déclaré que le rapprochement des politiques économiques des Etats membres était essentiel pour atteindre les objectifs institutionnels de la Communauté européenne.

Il ne suffit pas de créer un marché commun. Il faut qu'il soit à un niveau de développement économique élevé afin d'être en mesure de soutenir la concurrence des grands marchés tels que ceux des Etats-Unis et de la Russie.

Les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent en vue de créer une communauté économique ne peuvent être séparés de la ferme volonté de donner naissance à une communauté politique : les structures politiques de l'Europe doivent être telles qu'elles puissent garantir une manifestation valable et efficace de cet accord démocratique des Six sur la nécessité d'élaborer un programme économique communautaire. La poursuite de l'oeuvre entreprise représente pour l'Europe un impératif absolu. Si on en restait là, a affirmé M. de Micheli, les résultats obtenus jusqu'à présent seraient remis en cause; en effet non seulement l'essor véritablement économique de l'Europe des Six serait freiné, mais avec lui le progrès social qui y est étroitement lié.

(24 CRE - 22, 23 octobre 1965)

15 - Congrès des journalistes européens en Sicile

Une nouvelle contribution à la solution de la crise que traverse l'Europe des Six a été apportée par l'assemblée des journalistes européens qui se sont réunis du 8 au 10 octobre à Palerme et à Messine. L'association des journalistes européens est un organisme qui, basé sur la libre adhésion des journalistes de la C.E.E., se propose de travailler d'une façon concrète à populariser l'idée européenne pour arriver à une véritable union politique, pour éliminer les oppositions et les divisions, pour donner un contenu démocratique à l'Europe de demain. Ces objectifs et ces idéaux ont été réaffirmés avec vigueur au cours d'un débat nourri qui a permis de constater un accord unanime sur la nécessité d'une union politique européenne.

A ce congrès ont participé, outre les représentants les plus qualifiés de la presse, de la radio, de la télévision et des périodiques européens, un groupe important d'hommes politiques représentant le gouvernement italien et les diverses institutions de la Communauté.

M. Salizzoni, sous-secrétaire à la présidence du Conseil des ministres, a exprimé les vœux du gouvernement italien pour la réussite du congrès et déclaré que le rôle des journalistes dans la construction de l'Europe est fondamental parce que, s'il est vrai que l'Europe ne peut se faire sans l'adhésion des peuples, il est indiscutable que l'adhésion des peuples est, dans une large mesure, l'oeuvre de la presse et des autres moyens d'information modernes.

"Nous savons parfaitement", a déclaré M. Salizzoni, "que l'unité européenne peut être poursuivie par le truchement de différentes politiques et qu'il peut exister des divergences sur la façon de la réaliser; mais l'important est que ceux qui croient en l'Europe et qui ont entre les mains le puissant instrument de l'information publique se groupent toujours plus en une unité d'action afin que le public auquel ils s'adressent soit éduqué moralement et politiquement et rendu digne de la civilisation dans laquelle nous vivons."

Parmi les nombreux orateurs qui sont intervenus au cours des travaux et qui, en général, ont soutenu avec force arguments la nécessité d'une action plus énergique de la part des cinq partenaires de la France pour obtenir de cette dernière le respect des traités de Rome et leur application intégrale, M. Battaglia, vice-président du Parlement européen, a souligné que le processus d'unification européenne traverse l'une des crises les plus difficiles en raison d'une divergence de fond sur l'interprétation à donner aux traités. "Pour surmonter cette crise," a dit M. Battaglia, "il ne faut pas faire l'Europe sans la France, mais il faut poursuivre notre action dans l'intérêt même de la France."

La dernière réunion de travail a eu lieu à Messine où le congrès des journalistes européens a célébré avec solennité le dixième anniversaire de la relance européenne. Le discours officiel a été tenu par M. Gaetano Martino, ancien ministre des affaires étrangères et ancien président du Parlement européen, qui a été le promoteur de la réunion de Messine en 1955.

Rappeler la conférence de Messine, a déclaré M. Gaetano Martino, signifie rappeler les principes qui ont inspiré le processus d'unification en cours. La Communauté économique aurait dû représenter l'instrument d'une intégration totale, non seulement économique, mais également politique des six pays de la petite Europe. Malheureusement, les progrès sur le plan politique ont été très faibles par rapport à ceux qui ont été réalisés sur le plan économique et c'est à cela que nous devons les

crises fréquentes qui ont frappé le processus d'unification.

A ce propos, M. Martino a souligné qu'il ne pouvait être question d'un rejet du principe de supranationalité de la part du gouvernement français étant donné que ce même gouvernement avait sollicité, pour l'adoption de la politique agricole commune, des actes d'une supranationalité évidente tels que l'élaboration de règlements financiers. La supranationalité que le gouvernement français n'a pas voulu accepter est celle que l'on voulait ajouter à ce qui avait déjà été prévu par les traités de Rome, en modifiant le texte des dispositions concernant les pouvoirs du Parlement européen. Cela a été une erreur, a ajouté M. Martino, de vouloir forcer la main au gouvernement français sur ce point. Mais cela ne justifie pas le sabotage de l'activité communautaire.

Passant ensuite à l'examen de la proposition Spaak, M. Martino a souligné qu'elle était "équivoque quant à sa forme et pourrait être très dangereuse si elle devait conduire à une modification des traités existants. La structure des traités de Rome est la garantie que le but politique de la construction économique ne sera pas trahi, il ne faut donc pas y toucher, mais au contraire exiger une application rigoureuse et intégrale des traités de Rome, sans rien demander de plus que ce qu'ils contiennent, mais sans rien abandonner non plus de ce qu'ils prévoient".

A l'issue des travaux, l'assemblée des congressistes a adopté à l'unanimité une résolution affirmant que les journalistes européens sont conscients des grands dangers que courrait la Communauté si la crise actuelle devait se prolonger, et déplorent que la politique des Etats membres de la Communauté soit trop souvent inspirée par un particularisme égoïste ou par un nationalisme anachronique.

(II Popolo - 9 et 11 octobre 1965)

1 - Le Conseil économique et social français et l'avenir de la C. E. E.

Dans son rapport général sur le Ve plan présenté au Conseil économique et social, M. Chardonnet examine, dans le chapitre premier, les incertitudes générales de l'environnement du Plan. A ce propos, il étudie, en premier lieu, l'avenir de la C. E. E. et l'économie française. Après avoir rappelé que le projet de Ve plan est basé sur l'hypothèse de la réussite finale du marché commun, le rapporteur constate que la rupture survenue le 30 juin à Bruxelles n'a donc pas été prise en compte par les rédacteurs du Plan. "L'hypothèse d'un retrait de la France du marché commun ne peut être envisagée en raison des risques très graves qu'elle comporterait : imposition des exportations françaises vers les pays de la C. E. E. au tarif extérieur commun - obligation de remettre en place un nouveau réseau d'accords de commerce bilatéraux, difficile en raison du G. A. T. T. à établir - mise en cause des deux cinquièmes de nos exportations, qui seront actuellement vers la C. E. E. et même de plus de 50 p. 100, si l'A. E. L. E. s'associait à la C. E. E."

"Dans l'état actuel, poursuit le rapporteur, l'absence de participation de la France au conseil des ministres de la C. E. E. et aux réunions d'experts gouvernementaux destinées à faire progresser la mise en oeuvre du traité de Rome implique une conséquence importante, un retard dans la mise en place de la politique agricole commune. Si elle devait se prolonger, a fortiori si s'ouvrait une procédure de révision du traité de Rome, avec les délais indéterminés d'une nouvelle négociation, elle entraînerait, et pour l'agriculture, et pour l'économie française en général, des incidences encore plus redoutables.

Le rapport pour avis de la section de l'agriculture du Conseil, présenté par M. Lemaire-Audoire, a clairement analysé les conséquences du retard :

- paralysie dans l'exécution des règlements agricoles déjà acquis, du fait des prérogatives du conseil des ministres dans ce domaine;
- non-réalisation, ou réalisation avec retard, du calendrier de décisions et de règlements prévu pour 1965 : règlement financier;
- règlements sur le sucre, les matières grasses, les fruits et légumes, les produits laitiers autres que le beurre et certains fromages - fixation des prix uniques pour 1967 de la viande bovine, du lait, du sucre, du riz et des matières grasses - décisions concernant l'équilibre à rétablir entre productions de céréales et productions animales - non-renouvellement de l'accord concernant les taxes compensatoires sur les matières premières agricoles des industries alimentaires.

Ainsi est compromis le Marché commun agricole prévu pour 1967. La prolongation du statu quo actuel dans la crise de la C. E. E. aurait sur l'ensemble de l'économie française des incidences encore plus graves.

Pour l'agriculture plusieurs conséquences seraient inévitables :

Du point de vue commercial, la France qui a déjà augmenté de 420 p. 100 entre 1958 et 1964 ses ventes de produits agricoles à la C. E. E. était en droit d'attendre d'une accélération de la politique agricole commune un développement de ses ventes de produits agricoles aux partenaires de la C. E. E. : par contre, le maintien du statu quo actuel ne peut que porter préjudice aux exportations agricoles, dont le plafonnement serait à redouter. La France risque donc de devoir écouler sur les

pays tiers d'importants excédents agricoles sur la base de prix plus défavorables que ceux pratiqués avec la C. E. E. En outre, pour le commerce des produits agricoles avec les pays tiers, l'impossibilité pour la Commission de la C. E. E. de négocier au nom de la France compromet les négociations du G. A. T. T. (cf. l'interruption déjà intervenue des négociations sur les céréales).

En ce qui concerne l'orientation des produits agricoles, les objectifs du Ve Plan - encouragement à la production de viande de boeuf notamment - risquent de ne pas être obtenus en l'absence de fixation de prix uniques communautaires pour la viande de boeuf et le lait, et ce d'autant plus que, depuis 1962, la tendance s'affirme à une diminution du cheptel bovin. Si les incidences sur le revenu agricole moyen par tête sont difficilement chiffrables, en l'absence de toute précision, sur d'éventuelles mesures de compensation par l'Etat, en revanche l'incertitude sur la durée de la crise actuelle et la nature de son dénouement comporte des incidences psychologiques; elle provoque, au moins, une hésitation sur l'avenir du Marché commun, susceptible d'avoir "des répercussions durables sur le comportement et l'initiative des individus".

Pour l'ensemble des autres secteurs économiques français, le rapporteur estime que l'incertitude actuelle implique aussi une conséquence importante, le maintien prolongé du statu quo actuel en entraînerait d'autres.

Tout d'abord, l'incertitude coûte quelle qu'en soit l'issue car les programmes des entreprises ont été depuis quelques années conçus en fonction de perspectives ouvertes par le Marché commun or, certaines entreprises estiment, dans la conjoncture actuelle de la C. E. E., devoir différer ou interrompre des actions; d'autres, et peut-être beaucoup, essaient maintenant de se prémunir contre le risque d'une réalisation du Marché commun moins complète qu'il n'était prévu. Ne risquent-on pas de voir cette tendance s'accroître sur le plan psychologique, un doute se dégager qui rendent plus délicate dans l'avenir la possibilité de progression du Marché commun ?

En second lieu, le maintien prolongé du statu quo présenterait trois incidences sur les entreprises françaises : retard dans le renforcement de la concurrence, retard dans l'harmonisation des conditions de l'économie, difficulté pour la Communauté de conclure des négociations commerciales avec les pays tiers sinon impossibilité même de les conclure, ce qui gênerait l'industrie française dans ses prévisions. Les premier et deuxième points méritent quelques lignes d'explication.

Le statu quo actuel, s'il se prolonge au-delà du 1er janvier 1966, interdit le passage de la C. E. E. à la troisième étape, prévue pour la période transitoire; en maintenant l'état actuel des tarifs douaniers, donc de la concurrence commerciale des partenaires de la C. E. E., il permet de différer les adaptations pourtant indispensables et considérées par le Ve Plan comme un objectif essentiel; il accroît donc le retard actuel dans ce domaine.

D'autre part, l'industrie française avait un intérêt majeur dans l'harmonisation des conditions de la vie économique dans l'Europe des Six. Si cette harmonisation continuait à être bloquée, au moins retardée par un délai important, cela signifierait entre autres : absence d'harmonisation juridique (pas de droit européen pour les sociétés et les brevets) - absence de politique commune tendant à harmoniser les éléments des prix de revient - absence de liberté d'établissement pour les entreprises de prestations de services, par suite une concurrence moins vive dans ces secteurs qui ont des incidences sur les coûts industriels.

Pour le budget lui-même les incidences seraient lourdes. Le solde bénéficiaire de la France, dû aux versements du F. E. O. G. A. (Fonds européen d'organisation et de garantie agricoles), régulièrement croissant depuis 1962-1963, estimé à

60,5 millions de dollars en 1964-1965, doit s'accroître dans les années suivantes, si le système continue à fonctionner, et pourrait dépasser 250 millions de dollars en 1967. Si la C. E. E. restait bloquée, l'absence de financement communautaire de la politique agricole commune entraînerait une augmentation des charges budgétaires. A cela s'ajouterait le coût de l'exportation des excédents agricoles, des céréales notamment principales denrées dont les prix aient été fixés en hausse et dont la production a augmenté en 1965.

De plus, selon le rapport pour avis de la section du développement économique et social des pays autres que la France et de la coopération technique (présenté par M. Garand), la remise en cause de la Convention de Yaoundé, associant les Etats africains et malgache à la C. E. E., et qui expire en 1969, pourrait être une conséquence de la crise de la C. E. E., or cette convention prévoit une aide financière importante - 800 millions de dollars pour la période quinquennale 1964-1969 - et qui doit venir relayer certains types d'aides antérieurement fournies par les anciennes métropoles. Des perturbations éventuelles dans la mise en oeuvre de cette aide et à fortiori un non-renouvellement de la convention de Yaoundé en 1969, seraient une cause de trouble pour l'économie de ces pays; dans ce cas, ils demanderaient vraisemblablement la reprise d'une aide économique, analogue à l'aide antérieure, créant un chef de dépense supplémentaire au budget français.

Pour le rapporteur, une constatation s'impose : l'incertitude actuelle et, plus encore, le prolongement de cette incertitude créent déjà dans l'économie française et créeraient davantage encore dans l'avenir, des perturbations graves, de nature à remettre en cause les objectifs et les prévisions du Ve Plan.

Le Conseil économique et social estime, dans ces conditions, de son devoir, de souligner au Gouvernement qu'un Plan ne peut être établi, examiné et voté, que lorsqu'une telle incertitude sera levée. Ce faisant, il ne prétend nullement s'immiscer dans un domaine diplomatique qui n'est pas de son ressort, mais attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur un point qu'il juge capital.

Le développement du Marché commun ne pourra se poursuivre avant le 1er janvier 1966, date de démarrage du Ve Plan. Dès lors que l'hypothèse fondamentale sur laquelle était bâti le Ve Plan n'existe plus, au moins provisoirement, il convient d'attendre soit que les divergences au sein de la C. E. E. soient écartées, soit, si l'orientation de cette politique devait être radicalement changée, qu'une nouvelle politique soit définie."

Dans son avis sur le Ve Plan de modernisation et d'équipement rendu le 30 septembre, le Conseil économique et social estime que les objectifs du Ve Plan risquent d'être très difficilement atteints compte tenu des graves incertitudes extérieures et intérieures et de l'insuffisance des moyens prévus par le projet de Ve Plan.

En ce qui concerne les incertitudes extérieures, le Conseil "insiste sur le fait que le Plan a été conçu dans l'optique d'une poursuite de la politique économique européenne et que des modifications profondes devraient être apportées au Plan si le développement de la C. E. E. était durablement interrompu. Il demande à être consulté dans des conditions normales d'information et de délai sur les modifications qui s'imposeraient dans cette hypothèse."

(J. O. Avis et rapports du Conseil économique et social, 14 octobre 1965)

2 - Journées d'étude sur le marché commun agricole à Bologne

Les 8 et 9 octobre se sont tenues à Bologne les "Journées d'étude sur le marché commun agricole", organisées par l'académie nationale d'agriculture et auxquelles ont pris part de nombreux chercheurs et experts des questions agricoles.

Le professeur Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E. , a fait avant tout observer que le processus d'intégration européenne passe nécessairement par des formes et des institutions appropriées qui ne peuvent être celles d'une simple coopération entre gouvernements. Il a déclaré que c'est seulement en défendant à tout prix la lettre et l'esprit du traité de Rome que l'on pourra faire sortir la C. E. E. de l'impasse où elle se trouve actuellement et permettre la mise en oeuvre de la politique agricole commune.

Nous devons éviter, a poursuivi M. Levi-Sandri dans son rapport général, que l'absence de l'un des "Six" ne soit un motif de paralyser la Communauté. Il faut au contraire que les différents problèmes et les nombreuses questions dont la solution, prévue par le traité, est restée en suspens par la décision unilatérale de juillet dernier, soient résolus le plus rapidement possible, tout en reconnaissant que les systèmes économiques des pays européens sont actuellement harmonieusement intégrés.

Evidemment, poursuivre provisoirement à cinq est une perspective qui n'est pas sans inconnues, mais le vice-président de la Commission de la C. E. E. a estimé qu'il était préférable d'avoir confiance dans l'esprit d'intégration des "Cinq" que de continuer à "Six" dans les conditions voulues par la France et dans la perspective d'une désintégration irrémédiable de la Communauté. Pour M. Levi-Sandri, modifier la position et les fonctions de la Commission de la C. E. E. , en lui enlevant ses caractères d'institution supranationale, qui est l'interprète des intérêts communautaires et le promoteur des règles propres à intégrer les économies, reviendrait à faire un pas en arrière dans la construction de l'Europe.

En conclusion, l'orateur a déclaré qu'il était indispensable que les cinq autres partenaires opposent à la position de force du gouvernement français une digne fermeté, car, au-delà des concessions politiques, il y a les réalités économiques qui obligent le gouvernement de Paris à ne pas se renfermer à nouveau dans les limites de son propre territoire.

M. Mario Bandini, conseiller scientifique à la C. E. E. , a exposé ensuite les principes de l'intervention communautaire par le biais des organisations de marché qui, en quelques années, ont imprimé un mouvement à la politique agricole de la C. E. E. Abordant la crise actuelle de la Communauté, l'orateur a déclaré qu'il ne fallait pas abandonner tout espoir de voir les positions s'assouplir, à condition que l'on évite des règlements trop dirigistes, des formes d'autarcie à six qui excluraient les ouvertures vers la Grande-Bretagne et les pays africains, et enfin que l'on évite les excédents dus à une production de masse aux dépens d'une production de qualité. M. Bandini a conclu son intervention en déclarant que, même si la politique agricole commune présente des inconvénients, elle offre néanmoins des espoirs concrets d'amélioration et d'organisation des structures du monde agricole européen.

Cette thèse a été défendue par M. Sabatini, vice-président de la commission de l'agriculture du Parlement européen, qui a souligné en particulier qu'en Italie on a toujours négligé de discuter de manière approfondie de la politique agricole commune, en affirmant que le secteur agricole doit être considéré comme celui qui a le plus besoin d'être soutenu. En ce qui concerne les excédents, M. Sabatini a déclaré

que la politique à suivre dans ce domaine devrait être réglée par l'intermédiaire d'un fonds international qui en assume les charges et les répartisse.

A cette occasion également, la "Confagricultura" a réaffirmé son intention très nette de soutenir l'intégration européenne et M. Gaetani, président de la Confédération des agriculteurs, a répété que les agriculteurs européens réunis en Comité des organisations professionnelles agricoles (C. O. P. A.) ont déclaré récemment qu'il fallait poursuivre sur la voie sur laquelle on s'était engagé, en évitant que, pour des raisons purement politiques, l'agriculture ne supporte les contrecoups d'un arrêt et d'un recul du processus d'intégration.

Cette position a recueilli l'assentiment le plus large de M. Ferrari-Aggradi, ministre italien de l'agriculture, qui a souligné, à l'issue des travaux, qu'il n'était pas possible de ne pas tenir compte du fait que, contrairement à ce qui s'est produit dans le passé, l'opinion publique et les catégories intéressées sont aujourd'hui plus hardies que ne l'est l'action des gouvernements, et qu'elles sont un stimulant et un élément d'encouragement à poursuivre dans une ligne qui non seulement s'inspire des grands idéaux de civilisation et de progrès, mais qui vise à satisfaire les exigences matérielles fondamentales et humaines des peuples.

Le ministre a indiqué, dans ce cadre, les solutions aux problèmes agricoles italiens, en les résumant comme suit :

- application intégrale des règlements déjà adoptés et en particulier du règlement sur les fruits et légumes;
- intensification des efforts pour une adoption rapide des règlements qui sont encore en discussion et qui concernent essentiellement, voire exclusivement, l'Italie : matières grasses, intervention sur le marché des fruits et légumes, et tabac. Il s'agit de décider des modalités concrètes de réglementation de ce secteur et de donner les assurances précises à cet égard;
- assurances en ce qui concerne l'association à la Communauté européenne de pays tiers : il faut établir sans équivoque le droit à des contreparties appropriées dans le cas où le Marché commun ne s'ouvrirait qu'aux pays du Bassin méditerranéen concurrents de l'agriculture italienne;
- mise au point de critères pour une politique de production qui évite la formation d'excédents importants et donc la prise en charge par la Communauté des excédents de caractère structurel, qui pourraient se former;
- en ce qui concerne le règlement financier, il serait souhaitable en ce moment, où certains règlements importants n'ont pas encore été arrêtés, d'éviter d'arrêter des règles très strictes pour les années à venir. Le règlement financier agricole devrait en outre s'inscrire dans une conception d'ensemble des rapports financiers avec les différents pays.

Ces considérations et indications soulignent la gravité de l'heure et mettent en évidence, a précisé le ministre, qu'il est nécessaire de placer les débats à venir sur une base concrète et constructive. Ce ne serait pas apporter une contribution utile si, tout en poursuivant le chemin entrepris et aujourd'hui bloqué, il fallait assumer indistinctement des charges et des risques non justifiés ou dangereux.

L'Italie fera tout son possible, a conclu le ministre de l'agriculture, pour éviter que l'action en cours soit interrompue et pour que d'autres progrès soient réalisés. Mais cette marche en avant doit avoir des bases solides et claires, de manière à éviter tout risque de malentendus et d'autres difficultés. Il ne s'agit pas de

parvenir à un accord général à n'importe quel prix, mais de considérer concrètement et avec la conscience de ses responsabilités le sens profond et les conséquences de tout ce que l'on fera.

(24 Ore - 9-10 octobre 1965)

III - RELATIONS EXTERIEURES

M. Haekkerup et la politique européenne - Exposé fait par le ministre danois des affaires étrangères lors de sa visite en Allemagne

Au cours d'une conférence intitulée "l'A. E. L. E. et la C. E. E.", qu'il a faite le 17 septembre 1965 devant les membres de la société Carl-Schurz et du club de Brême, M. Haekkerup, ministre danois des affaires étrangères, a affirmé son optimisme quant à l'avenir de la C. E. E. et aux chances de réalisation d'une Communauté européenne dont ferait partie la petite zone de libre-échange (A. E. L. E.).

"Je suis convaincu", a déclaré le ministre des affaires étrangères, "qu'en fin de compte, la communauté d'intérêts de tous les pays européens emportera la décision et que la crise actuelle de la C. E. E. sera surmontée". La conférence de presse de de Gaulle a démontré clairement que cette crise de la Communauté est des plus graves, car l'existence même de la C. E. E. se trouve "mise en question". En 1957, la France a adhéré aux traités de Rome parce qu'étant faible, elle a estimé pouvoir se ranger aux arguments de ses partenaires, M. Haekkerup justifie son optimisme par le fait que l'idée européenne est si fermement implantée qu'il est devenu impossible d'arrêter l'intégration européenne. Il a qualifié d'élément positif le fait que la "question fondamentale de la forme" que devra revêtir la Communauté européenne a été soulevée tout récemment. On en est arrivé ainsi à un stade décisif de l'intégration, qui interdit tout retour en arrière.

L'expérience que l'on a jusqu'à présent de l'intégration démontre que l'industrie et le monde des affaires s'adaptent rapidement aux diverses conditions de marché. Faisant allusion aux efforts que l'on fait actuellement en vue d'éviter que s'élargisse le fossé entre la C. E. E. et l'A. E. L. E., le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'à son avis, au cas où les milieux d'affaires des pays intéressés ne pourraient escompter la réalisation prochaine du grand marché européen, il ne faudrait pas s'étonner de les voir s'adapter à la situation actuelle et tenter de s'assurer sur les divers marchés des positions privilégiées, et de voir s'amorcer ainsi une évolution divergente des deux groupes économiques. Pour M. Haekkerup, les principaux problèmes qui se posent entre l'A. E. L. E. et la C. E. E. sont la discrimination douanière, qui atteindra son paroxysme en 1967, et les questions agricoles. A son avis, le système de protection douanière du marché commun présente des points faibles.

A l'occasion de l'ouverture de l'exposition "Brême 1965", M. Carl Eggers (S. P. D.), sénateur de Brême chargé des affaires économiques, a exhorté tous les organes politiques compétents à s'employer à combattre la scission économique de l'Europe occidentale. Tout comme le ministre danois, il déplore la stagnation actuelle de la C. E. E. et estime que "seule une solution paneuropéenne peut assurer la permanence de l'intégration européenne". Mais contrairement à M. Haekkerup, M. Eggers se déclare partisan d'une adhésion de la C. E. E. à l'A. E. L. E., dont elle serait "en quelque sorte le huitième membre". M. Eggers estime que "la C. E. E. pourrait, sans remettre en cause les structures définies par le traité de la C. E. E., devenir membre de la petite zone de libre-échange qui, quant à elle, n'aurait pas à adopter les caractéristiques structurelles d'une union douanière". Le ministre danois des affaires étrangères avait déclaré la veille que les propositions discutées par le Conseil de l'A. E. L. E. n'apportaient aucun élément de solution du problème de l'adhésion de la C. E. E. à l'A. E. L. E.

Relations extérieures

Le 13 octobre 1965, à Bonn, M. Haekkerup a eu avec le ministre fédéral des affaires étrangères, M. Schroeder, un échange de vues d'où il ressort que l'Allemagne n'entrevoit guère pour le moment, de possibilités de rapprochement entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. Le ministre allemand des affaires étrangères estime qu'aussi longtemps que la crise de la C. E. E. ne sera pas dénouée, toute initiative de l'A. E. L. E. paraît vouée à l'échec.

(Industriekurier, 18 septembre 1965; 21 septembre 1965;
Frankfurter Allgemeine Zeitung; 13 octobre 1965;
Die Welt, 14 octobre 1965)

LES PARLEMENTS

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Session du 18 au 22 octobre à Strasbourg

1 - Présentation et discussion du huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne

Les 20 et 21 octobre 1965, le Parlement européen a étudié le rapport sur le huitième Rapport général d'activité de la Communauté économique européenne (1). M. Charpentier, rapporteur général, avait divisé son rapport en sept chapitres :

- I. Les bases de l'union économique
- II. La politique économique et financière
- III. La politique agricole
- IV. La politique culturelle et sociale
- V. Les relations extérieures de la Communauté
- VI. Les relations avec les pays en voie de développement
- VII. Les problèmes juridique et politiques de la Communauté.

M. Charpentier (France, démocrate-chrétien) a donné un caractère politique à son exposé en abordant les causes de la crise actuelle et en esquissant les développements et les décisions possibles. Son discours fut un appel en faveur de l'intégration européenne.

L'orateur a analysé la situation actuelle tant du point de vue économique que du point de vue politique. Pour les entreprises européennes, le marché commun est d'ores et déjà un fait acquis; toutefois, si les chefs d'entreprises venaient à douter de l'existence future de la C. E. E., cette attitude se répercuterait également sur les investissements. Protectionnisme et nationalisme se conjugueraient alors pour détruire l'oeuvre amorcée. Si nous voulons aboutir, nous avons besoin de l'intégration; déjà plusieurs domaines de la politique commune ont été organisés, mais nous devons encore établir une planification économique uniforme, introduire une politique de l'industrie et de la recherche et créer une société de type européen.

M. Charpentier a laissé entendre que l'Europe politique s'inscrivant en filigrane dans les traités de Rome et ajouté que cela devait être présent à l'esprit de tous, maintenant que la crise du marché commun remettait tout en question. Revenant également sur la conférence de presse du général de Gaulle du 9 septembre 1965, qui n'a pour ainsi dire laissé subsister aucun doute, l'orateur s'est montré étonné du terme "étrangers" employé pour désigner les membres non français de la Commission

(1) doc. 93, 12 octobre 1965.

de la C. E. E. , qu'il considère, quant à lui, comme les membres d'une même famille; en outre, les déclarations gaullistes mettent en cause l'application du traité. Faisant allusion aux "mythes abusifs et chimériques" - c'est-à-dire aux pouvoirs supranationaux dans la construction européenne -, dont le chef de l'Etat français avait parlé au cours de sa conférence de presse, M. Charpentier a exprimé sa conviction que, "si la France ne veut plus d'une telle conception, la majorité des Français y tient."

Après avoir énuméré les facteurs qui sont actuellement en jeu, M. Charpentier s'est demandé ce qu'on pouvait faire à présent, étant donné que le statu quo ne peut durer et qu'une situation claire est préférable à une situation équivoque. Après avoir préconisé une réunion des Six où le partenaire qui ne veut pas appliquer pleinement les traités de Rome serait obligé de soumettre ses conceptions et d'assumer la responsabilité de l'éclatement de la Communauté, l'orateur a expressément rejeté tout faux-fuyant; toute modification doit avoir l'assentissement des six gouvernements et des six parlements. Le rapporteur a évoqué également le rôle important de la Commission et du Conseil, il a remercié l'Exécutif et lui a rendu hommage pour l'activité qu'il avait déployée jusqu'à ce jour.

A la fin de son exposé, l'orateur a analysé les deux voies qui s'offrent actuellement à l'Europe : d'une part la voie du bilatéralisme, de l'égoïsme et du nationalisme, d'autre part celle du progrès, la voie qui permet d'aller dans le sens de l'histoire et de faire des projections sur l'avenir. Entre ces deux voies, a conclu M. Charpentier, "quels que puissent être les sarcasmes des nationalistes, je choisis la voie de l'Europe fédérée, je choisis l'espérance".

Ouvrant le débat, M. Hallstein a remercié l'orateur de ses déclarations et essayé d'expliquer l'attitude de la Commission de la C. E. E. devant le problème du financement agricole. A vrai dire le mémorandum présenté par la Commission de la C. E. E. en juillet n'est pas une proposition formelle, au sens juridique du terme mais cela ne diminue en rien la responsabilité de la Commission. Le président de la Commission de la C. E. E. a exposé en détail les circonstances dans lesquelles les propositions de la Commission avaient été formulées et il a souligné qu'en raison de la rupture imprévue de la discussion il avait été impossible le 30 juin de prendre une initiative. Il a également expliqué les raisons pour lesquelles le mémorandum de juillet ne renfermait que quelques phrases relatives au rôle du Parlement. A ce sujet, M. Hallstein a cité un passage du mémorandum :

"En ce qui concerne les pouvoirs budgétaires du Parlement, problème posé depuis longtemps, mais que la création de ressources propres a rendu plus actuel, la Commission constate que les débats ont été interrompus avant que la discussion sur ce point n'ait été achevée et que les différents membres du Conseil n'aient fait connaître leur point de vue définitif. Elle ne croit pas que toutes les possibilités de conciliation aient été épuisées. En l'absence de cet élément essentiel d'information, la Commission n'est pas en mesure de prendre position à nouveau. Elle se réserve en conséquence de se prononcer dans le cours ultérieur de la discussion."

M. van Campen, (Pays-Bas, groupe démocrate-chrétien) a plus spécialement attiré l'attention de l'assemblée sur les problèmes conjoncturels relatifs à la politique financière et à la politique économique à moyen terme. Il a évoqué en outre les effets néfastes de la crise actuelle de la C. E. E. sur les investissements.

Par contre, M. Kapteyn, (Pays-Bas, socialiste) s'est borné à parler de la crise du marché commun, insistant sur la question de la violation des traités et du renforcement des droits du Parlement européen et allant même, dans une intervention ultérieure, jusqu'à qualifier d'"hypocrisie" l'attitude de la France dans la politique européenne, sur quoi M. Terrenoire a répliqué : "Ne parlons pas ici d'"hypocrisie" !"

et les délégués gaullistes ont quitté la salle. D'autre part, M. Kapteyn a mis l'accent sur la responsabilité du gouvernement français et déclaré qu'au fond un seul problème restait ouvert, celui du financement de la politique agricole; c'est au Conseil qu'il incombe de résoudre ce problème sur la base des propositions de la Commission. Pour toutes les autres questions, le gouvernement français doit se reporter exclusivement aux dispositions du traité de Rome. Pour conclure, l'orateur a déclaré que les Cinq devaient être prêts à poursuivre l'intégration de l'Europe, même sans la France.

Prenant la parole au nom de son groupe M. Lipkowski (France - U. D. E.) a critiqué les déclarations de M. Charpentier, dont il a qualifié l'intervention d'"outrancière et choquante"; l'orateur a déclaré que le discours de M. Charpentier n'était pas le reflet d'un rapport, mais un réquisitoire. Il a ajouté que ses amis et lui avaient l'intention de s'abstenir lors du vote, mais que maintenant ces déclarations de M. Charpentier les incitaient à voter contre la résolution. De l'avis du représentant du groupe gaulliste, c'est pure spéculation que de dire que la France souhaite une révision du Traité de la C. E. E. Ce n'est pas la Conférence de presse du général de Gaulle qui, le 9 septembre 1965, a provoqué la crise; par cette conférence le Président français a simplement porté le débat à un niveau supérieur.

Quant aux raisons profondes de l'échec de Bruxelles, l'orateur a déclaré que le problème qui devait être traité le 30 juin était celui du règlement financier, au sujet duquel un engagement avait été pris le 15 décembre 1964, engagement qui n'était lié à aucune condition politique. Or, la Commission de la C. E. E. a enrobé ses propositions dans un ensemble plus ambitieux qui débordait la pure technique pour s'aventurer sur le terrain politique. A plusieurs reprises, la France a mis la Commission en garde contre les conséquences de ce procédé. Et pas seulement la France, mais l'exécutif de la C. E. E. a ignoré ces avertissements. D'autre part, M. de Lipkowski a nié que la France ait voulu délibérément rompre les négociations; à cet égard, il a décrit de façon détaillée le problème italien et les efforts faits par la France pour tenir compte des revendications italiennes. La Commission s'était mise elle-même dans l'impossibilité de jouer son rôle de conciliateur; plus on poursuivait le débat et moins l'issue semblait possible. La preuve en a été aussi que M. Fanfani, qui avait été invité à présider les débats, déclare que dans ce cas il lèverait immédiatement la séance. (Par la suite, un autre orateur a toutefois expliqué que M. Fanfani avait simplement voulu renvoyer la discussion de quelques heures ou de quelques jours, afin d'en assurer le succès, ce qui toutefois devint inévitable en raison de la brusque décision prise par le ministre français des affaires étrangères, M. Couve de Murville.

M. de Lipkowski a parlé également de l'"idée fausse" qui se développe en Allemagne, où l'on mentionne les concessions importantes faites par ce pays membre dans le domaine agricole, en oubliant - d'après le porte-parole gaulliste - qu'il a su tirer des avantages considérables du marché commun industriel.

M. de Lipkowski a ensuite traité trois autres problèmes. L'échec du marché commun agricole a montré que tous les partenaires ne sont pas convaincus que le secteur agricole doit faire partie de la C. E. E. La France ne peut absolument pas partager ce point de vue.

Pour ce qui est de la Commission, elle constitue un des éléments essentiels de la Communauté. Or, lors de l'échec des négociations, la Commission s'est mise hors d'état de jouer son rôle normal de conciliateur, et cela par "excès de logique". Elle était en effet résolue à rester sur ses positions et elle a donné l'impression de vouloir forcer la décision des gouvernements. C'est pourquoi la France a riposté pour empêcher que ce genre de choses ne se répète. Passant au troisième point, la règle de la majorité, M. de Lipkowski a estimé qu'aucun des six membres de la Communauté n'était prêt à se laisser imposer des décisions qui seraient contraires à ses propres intérêts. La France, par exemple, se demande avec anxiété ce qui arriverait

Le Parlement européen

si la règle de la majorité devait être appliquée à la politique agricole ou à la politique douanière. (À cet égard, l'orateur a cité l'article 75 du traité, relatif au secteur des transports.)

Pour conclure son exposé, M. de Lipkowski a fait encore quelques observations sur le rôle du Parlement européen qui, selon les gaullistes, devrait acquérir son autorité tout d'abord par son propre comportement. Or, le parlement manifeste dans certains cas "une absence de clairvoyance" en adoptant une attitude intransigeante; il l'a fait encore au mois de mai dernier lorsqu'il a soutenu la prise de position inflexible de la Commission. Aujourd'hui, le problème a déjà dépassé son propre objet, c'est-à-dire la politique agricole, puisque la construction de l'Europe économique doit être complétée par celle de l'Europe politique. C'est pourquoi il faut nous mettre d'accord sur l'objectif final afin de savoir quel doit être le résultat d'une politique européenne commune.

Pendant le discours du porte-parole gaulliste, les déclarations que le ministre français des affaires étrangères venait de faire devant l'Assemblée nationale au sujet de la politique extérieure et de la politique européenne ont été communiquées de Paris par téléscripteur et se sont répandues parmi les représentants du Parlement européen comme une traînée de poudre. M. Pleven a demandé immédiatement que la séance soit suspendue afin de permettre aux parlementaires de "prendre connaissance de ce discours qui exigeait une révision d'ensemble des traités". La séance a été levée et n'a repris qu'après 21 heures.

Le premier à prendre la parole au cours de la séance de nuit a été M. Sabatini (Italie, démocrate-chrétien), qui a énergiquement battu en brèche les thèses de son prédécesseur gaulliste. A mon avis, on ne pouvait imputer à la Commission les difficultés présentes et pratiquer "une politique de la chaise vide", en présentant à l'Assemblée des motifs qui excluaient toute réponse. Si les délégués français partageaient l'avis de leur gouvernement, ils devaient présenter à l'égard de l'exécutif une motion de censure suffisamment motivée. M. Sabatini a averti son collègue français qu'un pays isolé dans un monde en constante évolution ne pourrait jamais atteindre ses objectifs. Rappelant les paroles du général de Gaulle, selon lequel l'Europe serait une cathédrale, l'orateur a fait observer qu'un tel édifice ne pouvait être réalisé qu'avec le concours de tous les pays et non pas "suivant les conceptions d'un seul gouvernement".

Succédant à M. Sabatini, le président de la Commission de la C. E. E. a étudié à son tour les thèses présentées par le délégué gaulliste, M. de Lipkowski. Au reproche selon lequel, par "excès de logique", la Commission de la C. E. E. n'avait pas pu assumer son rôle de conciliateur, M. Hallstein a répondu textuellement : "M. de Lipkowski reproche à la Commission son excès de logique. Sincèrement, je ne comprends pas. Je ne m'engagerai pas dans de laborieuses spéculations sur la théorie de la connaissance par les faits, mais vraiment, peut-on jamais parler d'excès de logique ? En vertu de la notion même de logique, on est logique ou on ne l'est pas. J'irai même jusqu'à dire qu'en réalité, on n'en fait jamais assez lorsqu'on entend respecter la vérité. Je ne comprends donc pas comment M. de Lipkowski en vient à atténuer l'éloge qu'il fait de la nature disons cartésienne des propositions de la Commission en ajoutant que la logique, c'est très bien, mais uniquement à condition - et c'est là ce que je ne comprends pas et que je ne comprendrai sans doute jamais - à condition que la proposition inspirée par la logique aboutisse. Qu'est-ce que cela signifie ? A moins qu'il faille entendre par là que ce qui est juste cesse de l'être dès que la majorité ne l'admet pas, ou que ce qui est faux devient juste si tout le monde l'accepte.

La Commission a présenté d'autres propositions d'une logique "exagérée" par exemple en ce qui concerne le prix commun des céréales. Elle a toujours défen-

du - même contre les gouvernements - les conceptions qui lui semblaient logiques et qui souvent étaient approuvées. Pourquoi alors les propositions sur le financement ont-elles été rejetées ? Il est faux de dire que la Commission les a présentées comme un tout indivisible, qui était à prendre ou à laisser. Elle a déclaré que les différentes parties étaient liées entre elles, mais que la proposition présentait le même caractère que celles qui avaient été présentées en d'autres occasions qu'elle pouvait être modifiée par la Commission.

M. Hallstein a déclaré expressément que la tentative de rejeter sur la Commission la responsabilité de la crise a échoué. La crise consiste tout simplement dans le fait qu'un membre du Conseil n'assiste plus à ses sessions, contrairement aux dispositions du traité; même si la Commission a eu tort, cela ne justifie pas l'absence d'un membre au sein du Conseil. Cette absence, décidée par un seul gouvernement, est inadmissible, étant donné que le traité offre tous les moyens d'obtenir satisfaction et que des "représailles" ne semblent pas justifiées.

M. Scelba, (Italie, démocrate-chrétien) a condamné toute intransigeance mais il a admis que la question agricole avait été un prétexte pour la France. Il a plaidé en faveur de la reprise du dialogue et de l'adoption des propositions de M. Spaak. Quant à l'idée d'une transformation de la Communauté économique en une zone de libre échange, elle doit être rejetée.

M. Vals, (France, socialiste), pour qui les déclarations de M. de Lipkowski étaient la seule note discordante dans le débat, a souligné la constance de la politique du général de Gaulle à l'égard de l'Europe. Cette constance, a dit l'orateur, va des déclarations du général de Gaulle avant 1958 (de Gaulle aurait dit à Michel Debré : "Quand nous serons au pouvoir, nous déchirerons ces traités"), en passant par le mémorandum Peyrefitte et les récentes déclarations de M. René Mayer (de Gaulle aurait déclaré à René Mayer en 1963 : "Maintenant il faut tout oublier, j'efface tout et je recommence !") jusqu'aux déclarations de M. Couve de Murville devant l'Assemblée nationale. "Ils veulent l'"Europe des patries", a déclaré M. Vals, "ils poursuivent toujours le vieux rêve de Charlemagne au Congrès de Vienne. Et nous savons quels sont les résultats de cette politique".

M. Santero, (Italie, démocrate-chrétien), a mis en garde contre une extension de la crise européenne. Les autres partenaires de la C. E. E. doivent prendre les décisions qui imposent les circonstances actuelles, sans toutefois négliger les intérêts légitimes de la France.

M. Pêtre (Belgique, démocrate-chrétien), a contesté l'affirmation de M. de Lipkowski selon laquelle la Belgique et le Luxembourg se seraient alignés, le 30 juin, sur la position française. "Nous demanderons à M. Spaak si cette affirmation correspond à la vérité".

M. Pedini, (Italie, démocrate-chrétien), a renvoyé au débat de politique étrangère qui s'était déroulé quelque temps plus tôt au Parlement italien, débat dont il était ressorti que l'Italie reste fidèle au traité de Rome et préconise la reprise du dialogue. L'Italie a tout fait pour éviter la crise. Pour l'orateur, les choses se seraient passées autrement si la conférence de Venise avait eu lieu. D'autre part, M. Pedini a mis en garde contre l'erreur d'un nationalisme européen anti-américain et souligné que le sort d'autres Etats associés à l'Europe était également en jeu. M. Bersani a souligné la possibilité pour l'Europe des Six d'être un jour l'Europe des quatorze ou même des quinze.

M. Pleven, (France, libéral), a adressé trois questions au président de la Commission de la C. E. E. :

1. Est-il exact que la mise en commun des prélèvements agricoles a été proposée en

en premier lieu par le ministre français de l'agriculture avec l'appui du ministre des affaires étrangères ?

2. Est-il exact que la mise en commun des prélèvements agricoles doit avoir comme corollaire la mise en commun progressive des droits de douane ?

3. Est-il exact d'autre part que c'est le traité lui-même qui a prévu formellement la mise en commun des droits de douane et que la Commission est libre, à tout moment, de faire des propositions sur ce point ?

M. Hallstein a donné les réponses suivantes :

1) Il ne se souvient plus très bien qui, du ministre français de l'agriculture ou du ministre français des affaires étrangères, a fait cette proposition, mais il sait que l'ensemble de la délégation française a défendu cette exigence.

2) Quant au point 2, M. Hallstein estime que la réponse découle du parallélisme raisonnable à établir entre l'évolution de l'agriculture et celle de l'industrie.

3) La troisième question trouve sa réponse dans le texte même du traité. La Commission n'a pas le choix entre l'action et l'inaction : le traité l'oblige à faire des propositions quant à l'application de l'article 201.

Avant le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, quelques représentants, dont MM. Deringer, Burgbacher, Metzger (qui s'étaient réunis à Bonn la veille), ainsi que MM. de Lipkowski, Poher, Sabatini, Pleven, Kapteyn et Scelba ont encore pris la parole. S'adressant à M. de Lipkowski, M. Deringer a déclaré que l'industrie allemande trouverait des débouchés pour ses produits même en dehors du Marché commun, mais qu'il n'était pas sûr qu'il en serait de même pour les produits de l'agriculture française. M. Burgbacher a défendu l'attitude de la Commission de la C. E. E. et affirmé que la dépendance réciproque des peuples était indissoluble. Selon M. Metzger, délégué du S. P. D., la crise a été provoquée délibérément et celui qui l'a déclenchée ne doit pas s'étonner des réactions des autres partenaires. Le traité est une loi, et quiconque ne respecte pas la loi, rompt le traité. Le Conseil et la Commission doivent poursuivre leur tâche; le Conseil doit se réunir et prendre des décisions - malgré la politique de la chaise vide - s'il ne veut pas, lui aussi, porter atteinte au traité.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Poher (France) a déclaré que les traités de Rome et de Paris ne pouvaient être modifiés dans leurs dispositions essentielles. Parlant en son nom propre, M. Sabatini a laissé entendre que l'Italie était prête à engager un dialogue avec la France si cette dernière abandonnait sa "politique de la chaise vide". M. Pleven a confirmé l'approbation du groupe libéral et souligné la responsabilité du gouvernement français dans l'aggravation de la crise. Il a demandé à ses collègues non français de ne pas diriger leurs mesures contre la France, mais uniquement contre le gouvernement français. Annonçant l'adoption de la résolution par le groupe socialiste, M. Kapteyn a assuré à M. Pleven qu'aucun délégué n'avait attaqué la France, mais uniquement le gouvernement français. M. Scelba, au nom de la délégation italienne, a réfuté plusieurs accusations de M. de Lipkowski; il a confirmé au Parlement que l'Italie tout entière appuyait la politique d'intégration européenne.

Après une intervention à titre personnel de M. de Lipkowski qui - en réponse aux déclarations de M. Pleven - a développé plusieurs arguments rejetés ensuite par plusieurs délégués, la séance a été suspendue et les membres de l'union démocratique européenne (gaullistes) ont quitté le Parlement.

La résolution dit notamment ceci :

Le Parlement européen,

- ayant pris connaissance du huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 50 - I/II);
- ayant entendu le Président et les membres de la Commission de la C. E. E. ;
- craint que le déséquilibre créé à la suite des progrès réalisés dans certains domaines et des retards constatés dans d'autres, ne nuise à l'évolution de la Communauté;
- estime dans l'ensemble le développement de la Communauté satisfaisant, malgré de sérieuses déficiences dont la Commission est loin de porter toute la responsabilité;
- approuve, sous réserve des observations et suggestions suivantes, l'activité déployée par la Commission;
- regrette les difficultés auxquelles se heurte la suppression totale des taxes d'effet équivalant à des droits de douane et des mesures d'effet équivalant à des restrictions quantitatives;
- regrette l'absence de réalisations en matière de législation douanière, pourtant indispensable à la mise en place de l'union douanière;
- souhaite l'abolition complète des droits de douane internes et la mise en place du tarif extérieur commun au premier juillet 1967 conformément aux propositions de la Commission.
- souhaite voir la Commission en matière de concurrence, régler rapidement, sur la base des textes existants, les cas individuels en suspens,
- constate avec satisfaction la signature du traité relatif à la fusion des Exécutifs et des Conseils;
- constate avec satisfaction l'implication de plus en plus politique des mesures prises en matière d'intégration économique;
- regrette l'interruption des négociations portant sur le financement de la politique agricole commune, la création de ressources propres à la Communauté et le renforcement des pouvoirs du Parlement interruption ayant entraîné la grave crise actuelle;
- regrette l'absence d'accords entre les gouvernements en vue d'élire les membres du Parlement européen au suffrage universel direct;
- regrette l'absence d'une évolution démocratique de la Communauté notamment en ce qui concerne le contrôle du Parlement sur le budget et sa participation plus déterminante à la législation communautaire;
- regrette le manque total de coordination en matière de politique culturelle, de politique de défense, de politique étrangère, la déclaration de chefs d'Etats ou de gouvernements, réunis le 18 juillet 1961 à Bonn, n'ayant pas été suivie d'effets dans la voie de l'unification politique;
- souhaite que la crise actuelle soit rapidement surmontée et adresse à cet effet un solennel appel aux autres institutions de la Communauté, aux gouvernements et à l'opinion publique des six pays; espère en une relance européenne, permettant à la Communauté de s'engager avec vigueur dans la troisième étape de la période transitoire et souhaite voir cette période raccourcie, dans certains domaines, conformément aux propositions déjà présentées;
- réaffirme sa profonde conviction selon laquelle les Etats membres doivent continuer à suivre la voie tracée par les Traités afin d'aboutir à une Europe économiquement et politiquement intégrée;
- souhaite que la Communauté, fidèle aux meilleures traditions de l'Europe, assume de plus en plus la responsabilité qui lui incombe dans le monde sur le plan économique, culturel, social et politique.

Le Parlement a adopté à l'unanimité, sans aucune opposition ou abstention, le texte de la résolution proposée par M. Charpentier, après avoir voté sans aucune

voix contre une modification de forme du paragraphe relatif à la politique sociale, (proposition de MM. Sabatini et Troclet).

2. Défense contre le dumping des pays non membres de la C. E. E.

Le rapport de la commission du commerce extérieur (1) porte sur une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays non membres de la C. E. E.

La commission du commerce extérieur estime que le règlement proposé est applicable à tous les cas de dumping, y compris un dumping "occulte" ainsi qu'à toutes les formes d'octroi de primes ou de subventions. Le règlement met principalement l'accent sur la procédure à suivre. Les critères matériels, qui sont basés sur les dispositions du G. A. T. T. en la matière, laissent place à la formation d'une "jurisprudence" qui précisera peu à peu leur portée. La commission se rallie à cette conception.

Le rapporteur examine ensuite la proposition de règlement, article par article et propose certaines modifications qui ont pour but notamment une meilleure information du Parlement sur l'application du règlement. Pour la commission, il convient que la Communauté prenne ses propres mesures de défense, car elle n'est pas en tant que telle signataire du G. A. T. T. De plus, les Etats membres n'ont pas tous une législation anti-dumping, en dépit de l'existence des dispositions du G. A. T. T., les législations anti-dumping des Etats membres ne sont pas identiques, et, enfin, les règles du G. A. T. T. ne jouent qu'entre les partenaires du G. A. T. T. Le rapporteur souligne, d'autre part, que les dispositions proposées ne devront pas être appliquées à des fins protectionnistes. La proposition a été conçue comme un instrument destiné à assurer la loyauté et l'équité des conditions du commerce mondial. Les règles proposées ne doivent donc en aucun cas être appliquées à d'autres fins, par exemple pour permettre des restrictions unilatérales aux importations de la Communauté. Des relations commerciales ouvertes entre la Communauté et ses partenaires sont d'ailleurs d'une importance vitale pour son développement interne. Le règlement proposé ne peut avoir pour objet que la réalisation d'un système commercial ouvert. Les avis présentés par les commissions de l'agriculture et du marché intérieur contiennent une approbation d'ensemble de la proposition du règlement et quelques propositions de modifications portant sur des points mineurs.

Après la présentation du rapport par M. Blaisse (démocrate-chrétien, Pays-Bas), M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., estime que les modifications proposées par la commission du commerce extérieur améliorent le texte initial et seront vraisemblablement retenues par la Commission de la C. E. E. M. Rey émet quelques considérations sur la place que la proposition de règlement occupe dans l'ensemble de la politique commerciale de la Communauté et souligne la nécessité de donner des pouvoirs à la Commission de la C. E. E. afin qu'elle puisse agir rapidement, dans le domaine du dumping, en cas d'urgence. Plusieurs raisons militent en faveur de l'adoption du règlement : la progression de l'union douanière exige que la Communauté soit de mieux en mieux défendue; d'autre part, il ne faudrait pas que, hors des discussions à propos des négociations tarifaires dans le cadre du G. A. T. T., la Communauté se trouve affaiblie, ses interlocuteurs disposant d'une réglementation anti-dumping.

(1) Rapport Blaisse, Doc. n° 92 (1965/1966).

Le Parlement a adopté une résolution (1) aux termes de laquelle il approuve les dispositions proposées, mais prie la Commission de reprendre dans le texte qu'elle soumettra au Conseil, les modifications proposées. Le Parlement est d'avis qu'en vue d'assurer une sécurité juridique aussi grande que possible, il convient de prévoir dans un règlement spécial, les sanctions qui frapperont le refus d'accorder à la Commission de la C. E. E. l'assistance qu'elle pourrait demander en exécution de l'article 11 paragraphe 2. Le Parlement souligne expressément que le règlement proposé doit être appliqué en vue de promouvoir des relations commerciales ouvertes et équitables entre la Communauté et les pays tiers.

3 - Les activités de la presse

Le Conseil de la C. E. E. a soumis le 31 juillet 1964 à la consultation du Parlement une proposition de directive élaborée par la Commission de la C. E. E. sur les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse.

Cette proposition vise les activités non salariées énumérées ci-après : les activités du journaliste, du photographe de presse, de l'agence de presse ou d'information, les activités de publication et d'édition d'un journal ou autre périodique et enfin les activités de messagerie de presse. Les personnes physiques ou morales exerçant ces activités se verront accorder le traitement national au même titre que les ressortissants de l'Etat membre dans lequel elles se rendent.

Il est en outre proposé de soumettre les conditions d'accès à la profession, à des dispositions transitoires, la coordination des textes législatifs et réglementaires en vigueur dans chacun des Etats membres posant des problèmes qui ne peuvent être résolus qu'à la suite de travaux assez longs. Cette solution provisoire a pour but d'éviter que soient gênés anormalement les ressortissants des Etats membres où l'accès aux activités de la presse n'est soumis à aucune condition. Elle consiste à considérer comme titre suffisant des connaissances professionnelles la preuve de l'exercice licite et effectif, dans un autre Etat membre, des activités mentionnées ci-dessus.

Désigné comme rapporteur par la commission du marché intérieur, M. Kreyssig a tout d'abord souligné dans son rapport que la proposition de directive avait une portée assez limitée et que les activités de la radio et de la télévision n'étaient pas visées par le texte de l'Exécutif. Il rappelle à ce sujet la réponse qu'il a reçue de la Commission de la C. E. E. Celle-ci a fait valoir que les moyens audiovisuels d'information font l'objet d'un monopole dans la plupart des Etats membres; que la libération de ces activités doit intervenir selon les programmes généraux au cours de la troisième étape; que la réunion de toutes les activités d'information en un seul texte touche plus directement aux domaines culturels et politiques et qu'elle ne ferait que retarder la libération des activités visées par le présent projet.

Le rapporteur a examiné d'autre part la question de savoir si un Etat membre, en l'occurrence la France, peut faire valoir les raisons d'ordre public pour refuser de libérer une activité qu'il estime ne pas relever du domaine commercial. A cette objection, la commission du marché intérieur a répondu que la presse est un bien partiellement commercial faisant l'objet de concurrence et que l'article 56 du traité sur l'exception d'ordre public ne peut recevoir qu'une application limitée et temporaire. La condition de nationalité exigée en France des personnes exerçant une activité de presse devrait donc, de l'avis du rapporteur, être supprimée. Celui-ci prend acte à ce sujet de l'attitude ferme de la Commission de la C. E. E. qui s'est déclarée décidée à recourir à l'article 169 visant le cas de non respect des obligations du traité C. E. E.

(1) Résolution du 19 octobre 1965

En ce qui concerne l'interdiction d'exercer des activités communistes en République fédérale d'Allemagne, le rapporteur estime qu'il n'y a pas lieu d'y voir une mesure discriminatoire car l'interdiction est valable à l'égard des ressortissants de tous les Etats membres.

Le rapporteur a recueilli sur l'ensemble du projet de directive l'avis de la commission de la recherche et de la culture. Celle-ci s'est prononcée en faveur du projet parce qu'il offre des possibilités nouvelles de compréhension réciproque entre les peuples.

Le jeudi 21 octobre, M. Kreyssig a présenté son rapport en séance plénière. Il a fait savoir qu'entretemps la Commission de la C. E. E. avait réexaminé dans l'ensemble la question de la libération des activités de la presse et qu'il était préférable de reporter à une date ultérieure la discussion et le vote de son rapport. Le Parlement s'est déclaré favorable à l'ajournement.

4 - Produits agricoles transformés

Le Conseil des ministres de la C. E. E. a soumis à l'avis du Parlement une proposition de l'Exécutif tendant à proroger une nouvelle fois le régime applicable aux produits agricoles transformés, fixé par la décision du Conseil prise le 4 avril 1962. Cette proposition donne au Conseil un délai supplémentaire pour se prononcer sur le nouveau régime applicable à ces produits, qui a déjà fait l'objet d'une consultation du Parlement. Elle présente toutefois cette particularité de distinguer deux étapes : du premier novembre 1965 au 28 février 1966, la taxe protégeant l'industrie de transformation ne pourra pas dépasser 2,5 % du prix de la marchandise; du premier mars au 30 juin 1966, la taxe ne pourra être supérieure à 1,5 %. Cette réduction du taux correspond à la suppression progressive des droits de douane internes.

M. Carboni, président de la commission du marché intérieur, a présenté un rapport oral sur cette question au cours de la séance du 18 octobre 1965.

Sur sa proposition, le Parlement a approuvé le projet de la Commission.

5 - Le commerce de détail

Le Conseil a consulté le Parlement sur deux propositions de directives concernant, d'une part, la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail et d'autre part, les modalités des mesures transitoires pour ces mêmes activités. La première proposition de la Commission de la C. E. E. tend à reconnaître le traitement national aux ressortissants des autres Etats membres, la seconde définit certaines mesures transitoires qui facilitent l'accès aux activités non salariées et à leur exercice en attendant la coordination des dispositions législatives et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres. Il y a lieu de noter que parmi les activités touchées par les deux propositions, figurent la vente au détail de tabac, la vente aux enchères et la location des marchandises. Sont toutefois exclus du champ d'application des deux directives, le commerce ambulante et le commerce des produits pharmaceutiques.

La commission du marché intérieur a désigné M. J. Illerhaus comme rapporteur. Celui-ci propose dans son rapport d'approuver le projet établi par l'Exécutif sous réserve de modifier certains points. Il serait souhaitable, à son avis, de se montrer plus sévère quant à la durée suffisante d'exercice du commerce de détail pour être admis à pratiquer ce commerce dans les autres Etats membres. Par contre, la notion d'activité de dirigeant d'entreprise devrait être élargie pour comprendre

également la fonction de chef de division dans un grand établissement commercial et celle qui correspond à l'une des activités mentionnées dans la proposition de directive et qui implique une responsabilité commerciale ou économique.

Le rapport de M. J. Illerhaus a été examiné au cours de la séance du 22 octobre. M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C. E. E., a souligné que dans le domaine des activités du commerce, les travaux de la Commission se sont déroulés conformément aux délais impartis dans les programmes généraux. Il défendra les amendements présentés par le rapporteur au cas où le Conseil estimerait également devoir modifier le texte qui a été proposé à ce sujet par l'Exécutif en accord avec les experts nationaux.

Le projet de résolution a été adopté sans modification par le Parlement. Par cette résolution les deux projets de directives sont approuvés sous réserve des quelques amendements mentionnés dans le rapport.

6 - La primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres

La discussion du rapport qu'au nom de la commission juridique, M. Dehousse a rédigé sur la primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres (document 43) s'est poursuivie le 22 octobre. Conformément à la décision du Parlement du 17 juin, la commission juridique avait examiné les amendements déposés en ce qui concerne la proposition de résolution jointe à ce rapport et élaboré un rapport complémentaire (document 95) à ce sujet qui fut présenté par M. Weinkamm.

Dans son introduction au rapport complémentaire, M. Weinkamm donne un aperçu des débats qui se sont déroulés au sein de la commission. Dans la proposition de résolution, celle-ci exprime notamment le vœu que les dispositions législatives communautaires soient publiées dans les journaux officiels des différents Etats membres sous une rubrique appropriée. A cette fin, la présentation du Journal Officiel des Communautés, qui contient de nombreuses communications ne concernant pas directement les autorités nationales, devrait être améliorée. La commission juridique a insisté sur ce point dans une lettre au président du Parlement.

Au nom du groupe socialiste, M. Vermeulen (Belgique) se rallie au rapport complémentaire de M. Weinkamm ainsi qu'à la proposition de résolution qui y fait suite. Il souhaite que les pays de la Communauté s'attachent à mettre la résolution en oeuvre. A ses yeux, la crise actuelle fait encore mieux ressortir toute l'importance que des règles contraignantes de droit peuvent avoir au point de vue de l'établissement définitif de la Communauté sur des bases durables.

Après que MM. Santero (Italie, démocrate-chrétien), Scelba (Italie, démocrate-chrétien) et Poher (France, démocrate-chrétien) se furent exprimés en faveur de la proposition de résolution, le rapporteur a souligné une nouvelle fois que la primauté du droit communautaire était un principe juridique. Encore faut-il que ce principe soit reconnu. Cette reconnaissance est l'objectif politique auquel tend le Parlement, car elle est le seul moyen de donner consistance à la Communauté.

Pour M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C. E. E., le principal intérêt de la proposition de résolution réside dans l'accent qu'elle met sur la sécurité juridique qui doit régner en matière d'application des traités. Il faut cependant éviter que la publication de la législation communautaire dans les journaux officiels nationaux ne fasse naître des doutes quant à la date de son entrée en vigueur. La publication dans le Journal officiel des Communautés européennes est déterminante à cet égard.

A ce point de vue, selon M. Scelba (Italie, démocrate-chrétien), aucune équivoque n'est à craindre. La publication de ces textes dans les journaux officiels

nationaux n'a d'autre but que de permettre aux intéressés d'en prendre plus facilement connaissance et de souligner la force légale de ces dispositions qui deviennent partie intégrante du droit des différents pays dès leur adoption au niveau communautaire.

Dans la résolution, adoptée à mains levées, le Parlement estime qu'il lui appartient de veiller à l'application correcte des traités en vue d'atteindre tous leurs buts et de permettre le développement progressif des Communautés. Il se dit préoccupé par les tendances qui se sont manifestées auprès de certaines autorités juridictionnelles nationales et qui sont de nature à mettre en cause l'application même des dispositions communautaires. Il est convaincu, toutefois, de la nécessité de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire des Etats membres, qui constitue l'un des piliers de l'ordre démocratique.

En outre, le Parlement fait siennes les conclusions du rapport de sa commission juridique (document 43) et affirme le principe et la nécessité de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit interne des Etats membres.

Considérant que cette matière n'est pas suffisamment connue, même dans les milieux directement intéressés, le Parlement exprime le vœu que les gouvernements nationaux publient dans les journaux officiels des différents Etats membres les dispositions arrêtées par la Communauté et notamment celles qui sont d'application immédiate aussi bien que celles qui devront être assorties de mesures d'exécution.

Enfin, le Parlement charge son président de donner au rapport de M. Dehousse (document 43) ainsi qu'à la résolution la diffusion la plus large auprès des autorités nationales compétentes.

7 - L'assainissement des mines de soufre en Italie

Au cours de sa séance du 18 octobre, le Parlement a entendu un rapport, présenté au nom de la commission sociale par M. Vredeling (socialiste néerlandais), sur les propositions de la Commission de la C. E. E. relatives à une participation financière communautaire en faveur des travailleurs des mines de soufre italiennes frappés par le licenciement (1).

Le rapporteur, après avoir rappelé que la commission sociale a déjà présenté en mars 1963 un rapport intérimaire sur la nécessité de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile, donne un aperçu de l'évolution du problème au cours de ces dernières années. Il signale notamment que le "Comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre en Italie" (C. L. A. I. S. I.), institué par les représentants des six gouvernements de la Communauté européenne, a présenté son rapport à l'Exécutif et au Conseil de la C. E. E. en novembre 1963. Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport du Comité, a invité l'Exécutif à lui soumettre des idées en vue de la mise en oeuvre des suggestions qui y sont faites. Le gouvernement italien, pour sa part, s'est rallié aux propositions du Comité de liaison et vient de mettre au point, en collaboration avec les autorités régionales, un programme de verticalisation de l'industrie du soufre qui sera présenté à l'Exécutif en vue de la conclusion, avec la Communauté, d'un accord portant sur l'ensemble des mesures qui s'imposent. Enfin il est vraisemblable que les mesures de sauvegarde dont a bénéficié le marché du soufre italien jusqu'à présent seront prorogées et qu'il ne sera pas procédé à l'ouverture complète du marché avant le 1er juillet 1967.

(1) Doc. n° 90/1965-1966

M. Vredeling examine ensuite les propositions de la Commission de la C. E. E. , qui font l'objet de l'avis de la commission sociale. Ces propositions s'articulent en trois parties :

- une décision concernant l'octroi d'aides aux travailleurs frappés par le licenciement;
- un règlement visant à adapter le fonctionnement du Fonds social aux objectifs visés;
- une décision concernant l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle.

Les mesures essentielles proposées par l'Exécutif peuvent se résumer comme suit :

- Les travailleurs frappés par le licenciement et âgés de moins de 50 ans peuvent être admis à suivre des cours de rééducation professionnelle; dans ce cas, ils reçoivent une allocation journalière de fréquentation des cours d'un montant qui ne peut être inférieur au montant de la rémunération nette dont ils bénéficiaient au moment de la cessation de leur contrat de travail. Les travailleurs de cette catégorie touchent une indemnité d'attente égale à la rémunération mensuelle nette antérieurement perçue, mais ne pouvant excéder 120.000 litres par mois, en attendant qu'ils aient trouvé un nouvel emploi. L'indemnité d'attente n'est pas due pendant la durée des cours de rééducation.
- Les travailleurs licenciés âgés de 50 ans au moins et de 55 ans au plus obtiennent une allocation mensuelle égale à 25 % du traitement prévu par la convention collective, plus des allocations familiales complètes, le versement de la cotisation à l'assurance maladie et le paiement des cotisations pour le maintien volontaire de l'assurance vieillesse jusqu'à l'âge minimum de la retraite.
- En outre, des bourses d'études sont accordées, à certaines conditions, aux enfants des travailleurs de plus de 45 ans.
- Les travailleurs qui abandonnent volontairement leur emploi reçoivent une indemnité de 450.000 litres complétant l'indemnité de licenciement.
- Est également prévue une indemnité que l'on pourrait qualifier d'indemnité compensatoire, qui consiste dans la différence entre l'indemnité d'attente et la rémunération perçue par le travailleur, au cas où celle-ci est inférieure au montant de l'indemnité d'attente; cette indemnité n'est accordée que pendant 12 mois au maximum.
- Les travailleurs licenciés ayant trouvé un emploi dans un autre lieu de travail peuvent en outre bénéficier d'une indemnité d'installation.

Le rapporteur accueille très favorablement dans leur ensemble les propositions de l'Exécutif. Après avoir rappelé que la commission sociale s'est rendue en Sicile pour examiner sur place les problèmes sociaux posés par l'assainissement de l'industrie du soufre, il fait part de ses observations tant sur un plan général que sur le plan plus particulier des propositions soumises à avis.

En ce qui concerne les problèmes généraux, M. Vredeling insiste très vivement pour que les mesures sociales proposées par l'Exécutif n'aient pas un caractère de simples mesures d'aide, mais qu'elles soient insérées dans un plan global de développement économique régional. L'amélioration de l'infrastructure et le reboisement de certaines zones devraient permettre d'assurer des revenus compensatoires aux mineurs licenciés qui ne pourront pas être reclassés dans les entreprises à créer dans le cadre de la verticalisation de l'industrie du soufre. D'autre part, l'assainissement de la production ne peut être réalisé que dans une situation d'isolement du marché italien du soufre. A ce sujet, le rapporteur regrette que les décisions de la Commission de la C. E. E., autorisant cet isolement, soient parfois prises avec retard et

invite l'Exécutif à éviter que de tels retards se produisent à l'avenir.

Passant ensuite aux propositions de la Commission européenne, le rapporteur de la commission sociale suggère quelques modifications visant à les rendre plus favorables aux travailleurs. Ces amendements portent essentiellement sur les points suivants :

- l'allocation mensuelle prévue pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans devrait être fixée à 50 % du salaire réglementaire au lieu de 25 %;
- cette allocation devrait être servie jusqu'à l'âge de 60 ans et non pas jusqu'à 55 ans seulement;
- l'octroi de bourses d'études aux fils de mineurs ne devrait pas être subordonné à l'âge de ces derniers, mais uniquement aux mérites scolaires des intéressés.

En outre, la commission sociale préconise le versement d'une allocation communautaire aux travailleurs que la mise à la retraite anticipée avec allocation mensuelle n'intéresserait pas et qui voudraient, au contraire, rester en activité dans les chantiers de travaux publics qui seront créés par les autorités siciliennes en vue d'améliorer l'infrastructure. Le salaire garanti à ces travailleurs devrait être au moins égal à 75 % de leur ancien salaire.

Le débat, qui a suivi la présentation du rapport, est alors ouvert par M. Catroux, porte-parole du groupe de l'Union démocratique européenne, qui déclare que son groupe ne participera pas au vote. En effet, estime-t-il, le rapport de M. Vredeling vise à étendre les responsabilités du marché commun, alors que sont apparues, depuis juin dernier, de profondes divergences sur certains de ses buts primordiaux. Faute d'une clarification préalable sur les buts essentiels poursuivis par le marché commun, le groupe U. D. E. n'a aucun moyen de replacer les propositions faites par la Commission au Conseil dans la ligne de l'intérêt commun, et il ne lui paraît donc pas possible de se prononcer sur les propositions en cause, que ce soit pour les approuver ou les rejeter.

La prise de position de M. Catroux a suscité de nombreuses interventions. La plupart des orateurs (MM. Scelba, Herr, Sabatini, Bersani, Battaglia, Van Hulst, Storch et Poher) ont fait remarquer que le problème sous examen était essentiellement un problème humain et non un problème politique et que les mesures proposées par l'Exécutif ne sont pas des innovations, mais seulement la conséquence d'engagements régulièrement souscrits par les Etats membres dans le cadre du Traité de Rome. Par ailleurs, comment se fait-il que M. Catroux, qui a pourtant donné son approbation au rapport de M. Vredeling au sein de la commission sociale après le 30 juin, ne puisse plus maintenant se prononcer ? Enfin, M. Poher souligne le fait que les mesures d'aide et de reconversion qui sont proposées aujourd'hui en faveur de travailleurs siciliens pourraient fort bien demain concerner des régions sous-développées de France.

Les conclusions du rapport de la commission sociale sont approuvées par tous les intervenants et notamment par M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien, ainsi que par M. Battaglia, au nom du groupe libéral. Ce dernier souhaite vivement que le gouvernement italien soit en mesure d'adopter les mesures préconisées par M. Vredeling, dont 50 % des charges lui incombent.

Prenant ensuite la parole au nom de la Commission de la C. E. E., dont il est vice-président, M. Levi-Sandri a tenu à souligner le fait que les propositions examinées ici représentent les premières solutions à un problème régional au niveau de la Communauté. Il s'est déclaré d'accord sur la nécessité d'intégrer le programme d'assainissement de l'industrie italienne du soufre dans un plan général de développement régional; la responsabilité principale en incombe toutefois aux autorités nationa-

les et régionales. En ce qui concerne les amendements suggérés par la commission sociale aux propositions de l'Exécutif, M. Levi-Sandri a déclaré qu'à son avis personnel, ils mériteraient d'être retenus, mais qu'il était obligé de réserver la position de la Commission exécutive, étant donné qu'avant de prendre une position définitive celle-ci devait consulter le gouvernement italien, qui devra contribuer pour 50 % aux frais entraînés par la mise en oeuvre des propositions sous examen. Toutefois, pour ce qui est de l'amendement visant à assurer un salaire mensuel équivalent à 75 % du traitement prévu par la convention collective aux travailleurs occupés dans les chantiers spéciaux de travaux publics, M. Levi-Sandri estime qu'il va au-delà des engagements souscrits par les Etats membres et ne paraît donc guère acceptable.

Le Parlement a ensuite adopté à l'unanimité - le groupe U. D. E. s'abstenant de participer au vote - une résolution (1) dans laquelle il insiste sur la nécessité d'intégrer l'assainissement de l'industrie du soufre italienne dans un programme général de développement des régions particulièrement touchées par la crise du soufre et souhaite que les autorités régionales, nationales et communautaires agissent en contact étroit. Le Parlement engage en outre la Commission de la C. E. E. à demander au gouvernement italien et aux autorités régionales siciliennes de fournir des garanties précises quant à la création d'emplois destinés aux mineurs qui ne trouvent plus de travail dans les mines. Enfin, il donne son approbation aux propositions de l'Exécutif, sous réserve des modifications préconisées dans le rapport de M. Vredeling.

8 - Vins de qualité produits dans des régions déterminées (V. Q. P. R. D.)

Le 19 octobre sur la base d'un rapport élaboré par M. Vals, (2), au nom de la commission de l'agriculture, le Parlement a donné son avis sur une proposition de règlement du Conseil relative aux vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Tout en exprimant un avis favorable, le rapport, qui passe en revue l'ensemble des propositions de la Commission, formule quelques observations et suggère différents amendements au projet de règlement.

Le document propose en particulier de tenir compte, au moment de déterminer les régions productrices de vins de qualité, des conditions traditionnelles de production, afin que seuls les jus de raisins et les vins répondant à un minimum de qualité puissent bénéficier du label communautaire V. Q. P. R. D. Parmi les problèmes particulièrement délicats soulevés par la proposition de règlement, le rapport cite également les pratiques œnologiques. Là aussi, tout en approuvant le principe de l'interdiction du coupage et du sucrage, le document admet que pour tenir compte de certains usages nationaux, ces pratiques peuvent être appliquées lorsque des motifs d'ordre écologique et technique l'exigent.

Etant donné qu'un des objectifs du règlement est de protéger les producteurs contre la concurrence déloyale et les consommateurs contre la fraude et la confusion, le rapport suggère d'instituer, dans chaque Etat membre, un service spécialisé chargé notamment de veiller au respect des dispositions figurant dans la proposition de règlement et souhaite en outre que soient créés des syndicats de défense des vins de qualité produits dans des régions déterminées.

(1) Résolution du 18 octobre 1965

(2) doc. 89 - 1965/1966

Se fondant sur ces considérations, le rapport de la commission de l'agriculture suggère d'apporter au projet de règlement quelques amendements relatifs aux procédés de vinification, à l'appellation, au contrôle et à la protection des vins.

L'appellation V. Q. P. R. D. devra être réservée exclusivement aux vins qui répondent aux prescriptions du règlement et à celles qui ont été adoptées en application de ce règlement et le nom d'une région déterminée ne pourra être employé pour des vins V. Q. P. R. D. provenant de raisins récoltés dans cette région.

Toutefois, afin de tenir compte de certaines situations traditionnelles, l'utilisation du nom d'une région déterminée pourra être autorisée exceptionnellement jusqu'au 1er janvier 1970.

L'emploi d'une dénomination géographique autre que celle d'une région déterminée est autorisé sous réserve que le vin en cause soit produit dans la région à laquelle s'applique la dénomination avec des vendanges provenant de cette région et que la dénomination ne puisse créer une confusion avec le nom d'une région déterminée.

Pour ce qui est du contrôle et de la protection des vins, le rapport formule un amendement dans lequel il demande que ce contrôle soit assuré par chaque Etat dans des conditions au moins équivalentes à celles qui découlent des accords internationaux ratifiés antérieurement à la publication du règlement et il introduit un article nouveau qui prévoit que chaque Etat membre devra instituer un service spécialisé pour veiller au respect des dispositions du règlement.

Après la présentation du rapport par M. Vals, qui insiste en particulier sur certains problèmes inhérents au processus de vinification et au degré alcoolique minimum des vins de qualité, que certains membres de la commission voulaient voir fixé à 8,5°, mais que le règlement détermine pour chaque vin sur la base de la teneur moyenne constatée pendant les 10 années précédentes, M. Herr (Luxembourg) exprime l'accord du groupe démocrate-chrétien. L'orateur déclare que la proposition est conforme à la politique agricole commune dans la mesure où elle vise à protéger le producteur contre la concurrence déloyale et le consommateur contre la fraude et la confusion et il insiste sur la nécessité pour les Etats membres non seulement de garantir l'application du règlement, mais également d'instituer un service de contrôle approprié.

Après avoir souligné l'importance de cette proposition de règlement pour la politique agricole commune, M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie) confirme notamment la nécessité d'instituer des contrôles appropriés de l'application du règlement et considère que l'Italie devrait convaincre les viticulteurs de l'opportunité de se regrouper afin d'améliorer la qualité de leurs productions.

Pour conclure, l'orateur demande à M. Mansholt, Vice-Président de la C. E. E., des précisions sur l'organisation commune du marché du vin et de celui des vins mousseux.

Après avoir remercié la commission de l'agriculture d'avoir abordé l'examen de la proposition de règlement dans un esprit positif, le Vice-Président de la Commission de la C. E. E. déclare que l'Exécutif n'a pas d'objections à formuler contre les modifications proposées par la commission de l'agriculture. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il puisse donner son accord à tous les amendements proposés.

En effet, l'orateur se demande s'il est possible, du point de vue juridique, d'introduire les accords bilatéraux conclus antérieurement dans le champ d'application du règlement proposé, même si ces accords vont plus loin que le règlement en question. Les Etats membres voudront certainement garantir eux-mêmes le contrôle

de l'application du règlement, alors que la commission de l'agriculture demande l'institution d'un service spécial. C'est pourquoi M. Mansholt ne peut prendre position sur cette modification.

Répondant à M. Sabatini, l'orateur déclare que le règlement relatif aux vins mousseux, aussi bien que celui concernant l'organisation du marché du vin, seront présentés d'ici quelques semaines au Conseil de ministres qui, à son tour, demandera l'avis du Parlement européen.

En conclusion du débat, le Parlement européen exprime un avis favorable sur le règlement et les amendements proposés dans le rapport.

9 - Organismes nuisibles aux végétaux

Sur la base d'un rapport, élaboré au nom de la commission de l'agriculture par M. Bading (1), le Parlement européen a exprimé son avis le 22 octobre, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux. Cette proposition se propose :

- de renforcer dans les Etats membres la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux;
- de créer une protection suffisante contre l'introduction d'organismes nuisibles en provenance des pays tiers et
- de réduire graduellement les entraves aux échanges existant au sein de la Communauté.

Tout en exprimant un avis favorable sur la directive, le rapport fait observer qu'il vaudrait mieux, au lieu de supprimer les contrôles à l'importation, confier la protection phytosanitaire et les contrôles qu'elle implique à un organisme communautaire, celui-ci étant plus à même que les services nationaux de lutter contre les parasites car la zone de dissémination de ces parasites n'est pas limitée par des frontières nationales mais par des frontières écologiques.

Le rapport formule ensuite une autre objection à l'égard d'une atténuation des prescriptions de contrôle actuellement en vigueur.

Certains pays craignent en effet qu'un assouplissement des dispositions législatives, actuellement appliquées dans la Communauté, ne puisse avoir des effets néfastes sur leurs exportations vers les pays tiers soumis à une législation particulièrement sévère.

En conclusion, le rapporteur se demande si, à côté des mesures destinées à renforcer la résistance des végétaux aux organismes nuisibles, il ne faudrait pas prendre des mesures pour lutter contre ces organismes par traitement chimique.

Le rapport, qui exprime un avis favorable, a été adopté par le Parlement après que M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., eut assuré que l'Exécutif poursuivrait ses efforts en vue de lutter de la meilleure manière possible contre les organismes nuisibles aux végétaux.

10 - L'activité de l'Euratom

Au cours de sa séance du 21 octobre, le Parlement européen a discuté le rapport de M. Toubau (Belgique, démocrate-chrétien), présenté au nom du Comité des présidents, sur le huitième Rapport général d'activité de l'Euratom (2).

(1) Doc. 87/1965-1966

(2) Doc. 91/1965-1966

Le rapport souligne surtout que la recherche reste l'activité essentielle de l'Europe au moment même où l'énergie nucléaire s'apprête à s'insérer dans les structures économiques, puisque son utilisation industrielle sera toujours l'objet de contrôles et de recherches qui permettront le perfectionnement des réacteurs de type éprouvé et qui renforceront la compétitivité de la Communauté à l'égard des pays tiers. Tout cela en accord avec la mission clairement définie confiée à la Communauté de contribuer, par l'établissement de conditions nécessaires, à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres, et au développement des échanges avec les autres pays. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'à la condition de définir une politique commune de la recherche et de coordonner les programmes de recherches des Etats membres en les insérant dans le cadre général d'une politique énergétique de l'Europe des Six.

De l'avis du rapporteur général, la décision du Conseil de ministres de porter la dotation du deuxième programme quinquennal de 425 millions à 430,5 millions d'unités de compte, soit à peine une majoration de 1,3 %, reste au centre des préoccupations. Compte tenu de l'augmentation des dépenses de personnel et de matériel, il aurait fallu majorer les crédits d'au moins 11 % pour pouvoir atteindre tous les objectifs du deuxième programme quinquennal. A cet égard, M. Toubeau a souligné que, indépendamment des projets arrêtés dans le cadre de la recherche commune, il conviendrait qu'un certain montant des crédits soit libéré en vue de la poursuite de recherches fondamentales qui ne sont ni ne peuvent être prévues au programme. Il y a lieu de souhaiter, sur ce point, que le principe de la recherche libre devienne d'une application plus courante et que la liberté d'action des chercheurs ne soit pas limitée. En principe, il convient d'assigner à l'Euratom des tâches à long terme nécessitant normalement des moyens financiers et des effectifs considérables. Le rapporteur invite une fois de plus l'Exécutif à prendre les initiatives qui s'imposent pour résoudre le problème de l'université européenne et pour remplir ainsi les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 9, par. 2 du Traité.

En ce qui concerne l'approvisionnement, M. Toubeau estime qu'il est important que l'agence d'approvisionnement agisse dans les meilleurs délais pour assurer à la Communauté des sources de matières premières sûres, pour une longue période de temps et à des prix satisfaisants. A ce sujet, il souligne particulièrement la nécessité d'une coopération entre la Communauté et les pays tiers et en premier lieu avec les Etats-Unis. Le rapporteur se réjouit, d'autre part, du bon fonctionnement du contrôle de sécurité, établi sur la base des dispositions du traité, qui constitue un des meilleurs exemples de l'efficacité de la méthode communautaire par rapport au système classique des accords internationaux.

A l'intention de tous ceux qui parlent d'indépendance européenne, le rapport a enfin rappelé qu'un échec des efforts d'unification réduirait l'Europe à un ensemble d'Etats dépendant des techniques des actuelles puissances nucléaires, impuissants dans le domaine de la recherche et des investissements et contraints à renoncer à jamais, également dans le domaine nucléaire, au rôle que pourrait jouer l'Europe unie vis-à-vis du reste du monde.

En présentant son rapport, M. Toubeau a tout d'abord déclaré qu'il avait été profondément affecté par les prises de position décevantes du gouvernement d'un Etat membre de la Communauté, qui semble vouloir remettre en question tout l'édifice communautaire. Il a ensuite indiqué que, si les précédents rapports annuels de l'Euratom étaient en grande partie consacrés à la définition d'une politique de

l'énergie nucléaire européenne, le huitième Rapport général était au contraire caractérisé par un élément fondamental : le passage du stade de la définition à celui de l'application concrète. En effet, l'évolution des techniques et l'expérience acquise ont permis à l'Exécutif d'élaborer un premier programme indicatif qui se caractérise par un optimisme raisonnable. En conséquence, l'orateur estime que l'Euratom doit veiller jalousement au respect de ses prérogatives, et à la sécurité et à la stabilité des approvisionnements, en orientant et en freinant le développement des usines atomiques productrices d'électricité. M. Toubeau a enfin insisté sur la nécessité de consacrer des crédits plus importants aux recherches et aux études dans le domaine de la production sanitaire, le traitement et le stockage des déchets radioactifs, afin de sauvegarder la santé et l'intégrité physique des êtres humains au nom desquels les institutions communautaires exercent leurs pouvoirs.

Prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pedini (Italie) a souligné le travail accompli par Euratom et a souhaité que cette institution puisse de plus en plus faire oeuvre de législateur communautaire dans le domaine de l'atome, en intensifiant son action dans le domaine des sociétés de caractère européen, des fusions de sociétés, de la responsabilité civile et des garanties pour les investissements à terme. Tout en admettant que l'une des principales missions de l'Euratom réside dans l'approvisionnement futur en énergie électrique, l'orateur a rappelé que la Communauté atomique assume également des tâches plus vastes, qui ne consistent pas toutes à produire de l'énergie électrique, mais qui s'étendent à d'autres secteurs importants pour la vie des peuples modernes. En conclusion de son intervention, il a fait observer que la construction européenne présente une lacune considérable : celle de l'Université européenne qui n'a pas pu être réalisée, car l'Europe n'est pas encore mûre pour comprendre qu'elle doit mobiliser également le monde scientifique universitaire en faveur de son idéal. "Quel que soit l'avenir de l'institution communautaire - a déclaré M. Pedini - je souhaite que l'on n'oublie pas la conférence sur la science et la culture : elle est indispensable si l'on veut intéresser la jeunesse estudiantine à l'un des problèmes les plus fascinants de notre époque, celui de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en faveur du progrès social et économique de nos peuples."

Parlant au nom du groupe socialiste, M. Merten (Allemagne) a indiqué que l'Euratom se ressent également des effets de la politique de la "chaise vide", qui fera perdre une grande partie de ce qui a été réalisé. La crise actuelle ne remet pas seulement en question le caractère des rapports entre les six pays, mais également le bien-être de la population européenne qui doit être le fruit de l'utilisation pacifique plus poussée de l'énergie nucléaire. Il ne partage donc pas l'optimisme du rapporteur général, étant donné que, d'une part, la réalisation des nouveaux projets de recherches ne peut être entamée en raison du manque de moyens financiers, et que, d'autre part, ces recherches elles-mêmes, limitées à quelques rares secteurs, ne répondent pas à la demande croissante d'innovations indispensables surtout dans le domaine industriel. Après avoir déclaré que, si la France persistait dans son abstention, il conviendrait que les cinq autres membres de la Communauté soient disposés à poursuivre l'intégration européenne, M. Merten a, en conclusion, remercié au nom de son groupe l'Exécutif de l'Euratom de l'oeuvre qu'il a accomplie et a souhaité que, quel que soit l'avenir de la Communauté, l'on aille toujours de l'avant avec la même ardeur et le même empressement.

Mme Probst (Allemagne, démocrate-chrétien) a exprimé au nom de la commission politique sa satisfaction devant les perspectives qui s'ouvrent pour la production d'énergie nucléaire, production qui modifiera lentement la situation de toute l'industrie de la Communauté. Elle a alors énuméré les étapes qui doivent être franchies, dans le cadre de l'Euratom, pour passer du stade de la recherche à celui de la production et de l'énergie nucléaire, car de celles-ci dépendra l'accroissement du potentiel industriel de la Communauté et sa compétitivité. Après avoir attiré l'attention sur le fait que la question des relations bilatérales est toujours en suspens, Mme Probst a souligné la nécessité de transférer à la Communauté, conformément à l'article 106 du traité, les droits et les obligations découlant des accords bilatéraux conclus par certains Etats membres avec des pays tiers, avant la signature du traité.

M. Santero (Italie, démocrate-chrétien) a pris ensuite la parole au nom de la commission de la protection sanitaire. Après avoir formulé un jugement positif sur l'activité déployée par l'Euratom, il s'est félicité de ce que la Commission soit parvenue à concilier les intérêts économiques des entreprises et des travailleurs et l'intérêt de la santé des travailleurs eux-mêmes. Il a rappelé, à ce propos, qu'il ne suffit pas d'élaborer des plans destinés à atténuer les dommages éventuels subis en cas d'accident, mais qu'il convient également d'en assurer la réparation. L'orateur a ensuite fait observer qu'en matière d'assurance contre les risques atomiques, il existe encore une lacune : ce qui fait défaut, c'est une disposition relative à la réparation des dommages causés par l'emploi des radio-isotopes qui est de plus en plus fréquent non seulement en médecine, mais aussi dans l'industrie et dans l'agriculture. M. Santero a conclu son intervention en déplorant la politique de la "chaise vide" pratiquée par la France et a exhorté les cinq autres gouvernements à poursuivre le chemin sur lequel ils se sont engagés, car l'échec de l'oeuvre communautaire aurait des conséquences désastreuses pour tous les Etats membres.

M. Burgbacher (Allemagne, démocrate-chrétien) s'est déclaré d'accord avec le rapporteur général sur les principaux problèmes traités et a formulé un certain nombre d'observations sur certains aspects particuliers du marché énergétique de la Communauté. A cet égard, il a rappelé en particulier que ce marché était dépendant des importations, actuellement pour 35 %, et qu'il le serait certainement pour 50 à 60 % en 1980.

Répondant brièvement aux observations formulées par divers orateurs intervenus dans le débat, M. Carelli, vice-président de la Commission d'Euratom, a rappelé, au sujet de la création d'une université européenne, que ce projet a été l'oeuvre de l'Exécutif de la C.E.E.A., lequel a fait tout son possible pour que ce projet soit réalisé. Le problème dépendant maintenant de la volonté des gouvernements des Etats membres, M. Carelli a souscrit au voeu formulé par le rapporteur général que cette réalisation extrêmement importante pour les objectifs communautaires puisse rapidement voir le jour. Analysant l'activité déployée dans le centre nucléaire d'Ispira, activité orientée surtout vers la réalisation du projet Orgel, l'orateur a assuré l'Assemblée que le centre dispose des crédits nécessaires pour les recherches en cours et que l'Exécutif s'efforce de définir l'activité d'Ispira, afin de l'insérer dans le troisième plan quinquennal.

Au cours de leurs interventions, MM. de Groot, Margulies et Sassen, membres de l'Exécutif de l'Euratom, ont apporté d'autres éclaircissements de caractère technico-administratif. Ils ont exposé devant le Parlement européen les étapes, les succès et les besoins de la Communauté énergétique.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté à l'unanimité la proposition de résolution, présentée par M. Toubeau, rapporteur général, modifiée par l'amendement présenté par MM. Schuijt et Pedini. Le Parlement y dénonce les hésitations et la résignation des instances responsables pour ce qui est du problème de la création d'une université européenne et souligne que la majoration de 1,3 % du deuxième programme de recherches et d'investissements se traduit en fait par une réduction des crédits affectés à des recherches importantes et par une diminution de ceux destinés à l'enseignement et à la diffusion des connaissances.

Le Parlement européen insiste sur la nécessité d'appliquer les dispositions du traité d'Euratom relatives aux accords nucléaires des Etats membres avec les pays tiers, en vue d'éviter que le développement équilibré de la Communauté en ce domaine ne soit entravé par des tendances centrifuges et des déplacements de force qui pourraient se manifester sur une base bilatérale; il regrette que l'action de l'Euratom dans le domaine des réacteurs doivent se concentrer sur quelques types seulement, alors que les recherches devraient s'étendre à tous les domaines propices à la préparation des décisions rationnelles en matière de construction de réacteurs à l'échelle industrielle.

Le Parlement réaffirme enfin son souhait de voir la Communauté européenne ne pas faire de choix technologique définitif, mais s'efforcer de parvenir à des résultats concrets dans les différents secteurs par un accroissement des moyens destinés à la recherche, en collaboration étroite avec les efforts nucléaires entrepris dans le monde.

b) L'activité des commissions du Parlement européen au mois d'octobre 1965

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 5 octobre à Bruxelles : Exposé de M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., sur l'état des négociations multilatérales dans le cadre du Kennedy-round et de la conférence mondiale sur le commerce ainsi que sur les négociations bilatérales de la C. E. E. avec certains pays tiers. Examen du projet de rapport de M. Moro sur les relations commerciales entre la C. E. E. et l'Inde.

Réunion du 19 octobre à Strasbourg : Examen des avis de M. Blondelle, fait au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de règlement de la Commission de la C. E. E. au Conseil relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C. E. E.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 13 octobre à Bruxelles : Présentation et examen d'une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une deuxième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Réunion du 26 octobre à Bruxelles : Examen d'un projet d'avis élaboré par M. Klinker à l'intention de la commission du marché intérieur sur une proposition de deuxième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Premier examen d'un projet d'avis élaboré par M. Lardinois à l'intention de la commission des associations sur la recommandation sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C. E. E. -Grèce adopté par la commission parlementaire mixte C. E. E. -Grèce. Premier examen d'un projet de rapport de M. Charpentier sur une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil concernant un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, par. 1, alinéas c), d) et e) du traité. Exposé oral de M. Briot et discussion sur une directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de prestation de service dans les activités forestières non salariées et sur une modification du programme du Conseil pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

Commission sociale (4)

Réunion du 4 octobre à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C. E. E., du VIII^e Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 (rapporteur : M. Rohde) ainsi que du rapport de l'Exécutif de la C. E. E. sur l'état d'application au 31 décembre 1964 de l'article 119 du traité de Rome (rapporteur : M. Berkhouwer).

Réunion du 14 octobre à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de M. Sabatini sur les problèmes de sécurité sociale dans le cadre de l'article 118. Suite de l'examen du VIII^e Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Examen d'un projet de directive de la Commission de la C. E. E. portant institution d'un régime d'aides communautaires visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale (rapporteur pour avis à la commission du marché intérieur : M. Bersani).

Réunion du 21 octobre à Strasbourg : Adoption du projet d'avis de M. Bersani concernant la construction navale.

Réunion du 27 octobre à Bruxelles : Examen du projet de rapport de M. Rohde sur le VIII^e Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 18 octobre à Strasbourg : Examen en présence de la Commission de la C. E. E. d'un projet de rapport sur une proposition de la C. E. E. au Conseil relative à une directive portant institution d'un régime d'aides communautaires visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale. Elaboration d'un rapport sur une proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une décision portant nouvelle prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation des produits agricoles.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 21 octobre à Strasbourg : Communication du président sur la dernière réunion de la commission paritaire de la conférence parlementaire de l'Association (Luxembourg, le 29 septembre et le 2 octobre 1965).

Commission de l'énergie (9)

Session du 29 octobre à Bruxelles : Election de M. Toubeau, en qualité de vice-président de la commission. Nomination de M. Philipp en tant que rapporteur sur le document de la Commission de la C. E. E. "Problèmes et perspectives du gaz naturel dans la C. E. E." Désignation d'un membre chargé, conformément à la résolution du Parlement européen sur le huitième rapport général de la Commission d'Euratom, de faire rapport sur les aspects de politique énergétique du programme de caractère indicatif (article 40 du traité). Nomination de M. Blaisse en tant que rapporteur sur la poursuite des travaux relatifs à la mise en oeuvre d'une politique européenne générale de l'énergie. Echange de vues avec la Haute Autorité sur l'état de préparation des objectifs généraux "charbon". Communication de la Haute Autorité sur la suite donnée par les Etats membres à la décision III/65. Premier échange de vues sur un rapport que doit encore transmettre la Commission de la C. E. E. et concernant la politique dans le secteur des hydrocarbures. Premier examen du document "Problèmes et perspectives du gaz naturel dans la C. E. E.", en présence de la Commission de la C. E. E.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 28 octobre à Bruxelles : Echange de vues en présence de l'Exécutif de l'Euratom sur les parties du projet de budget de fonctionnement et du projet de budget de recherches et d'investissement de cette Communauté pour l'exercice 1966 qui relèvent de la compétence de la commission. Echange de vues en présence de l'Exé-

cutif de la C. E. E. sur les parties du projet de budget de cette Communauté pour l'exercice 1966 qui relèvent de la compétence de la Commission. Echange de vues au sujet de la proposition de résolution, présentée par M. Seifriz, sur la création d'écoles européennes préparant aux études de niveau universitaire. Désignation de M. Oele (Pays-Bas, socialiste) comme rapporteur sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 8 octobre à Bruxelles : Echange de vues avec l'Exécutif de la C. E. E. sur le VIII^e Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 (rédacteur pour avis : M. Angioy). Examen avec la Commission de la C. E. E., de deux propositions de directives relatives au rapprochement des législations en ce qui concerne d'une part les substances dangereuses et, d'autre part, leur classification, étiquetage et emballage. Désignation de M. Spedale comme rapporteur. Echange de vues avec l'Exécutif sur le projet de recommandation aux Etats membres relative aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles. Désignation de M. Bosio comme rapporteur. Examen, avec la Commission exécutive, de sa proposition de directive modifiée relative à la réglementation des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches ou de volailles. Echange de vues au sujet des travaux du "Congrès sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui s'est tenu à Düsseldorf en avril 1965.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 7 octobre à Bruxelles : Echange de vues avec la Commission de la C. E. E. sur le premier avant-projet de budget supplémentaire de la C. E. E. pour l'exercice 1965. Echange de vues avec la Commission de la C. E. E. et la Commission de la C. E. E. A. sur la préparation - du projet de budget de fonctionnement de la C. E. E. pour l'exercice 1966; - du projet de budget de fonctionnement de la C. E. E. A. pour l'exercice 1966; - du projet de budget de recherche et d'investissements de la C. E. E. A. pour l'exercice 1966. Examen de la proposition de résolution déposée le 17 juin 1965 par MM. Dichgans, Van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire relative aux conditions de travail du Parlement européen et renvoyée à la Commission. Examen, sur la base d'un exposé de M. Thorn, de la réglementation concernant les indemnités de déplacement des membres du Parlement européen. Exposé de M. Baas sur le rôle, les compétences et la composition de la Commission pour l'examen notamment des taux de prélèvement de la C. E. C. A. et des budgets de la C. E. E. et de la C. E. E. A.

Commission juridique (13)

Réunion du 7 octobre à Bruxelles : Examen des amendements à la proposition de résolution sur la primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres. Adoption du rapport complémentaire y relatif, élaboré par M. Weinkamm. Adoption du texte d'une lettre au Président du Parlement européen concernant l'amélioration de la présentation du Journal officiel des Communautés européennes.

Commission parlementaire mixte
C. E. E. - Grèce

Réunion du 12 au 14 octobre à Naples : Echange de vues, en présence des représentants du Conseil d'association, du Conseil de ministres et de la Commission de la C. E. E., sur la situation et l'évolution de l'association.

a) France

1 - La politique commune des transports à l'Assemblée nationale française

Au cours du débat sur le budget du ministère des travaux publics et des transports, M. M. Jacquet, ministre des travaux publics et des transports, a souligné que, "du point de vue des transports, le fait essentiel en 1965 a été la conclusion, à Bruxelles, le 9 mars et surtout le 22 juin dernier, d'un accord-cadre sur une politique commune des transports terrestres de marchandises dans les six pays du Marché commun. Son importance a été quelque peu marquée par les difficultés de la politique agricole. Mais il n'en reste pas moins riche d'enseignements et de conséquences.

Pour le ministre, "c'est grâce à la France qu'un accord a pu voir le jour le 22 juin à Bruxelles". M. Jacquet tire deux enseignements de cet accord, "ni des réunions fréquentes du conseil, ni l'action de la commission de Bruxelles ne peuvent rien lorsque les conditions politiques d'un accord ne sont pas réunies. Faute d'une volonté politique des Etats, les institutions de la Communauté tournent à vide. Dans un domaine où rien ne s'était passé depuis l'origine du Marché commun, nous avons pu aboutir, grâce à des propositions françaises négociées "à la française". Qui, après cela, pourrait dire, de bonne foi, que nous avons des leçons à recevoir en matière de construction européenne ?"

Les conséquences de l'accord, pour le ministre, "dépendent, en premier lieu d'une reprise des négociations pour remplir le cadre tracé le 22 juin. Mais les lignes directrices des solutions proposées sont valables immédiatement sur le plan purement national. Au départ, une politique des transports tournée vers la compétition internationale ne peut être qu'une politique éminemment favorable aux usagers, aux clients, dont elle doit permettre d'abaisser les prix sur les marchés concurrents. Mais cette politique sert aussi les intérêts bien compris de nos transporteurs en les accoutumant à la lutte, en leur donnant les moyens d'y faire bonne figure, en favorisant les plus dynamiques d'entre eux.

Il faut, très progressivement, très prudemment, mais avec la plus grande fermeté, intensifier la concurrence entre transporteurs, eau, rail et route, nationaux et internationaux, partout où cette concurrence accrue aura pour effet d'abaisser les prix des transports et de provoquer une sélection des entreprises en fortifiant les plus dynamiques d'entre elles. Cette politique suppose un certain desserrement des contraintes tarifaires, rendu possible par une plus grande clarté du marché des transports et par des mesures globales destinées à assurer l'équilibre général du marché.

Parmi ces mesures globales, les deux plus importantes consistent, d'une part à rechercher l'équilibre financier du trafic marchandises des chemins de fer, et, d'autre part, à résoudre, d'une façon analogue pour les trois modes de transports, le problème épineux de la répercussion - ou de la non-répercussion - sur les usagers des charges d'entretien et de développement des infrastructures. Le simple énoncé de ces deux problèmes montre que cette nouvelle politique est conçue pour être appliquée à long terme. Toutes les étapes et les garanties nécessaires, d'ailleurs prévues dans l'accord de Bruxelles, devront être ménagées même dans l'hypothèse d'une mise en oeuvre purement nationale de cette politique qui a pour triple objectif de satisfaire les usagers, d'assurer le dynamisme des entreprises de transport, mais aussi de ménager les deniers de l'Etat."

(J. O., AN, Débats, 12 octobre 1965)

2 - La politique européenne du gouvernement français devant l'Assemblée nationale

Au cours du débat sur le budget du ministère des affaires étrangères, le ministre des affaires étrangères et plusieurs orateurs, notamment MM. M. Faure et K. Loustau, ont traité des problèmes européens.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères parle, tout d'abord, de l'Europe de l'Est. "Il s'agit d'établir avec l'Est européen des relations telles que peu à peu, quels que soient les régimes politiques, une situation normale finisse par prévaloir. Il s'agit de multiplier les rapports politiques, économiques et culturels, de manière à créer un élément de détente, sinon de confiance. Avec la Russie, des contacts fréquents sont maintenant établis. De la même manière, poursuit le ministre, nous commençons à renouer avec les autres pays de l'Europe orientale, dans des conditions que facilitent évidemment des amitiés anciennes et des affinités toujours vivantes".

Pour M. Couve de Murville, "il existe une autre face à ce tableau, c'est la question de savoir comment dans une Europe qui s'ouvrirait à elle-même, s'établirait un équilibre tel que soient assurées les conditions d'une paix durable. Nous avons toujours pensé qu'un facteur important de cet équilibre pourrait être, à l'Ouest, constitué par une organisation économique, puis politique, fondée au départ sur la réconciliation de la France et de l'Allemagne, et qui, s'affirmant progressivement, deviendrait un élément non négligeable de prospérité et de puissance. Tel était un des motifs pour lesquels, le traité de Rome entré en vigueur, nous n'avons ménagé aucun effort pour le mettre en application et assurer son succès. Telle était la raison pour laquelle, dès 1960, la France a cherché à organiser entre les membres de cette Communauté une coopération politique susceptible de larges développements. Tel était enfin le ressort du traité franco-allemand de coopération de janvier 1963.

La conjonction des politiques et des efforts est la condition du succès d'une telle entreprise. Elle n'a manifestement pas été réalisée à ce jour, soit que l'on ne se préoccupe que médiocrement des fins politiques que sont les nôtres, soit que l'on attache plus de prix à d'autres liens, certes bien justifiés, nous n'en dis convenons pas, mais qui ne sauraient être dominants au point de devenir exclusifs. Quoi qu'il en soit, l'Europe politique est toujours en attente. Seul le temps, qui apporte toujours des expériences et par conséquent des enseignements, permettra de déterminer s'il s'agit d'un simple retard. Dans l'intervalle, et sans doute en grande partie parce que la politique n'a pas suivi, l'Europe économique se trouve dans la crise. Si, en effet, entre les Six du Marché commun, le climat politique avait été différent, il eût été difficile d'imaginer que la discussion des problèmes qu'il s'agissait de régler avant le 1er juillet 1965 aboutisse à un désaccord général dans des conditions telles qu'en réalité aucun débat de fond n'a même pu à aucun moment être sérieusement engagé".

Le ministre des affaires étrangères évoque ensuite le processus qui amena à la crise du 30 juin, rappelle la position prise par le gouvernement français et termine sur ce point en déclarant : "Jusqu'au 1er juillet nous demandions une chose, à savoir l'achèvement comme convenu du règlement financier; nous avons multiplié les efforts pour y parvenir; si le débat avait pu vraiment s'engager, si la Commission avait consenti, pour aider nos partenaires, à se départir de son attitude passive, si finalement nous avions abouti, nous n'en aurions pas alors demandé davantage. Maintenant une situation toute nouvelle était créée. La preuve était faite qu'en l'état des esprits et des moeurs, il était impossible d'assurer dans des conditions convenables, c'est-à-dire à défaut de menaces et de crises, le développement du Marché commun".

M. Couve de Murville poursuit son exposé en soulignant qu'"une révision d'ensemble s'impose qui permettrait de définir des conditions normales de coopération

entre les Six, pour la France, dans le respect, bien entendu, de ses intérêts essentiels, et d'abord de ses intérêts agricoles. De toute évidence, ce qui se trouvait être en cause était le fonctionnement même des institutions de Bruxelles. De quoi s'agissait-il donc ? Il ne s'agissait certes pas de contester que, comme tout accord international, le traité de Rome et les arrangements intervenus par la suite pour son application comportent pour la France une limitation de sa souveraineté. Toute obligation, du fait même qu'elle oblige, est une restriction du droit de libre décision. Mais c'est une restriction librement et consciemment consentie. La supranationalité, dans le jargon européen, est une notion très différente. Son essence est de permettre que soient prises des décisions qui concernent un pays par d'autres autorités que les autorités de ce pays. Tel est le cas lorsqu'une telle décision peut être le fait d'un organisme international ou de gouvernements étrangers. Tel est le cas, en d'autres termes, si l'on s'en remet, pour ce qui concerne la France, à la sentence d'une Commission de Bruxelles ou d'une majorité des gouvernements dont le Gouvernement français ne ferait pas partie.

La grave question posée par l'échec du 30 juin est de savoir si une telle attitude est concevable, si elle est compatible avec une gestion normale des affaires de la France. Je dis tout de suite que la conclusion qui, selon nous, s'impose, après la lamentable expérience que nous venons de faire, est que les intérêts français n'ont pas d'autre défenseur que le Gouvernement français et qu'en particulier notre agriculture ne peut plus entretenir l'illusion qu'elle trouvera ailleurs un paladin à qui s'en remettre de son avenir".

Le ministre des affaires étrangères évoque ensuite les pouvoirs de la Commission de la C. E. E. et du Conseil de ministres. "La Commission, à vrai dire, déclare le ministre, n'a pas reçu du traité de Rome mandat de prendre des décisions, sauf pour des mesures modestes d'exécution entrant dans la gestion courante. Son statut est fondamentalement et à dessein différent de celui de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier. Celle-ci, conçue à l'époque romantique, était un organe théoriquement indépendant des gouvernements. La pratique a montré le caractère fallacieux d'un tel système. Les pères du Marché commun se sont gardés de renouveler l'expérience. Mais cela n'a pas mis un terme aux tentations humaines et c'est ce que nous venons de constater. La Commission de Bruxelles est chargée de présenter aux six gouvernements des propositions pour les décisions qu'ils ont à prendre. Et les commentateurs de toujours insister sur l'intérêt essentiel d'un système selon lequel un tel organe, qualifié indépendant, est appelé à présenter le point de vue européen contre les vues nationales étroites de chaque gouvernement, ce qui, soit dit en passant, est une définition que nos agriculteurs pourraient avoir davantage à méditer !

Nous n'avons jamais, pour notre part, contesté qu'il pût être utile de présenter une vue objective des problèmes et de leur règlement. Mais ce qu'il faut surtout - et qui n'est nullement contradictoire - pour aboutir à une solution, c'est dégager un accord général, autrement dit trouver des compromis. Voilà le domaine d'élection où la Commission peut et doit déployer ses talents. Autrement dit, il lui appartient avant tout de chercher des formules qui rapprochent les points de vue. Chaque fois qu'elle l'a fait, nous l'en avons félicitée et nous avons pu conclure. Cela a été le cas à bien des reprises dans le passé. Mais il n'appartient pas à la Commission de tenter d'imposer ses vues, surtout lorsque celles-ci ont un caractère politique et que ses initiatives sortent du cadre qui est le sien. C'est ce qu'elle a cherché à faire par ses propositions du 30 mars, et ce qu'elle a continué obstinément de faire après le rejet de ces propositions".

En ce qui concerne le Conseil de ministres, M. Couve de Murville estime inconcevable, dans l'état présent des rapports entre les Six et compte tenu de ce qui vient de se passer, qu'à partir du 1er janvier 1966, la règle de la majorité puisse

être appliquée. On ne peut pas accepter de voir remettre en cause à la majorité, les décisions prises à ce jour à l'unanimité notamment dans le domaine agricole.

Le ministre des affaires étrangères poursuit son exposé en déclarant : "Peut-être la situation eut-elle été différente si, comme la France l'a exposé depuis cinq ans, il avait pu s'instituer entre les Six un début de coopération politique régulière. Alors le climat des rapports aurait sans doute été tout autre. Alors des rencontres fréquentes, y compris aux plus hauts échelons du Gouvernement, auraient permis de discuter en confiance de tout, de chercher, sur une base politique, à rapprocher les points de vue, bref d'éviter les conflits, de réaliser des accords et de faire en sorte que la clause permettant d'échapper à l'unanimité demeure du domaine de la théorie. Les événements ont malheureusement tourné d'une autre manière et c'est pourquoi nous sommes aujourd'hui contraints de poser la question. Je dois ajouter que, parmi les leçons que la France tire de cette crise, cette conclusion-là est celle qui soulève chez nos partenaires le moins d'opposition; certains reconnaissent même qu'elle est bien justifiée".

En ce qui concerne les propositions faites par la Commission de la C. E. E. , le 22 juillet, M. Couve de Murville déclare : "Ah ! si de telles propositions avaient, comme rien ne s'y opposait, et comme nous le pensions, été faites le 28, le 29 ou le 30 juin, alors nous aurions été heureux d'engager la discussion et rien ne dit que nous n'aurions pas abouti. Mais tout s'est passé d'une autre façon. C'est parce que, l'échec une fois acquis, le Gouvernement français en a tiré les conclusions, a constaté que la crise était grave, a refusé de participer à de nouveaux débats et demandé que les mesures politiques indispensables soient prises pour empêcher que l'on ne recommence à toutes nouvelles occasions, c'est pour cela que le grand frisson a passé ... et que l'on s'est empressé de prendre à son compte les propositions raisonnables que nous avions faites et qui comportaient d'ailleurs de notre part des concessions substantielles. A la suite de quoi on espérait que tout reprendrait comme si rien ne s'était passé. Ce n'est pas ainsi que l'on traite des affaires sérieuses. Rien ne peut empêcher que, le 1er juillet, d'autres questions que le règlement financier ne se soient, du fait même de l'événement, imposées et qu'une réponse est devenue nécessaire. Il faudrait être bien aveugle ou bien naïf pour ne pas le constater."

Pour résoudre la crise, le ministre souligne qu'il "appartient aux gouvernements responsables et à eux seuls, d'en débattre et de chercher à s'accorder. La France a déjà fait savoir publiquement qu'elle ne se refuserait certainement pas aux contacts qui seraient proposés. Elle ne se refuserait pas davantage aux discussions, dès lors que celles-ci auraient été soigneusement préparées et se tiendraient à un moment, en un lieu et dans un cadre appropriés. Il faut, selon elle, un accord politique avant que puissent reprendre les débats sur les problèmes concrets et techniques. Le bon sens l'impose et seule l'absence de bonne volonté pourrait y faire obstacle. Il est de l'intérêt général d'y parvenir. C'est, nul n'en disconvient, l'intérêt de la France. Mais c'est aussi, et tout autant, l'intérêt de ses partenaires. C'est peut-être aussi l'intérêt de tous les autres pays européens, à commencer par les plus proches, si l'on en juge par l'attrait grandissant que, depuis qu'elle rencontre de graves difficultés, la Communauté économique européenne paraît leur inspirer. Si l'on considère tout ce qui, à ce jour, a déjà été fait pour la mise en oeuvre du Marché commun, il faudrait bien de la mauvaise foi pour oser affirmer que la conscience de nos devoirs vis-à-vis du pays et notre volonté de les remplir constituent dans l'avenir, davantage que dans le passé, un obstacle aux accords qui sont nécessaires".

M. Maurice Faure (Rassemblement démocratique) fait trois remarques préliminaires : "En premier lieu, si l'on veut faire jouer à l'Europe un rôle plus grand à l'intérieur de l'Alliance dans les divers organismes qui la font fonctionner, il faut

corrélativement faire un effort dans le sens de son unité, les deux idées étant complémentaires.

En second lieu, si l'Europe doit et peut avoir une politique autonome et originale, ce n'est pas sous la conception d'une troisième force dans le monde, mais comme deuxième grand ensemble au sein du monde libre que cette conception doit être ramenée.

Enfin, au-delà des textes et des mécanismes, au-delà des règlements quels qu'ils soient, en définitive la meilleure force de dissuasion susceptible d'asseoir notre sécurité, c'est la multiplicité des liens de toutes sortes, affectifs et concrets, que nous saurons entretenir, Européens de l'Occident, avec les Etats-Unis d'Amérique. C'est un style, c'est un climat, qui n'exclut nullement la discussion, parfois même l'antagonisme, mais qui exige qu'il soit maintenu à l'intérieur de certaines limites, au-delà desquelles le problème même de l'Alliance atlantique se trouverait presque posé."

Parlant du problème de la défense occidentale, M. Maurice Faure souligne que pour commencer, "une coopération nucléaire pourrait s'instituer entre la France et l'Angleterre, qui constituerait la première étape, sur le plan européen, d'une association nucléaire dont il est impossible de dire aujourd'hui quelles seront exactement les étapes successives puisque le problème dépend essentiellement de l'allure et de la forme que revêtira l'Europe politique. En tout cas, les Etats-Unis seraient bien inspirés d'encourager cette première coopération, car ils ne peuvent pas avoir l'illusion de tenir durablement et d'une manière ou d'une autre l'Europe occidentale en dehors du champ de l'atome, qu'il soit pacifique ou même qu'il soit militaire."

"Cette coopération nucléaire franco-britannique au sein de l'Alliance atlantique, poursuit l'orateur, me semble devoir, dans un premier temps, être mise à la disposition, au point de vue de la décision d'emploi, du président des Etats-Unis d'Amérique agissant, non pas de son propre vouloir et de sa seule volonté, mais comme mandataire de l'ensemble de l'Alliance, c'est-à-dire après discussion approfondie des diverses hypothèses stratégiques qui peuvent se présenter et des divers dangers qui peuvent exister pour l'Europe occidentale."

"Je n'ai jamais compris, déclare M. M. Faure, que l'on puisse assimiler les partisans de l'intégration européenne, ceux qui veulent créer une grande puissance, et une seule, avec toutes les nations de l'Europe occidentale, à des partisans d'une vassalisation de l'Europe par rapport aux Etats-Unis. Il faut avoir l'esprit singulièrement tourné pour imaginer qu'une puissance de deux cents à deux cent cinquante millions d'habitants - à supposer que nous arrivions à la constituer, ce qui est mon vœu le plus ardent - se précipiterait spontanément dans la servitude et qu'elle n'aurait pas, par la force qui serait la sienne, la possibilité de diriger son destin".

M. M. Faure traite ensuite de la crise du Marché commun en soulignant notamment que ce n'est point en refusant de négocier dans le cadre des institutions existantes que l'on arrivera à une solution de ce problème.

Après avoir évoqué les inconvénients qui résulteraient pour la France, d'une rupture du Marché commun, M. M. Faure souligne que le rôle de la Commission de la C.E.E. est irremplaçable parce qu'elle détient le pouvoir de proposition, une mission de compromis et aussi parce qu'elle constituera la garantie de l'Etat minoritaire lors des votes, si la troisième étape est abordée selon les termes du traité de Rome. "En effet, le Conseil de ministres ne peut prendre de décisions à la majorité que s'il approuve les propositions de la Commission. Il faudrait donc supposer une double conspiration permanente de cinq Etats contre le sixième - toujours le même - et de la Commission dont le mandat formel exprimé par le traité est précisément de

prendre une vue commune des problèmes européens et de ne faire preuve d'aucune partialité nationale".

"Je peux comprendre, poursuit M. Faure, que le Gouvernement ait trouvé excessives, sur le plan politique, les dernières propositions qu'elle a formulées au mois de mars. C'est un point de vue que vous aviez parfaitement le droit d'exprimer et qui vous amenait à les repousser sur ce plan en conseil à Bruxelles. Mais je crois qu'il est difficile de contester à la Commission le droit de formuler des propositions qui devancent la réalité. Sinon, qui se chargera de ce rôle au sein des institutions de cette Communauté ? Qui sera le moteur capable de devancer la réalité immédiate sinon la Commission dont c'est aussi le mandat et dans une large mesure la vocation ? Pour moi, si la Commission a anticipé sur l'événement, si elle a peut-être trop osé, il demeure qu'elle est restée dans les limites de ses attributions juridiques et politiques".

En terminant, M. M. Faure déclare que le gouvernement français ne pourra pas faire l'Europe tout seul. "Le style de votre diplomatie fait que même ceux qui partageraient quelques-unes de vos vues - car personne n'a jamais totalement tort de même que personne n'a jamais totalement raison - sont gênés, et en quelque sorte paralysés, par le climat international que vous avez hélas ! suscité. Car la crise la plus grave que nous traversons aujourd'hui, ce n'est pas une crise sur des textes ni même tellement sur des institutions, c'est une crise de confiance, la plus difficile de toutes à surmonter. En tout cas en 1958, le précédent régime, par ailleurs tant décrié, vous avait légué en Europe occidentale des rapports particuliers avec les voisins de la France. Il avait transformé des ennemis autrefois héréditaires en partenaires au sein d'une entreprise commune qui était la plus grande révolution pacifique des temps modernes et qui supposait, en effet, que l'on se dépouillât de vieilles habitudes, de vieilles mentalités, que l'on acceptât le pari qui consistait désormais à considérer que peu à peu l'Europe - au sein de laquelle la France non seulement n'était pas abaissée, comme on a bien voulu le dire, mais rayonnait d'un éclat si fort - devait devenir en quelque sorte la voie de notre avenir".

M. L. Feix (communiste) déclare que le groupe communiste, sans modifier sa position sur le fond, tient compte de l'existence du Marché commun. "Nous aimerions que la France prenne des initiatives afin que soit pratiquée, au sein du Marché commun, une politique qui tienne compte des intérêts des travailleurs de chaque pays et de nos propres intérêts nationaux. Nous suggérons, à cet effet, que les assemblées élues et les syndicats de chaque pays, soient représentés dans les diverses assemblées européennes et disposent de pouvoirs réels".

M. K. Loustau (socialiste) critique vivement la politique européenne suivie par le gouvernement principalement en matière agricole. Les conséquences de cette politique seront très durement ressenties par tous les agriculteurs. "Pour nourrir quelque espoir de voir le Marché commun se relever du coup qui lui a été porté, déclare M. Loustau, il faudrait que celui-ci ait été porté par inadvertance ou par ruse, ou alors qu'il existe effectivement des moyens à la fois efficaces et démocratiques permettant de promouvoir la politique agricole commune sans abandon de souveraineté. Or nous ne pouvons pas admettre l'une ou l'autre de ces hypothèses, auxquelles nous voudrions pourtant pouvoir croire. En effet, l'attitude prise par le Gouvernement à Bruxelles est conforme à la conception qu'il se fait des relations internationales, conception qui substitue à la longue et patiente progression vers la constitution d'ensembles économiques aux dimensions de l'époque la succession précipitée de politiques provisoires."

Pour M. Loustau, il n'y a rien de scandaleux à faire assurer par le Parlement européen le contrôle que doit exercer naturellement tout parlement sur l'usage que fait l'exécutif de ses moyens financiers. Et si le gouvernement français juge que le suffrage indirect ne suffit pas à asseoir l'autorité du Parlement européen, pourquoi ne propose-t-il pas de la faire élire au suffrage universel. En formulant ses propositions, la Commission a été fidèle à l'esprit comme à la lettre du traité de Rome. La preuve en est qu'aujourd'hui le gouvernement français doit dénoncer simultanément la Commission et le traité.

En terminant, M. Loustau forme le voeu que "l'inquiétude paysanne incite le gouvernement à dépasser ses conceptions surannées et, pour réaliser l'Europe économique, à accepter un véritable pouvoir politique.

En réponse aux différents orateurs, le ministre des affaires étrangères souligne que le gouvernement français ne cherche pas, dans la crise actuelle, un moyen de sortir du Marché commun. "Si nous avions voulu sortir du Marché commun, il ne nous aurait pas été difficile, depuis sept ans, de trouver de bonnes raisons de ne pas poursuivre dans la voie où nous nous étions engagés".

Parlant du rôle de la Commission de la C. E. E., M. Couve de Murville déclare que "sans mettre en cause le statut tel qu'il est fixé par le traité de Rome, il y a une question d'état d'esprit et de fonctionnement. Les choses, telles qu'elles se sont passées depuis plusieurs mois, ne sont pas satisfaisantes. Elles ont conduit à la crise que nous connaissons actuellement. Je l'ai moi-même signalé à maintes reprises aux autorités les plus responsables de la Commission, mais elles n'ont pas voulu me croire. Peut-être sont-elles maintenant convaincues. Je veux encore ajouter que la Commission doit, en effet, être objective. Elle doit représenter un point de vue général et essentiellement rechercher un compromis entre les uns et les autres".

"La Commission, souligne le ministre, est composée, par définition, de commissaires qui sont des ressortissants des Etats membres ... Cette Commission prend ses décisions à la majorité. Je peux dire, poursuit M. Couve de Murville, qu'elle ne réalise pas souvent en son sein l'unanimité quand il s'agit de questions importantes. Elle se décide donc à la majorité et l'expérience constante prouve que la majorité de la Commission est la même, ou presque, que la majorité au Conseil de ministres. Autrement dit - c'est d'ailleurs très naturel et je ne leur en fais aucun grief - les membres de la Commission se prononcent comme leurs compatriotes. Par conséquent, conclut le ministre, il ne faut rien exagérer. Il est bon, en effet d'avoir une vue objective, mais rien n'est absolu, même dans l'objectivité".

(J. O., AN. Débats, 21 octobre 1965)

b) Italie

Ratification par la Chambre des députés du traité sur la fusion des exécutifs de la Communauté

A l'occasion de la ratification du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, de larges débats ont eu lieu à la Chambre des députés, les 15 et 19 octobre, sur le processus d'intégration européenne et sur les difficultés qui s'opposent à l'accélération de l'unification économique et politique des six pays de la Communauté.

Dans son rapport introductif, M. Edoardo Martino (démocrate-chrétien) a amplement exposé le contenu et la portée de ce traité en soulignant qu'il constitue un nouveau pas, fût-il modeste, vers l'unification européenne. "La fusion des trois exécutifs, même si elle a été réalisée au prix de difficultés sans nombre, donnera une autorité plus grande aux institutions communautaires dans le dialogue qu'elles mènent avec les gouvernements des Etats membres en vue de s'accorder sur des mesures concrètes. Il appartient au nouvel exécutif de rechercher et de défendre les intérêts communautaires contre toute déviation dangereuse. C'est pourquoi il importe que l'exécutif ait une force et une autorité accrues : la fusion y contribuera certainement".

Au cours des débats, l'appui total donné par le groupe parlementaire démocrate-chrétien à la ratification du traité a été exprimé par M. Pedini, représentant italien au Parlement européen qui, après avoir tracé un panorama des avantages économiques apportés par la Communauté sur le plan national, a souligné que la Communauté européenne ne pouvait plus désormais être gouvernée par compartiments cloisonnés.

M. Pedini a ensuite consacré une partie de son intervention aux perspectives de cette unification à laquelle il faut se préparer de bonne heure et qui permettra d'utiliser le traité C.E.C.A. et nombre de ses dispositions pour l'organisation des industries de base, tandis que de nombreuses dispositions du traité C.E.E. devront servir de fondement aux échanges et à la politique économique et industrielle proprement dite. La fusion des exécutifs, a poursuivi l'orateur, est cependant préoccupante par suite de la crise actuelle du processus d'intégration. Cette crise a une double cause : le déséquilibre de la croissance de la Communauté, même si cette croissance est positive au cours de ces dernières années, et le différend avec la France dans l'interprétation du traité de Rome. "Les cinq partenaires de la France ont le traité et le droit de leur côté : il leur appartient de trouver une unité dans l'orientation de leurs politiques qui doit être ferme et tout en leur permettant de rester ouverts à tous les problèmes spécifiques et prêts à définir le règlement agricole, établisser clairement l'existence de principes communautaires essentiels qu'il n'est pas possible de remettre en cause, même s'il est compréhensible qu'une grande puissance comme la France demande des garanties et une progressivité dans l'application du système de vote à la majorité qualifiée prévu pour la troisième étape de la mise en oeuvre du Marché commun, une délimitation plus précise des pouvoirs d'action des Commissions dont la compétence, bien déterminée par les traités de Rome, ne doit de toute façon pas être mise en doute. On objectera peut-être qu'approuver aujourd'hui la fusion des exécutifs risque d'ajouter des dangers à ceux qui existent déjà et facilite la révision de la Communauté dans un sens nationaliste. Ce n'est pas une raison pour nous arrêter : une communauté qui continuerait d'agir à l'avenir avec les compétences fragmentées dont elle dispose actuellement, finirait, en raison des difficultés administratives qu'entraînerait cette situation, par s'échouer; une communauté qui cesserait de progresser pour des raisons politiques courrait à la crise avec ou sans fusion des exécutifs".

M. Sabatini (démocrate-chrétien) a souligné la nécessité de ne pas remettre en discussion la politique agricole commune élaborée jusqu'ici (et qui a servi à la France de prétexte pour déclencher la crise de la C.E.E.), comme il est parfois demandé en Italie en relation avec le prix unique des céréales. En ce qui concerne l'avenir, le député a recommandé au gouvernement de manifester la plus grande fermeté dans la défense des traités instituant la Communauté afin que son fonctionnement ne soit pas entravé, tout en recherchant un accord raisonnable avec la France. Pour conclure, M. Sabatini a dénoncé l'attitude coupable des communistes qui, avec leurs thèses absurdes sur "l'Europe des monopoles", finissent par favoriser les desseins destructeurs de de Gaulle.

Intervenant dans la discussion au nom du groupe socialiste, M. Bertoldi a rappelé avant tout que l'unification et la rationalisation des institutions communautaires ne peuvent suffire à elles seules à relancer l'idée européenne. L'orateur socialiste a ensuite insisté sur la nécessité d'une démocratisation des institutions communautaires et du Parlement européen, dont la représentativité doit être pleinement assurée afin d'éviter que la Communauté ne revête un caractère technocratique. Après avoir rappelé que l'unique moyen d'atteindre cet objectif est celui de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, M. Bertoldi a invité l'Assemblée à procéder au renouvellement de sa délégation à Strasbourg, en étendant la participation aux communistes. Quant au traité à l'étude, M. Bertoldi a déclaré y souscrire, mais a formulé son inquiétude devant l'absence d'un contrôle sur les décisions des institutions bureaucratiques et technocratiques des Communautés; s'il est en effet dans la nature même des institutions supranationales que leurs décisions ne soient pas soumises au contrôle des parlements nationaux, il n'est pas aussi justifiable que ce contrôle soit enlevé également au Parlement supranational.

M. Girardin (démocrate-chrétien) a souligné l'importance de la ratification du traité examiné, surtout en présence des difficultés que connaît actuellement l'Europe et des exigences posées par l'évolution technologique, qui poussent toujours davantage à une interprétation des économies européennes. Après avoir dénoncé la politique absurde menée par les Français contre les structures communautaires, M. Girardin a souligné que le processus d'intégration européenne était désormais irréversible; revenir en arrière signifierait prononcer la condamnation économique de l'Europe. A ce sujet, il a annoncé la présentation par son groupe d'une motion, afin qu'en même temps que le vote favorable à la ratification du traité, la Chambre formule une déclaration d'intention tendant à sauvegarder les principes fondamentaux des traités communautaires.

Au cours du débat, M. Bucciarelli-Ducci, président de la Chambre des députés, a saisi l'occasion que lui offrait la discussion en cours pour informer l'Assemblée qu'ayant noté lui aussi la situation, pas tout à fait régulière, de la délégation italienne au Parlement européen, il avait depuis longtemps attiré l'attention des présidents des groupes sur le problème de son renouvellement. Même si les groupes parlementaires ne parvenaient pas à un accord sur la composition de cette représentation, le président de la Chambre des députés a assuré que de toute façon il mettrait la question à l'ordre du jour de l'Assemblée dès que cela serait possible.

M. Alicata (communiste) a cherché avant tout à diminuer l'importance des idéaux européens, à utiliser l'actuelle polémique gaulliste pour discréditer tout le processus d'intégration poursuivi jusqu'ici, définissant l'Europe des Six comme une "union monopolistique au service des grandes concentrations financières et industrielles". Après cette dure critique des institutions communautaires, M. Alicata a parlé de l'exclusion des communistes du Parlement européen en faisant observer qu'afin de maintenir une absurde discrimination à l'encontre du plus grand parti italien de l'opposition, on maintient depuis plus de deux ans au Parlement européen une représentation illégale qui occupe des sièges qui reviendraient aux légitimes représentants du peuple italien.

Commentant les graves difficultés que traversent les institutions de la Communauté européenne, M. Di Primio (socialiste) a affirmé que celles-ci ne devaient pas se décourager ni se détourner de l'acte de foi européen que constitue la ratification du traité en cause. Après avoir rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus d'intégration européenne, il a ajouté que la même progressivité qui l'a marqué dans le domaine économique doit l'accompagner dans le domaine politique. Quant à la question de la représentation italienne au Parlement européen, il a rappelé, en plus des prises de position renouvelées des socialistes, les déclarations du ministre des

affaires étrangères d'alors, M. Saragat, qui s'était opposé à toute discrimination. "Nous sommes d'avis qu'une représentation effective à l'Assemblée de Strasbourg doit refléter la composition du Parlement national. On ne devra donc pas exclure du Parlement européen aucun courant politique représenté dans les assemblées législatives italiennes".

M. Galluzzi (communiste), rapporteur de la minorité, a déclaré que l'on pouvait tirer du débat cette conclusion que le problème fondamental en matière européenne n'est pas tant celui de la ratification, plus ou moins commentée, du traité instituant un exécutif communautaire unique, que celui d'établir où en était exactement le processus d'intégration européenne et de définir ses perspectives. Il ne s'agit pas de nier la nécessité du processus d'intégration européenne; il s'agit de se rendre compte de son contenu politique actuel face à la situation internationale et des buts vers lesquels il tend. Quant à la question de la représentation italienne au Parlement européen, M. Galluzzi a condamné l'attitude de la majorité qui n'a rien dit du renouvellement de la délégation italienne élue sur la base d'une discrimination envers les socialistes eux-mêmes, actuellement au gouvernement.

M. Lupis, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a exprimé lui aussi l'accord total du gouvernement pour que la question soit abordée au plus tôt. "Pour sa part, a-t-il déclaré, le gouvernement ne peut pas ne pas se référer à ce qu'a déjà dit à plusieurs reprises le ministre Fanfani; le gouvernement est entièrement d'accord pour souhaiter que le renouvellement de la délégation italienne au Parlement européen puisse avoir lieu le plus tôt possible afin d'assurer une plus grande représentativité dans les assemblées communautaires, mais il ne peut qu'attirer sur ce problème l'attention des Chambres, de la compétence exclusive desquelles relève la désignation de la délégation. Le gouvernement prend donc acte avec satisfaction des déclarations du président Bucciarelli-Ducci, qui confirment l'attention et l'intérêt que la présidence de la Chambre porte à ce problème".

Au sujet de la ratification du traité, contre l'opinion de ceux pour lesquels l'approbation apparaîtrait en ce moment comme un assentiment indirect donné aux thèses françaises dans la mesure où elle séparerait la fusion des Exécutifs de la C. E. E., de la C. E. C. A. et de l'Euratom d'un renforcement simultané du Parlement européen, M. Lupis a affirmé qu'en réalité le traité conduit à une plus grande efficacité des Exécutifs et poursuit donc un but qui est à l'opposé de l'orientation française.

M. Lupis a ensuite rappelé que le gouvernement n'a pas manqué, en maintes occasions, de redire formellement dans les instances communautaires l'intérêt qu'il attache à un élargissement des pouvoirs et des prérogatives du Parlement européen, et de prendre également des initiatives concrètes à ce sujet. "En particulier, il ne faut pas perdre de vue, a conclu le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qu'au moment de la signature du traité et conformément au vote exprimé par le Parlement, le gouvernement lui-même a, par une déclaration précise du ministre des affaires étrangères, M. Fanfani, solennellement réaffirmé son attitude, en même temps que sa volonté de s'employer à réaliser le renforcement demandé des pouvoirs du Parlement européen, en invitant les autres membres à collaborer dans le même sens".

M. Edoardo Martino, rapporteur de la majorité, a conclu le débat en repoussant vivement les critiques du parti communiste contre la Communauté européenne. "La vision communiste de la C. E. E. comme bloc monopolistique, égoïste et facteur important de la guerre froide, a-t-il déclaré, ne concorde pas avec les résultats économiques de l'activité de la Communauté; elle est aujourd'hui le premier importateur du monde et elle se place au second rang des exportateurs, ce qui exclut évidemment toute velléité d'autarcie; en outre, elle achète dix fois plus que l'U. R. S. S. aux pays en voie de développement, dont beaucoup lui sont ou lui seront associés, et elle leur

achète plus que les Etats-Unis; enfin, la C. E. E. a conclu des accords commerciaux avec la Pologne et elle négocie dans le même but avec la Yougoslavie tandis que son commerce global avec les pays communistes a augmenté plus qu'aucun autre".

Après avoir observé que l'attitude négative du communisme international devant l'intégration européenne a fait obstacle à un développement des relations avec les pays d'Europe orientale, M. Martino a souligné que les tentatives de révision de cette attitude ont été, d'autre part, paralysées par des préjugés idéologiques, qui ont empêché en fait toute évolution positive des relations et qui ont ainsi démontré "l'incapacité essentielle du communisme à comprendre la réalité nouvelle que constitue dans le monde le processus d'intégration européenne".

En conclusion des débats, la Chambre des députés a approuvé le projet de loi de ratification de la fusion des Exécutifs européens. Seuls les communistes et les socioproletariens ont voté contre.

(Chambre des députés, compte rendu sommaire, 15 et 19 octobre 1965)

c) Pays-Bas

1 - La crise européenne discutée à la Seconde Chambre

Question écrite des présidents des trois groupes politiques participant au gouvernement

M. Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, ayant déclaré que la convocation d'une réunion des six ministres des Affaires étrangères, à laquelle ne participerait pas l'exécutif européen, serait le meilleur moyen de s'atteler à la recherche d'une solution à l'actuelle crise européenne, les présidents des trois groupes parlementaires de la Seconde Chambre, qui font partie du gouvernement (K. V. P., A. R. P., P. v. d. a.), ont demandé le 28 septembre au gouvernement dans quelle mesure cette déclaration correspondait aux résultats des conversations que les gouvernements belge et néerlandais avaient eues le 16 septembre à la Haye.

Le 8 octobre, M. Cals, premier ministre, leur a répondu ceci :

"Il n'a jamais été question, au cours des entretiens qui ont eu lieu dernièrement à la Haye, d'une réunion des six ministres des Affaires étrangères qui se tiendrait en dehors du cadre de la Communauté. Les deux gouvernements ont convenu de consulter les gouvernements de l'Italie, de la République fédérale et du Luxembourg sur la procédure suivante : au cas où il apparaîtrait, au cours de la réunion que le Conseil doit normalement tenir le 25 octobre prochain, que le gouvernement français persiste dans son attitude, il serait envisagé de réunir le Conseil de ministres des Affaires étrangères de la C. E. E. sans la participation de la Commission (comme le permet l'article 3 b) du règlement provisoire du Conseil).

Les deux gouvernements ont vu dans cette procédure une possibilité de connaître, dans le cadre prévu à cet effet, les raisons qui ont poussé le gouvernement français à se comporter comme il le fait actuellement. Elle contribuerait également à assurer la continuité de la collaboration communautaire à Bruxelles.

Au cours de cette session du Conseil, la question du financement agricole ne pourra pas être abordée. Les problèmes agricoles étant de ceux à propos desquels le Conseil arrêté sa décision sur proposition de la Commission, ils ne sauraient faire l'objet d'un débat en l'absence de l'exécutif".

Débat politique à l'occasion de la présentation du budget de l'Etat pour 1966

L'examen, sur le plan politique et financier, du budget 1966 qui fut à l'ordre du jour du 12 au 14 octobre, a notamment été l'occasion pour les différents groupes de la Chambre de préciser leur position à l'égard de la crise des Communautés européennes et d'exprimer leur opinion sur l'initiative de M. Spaak, ministre belge des Affaires étrangères.

M. Geertsema, président du groupe libéral V. V. D., a interrogé le gouvernement sur la politique que celui-ci entend suivre dans la crise européenne, le discours du Trône, ni l'exposé des motifs du budget des Affaires étrangères ne contenant des précisions à ce sujet. L'orateur est convaincu qu'en dépit des difficultés auxquelles fatalement ils se heurteront, les Cinq devront poursuivre leurs travaux, et tout d'abord, reprendre les conversations interrompues le 30 juin. A son avis, "il appartient aux Pays-Bas de mettre tout en oeuvre afin d'assurer la cohésion des Cinq. Pacta sunt servanda, telle doit, en l'occurrence, être la devise du gouvernement néerlandais. Les traités de Rome doivent être scrupuleusement appliqués. Que le général de Gaulle ne veuille pas les reconnaître sous prétexte qu'ils ont été élaborés avant qu'il n'accédât au pouvoir, c'est là son affaire, non pas la nôtre. La C. E. E. ne doit pas se contenter de résoudre les problèmes internes, elle doit aussi, par-delà les frontières, tourner son regard vers l'A. E. L. E., en vue non seulement de jeter un pont entre les deux Communautés mais aussi de faire un premier pas sur la voie de l'intégration."

M. Schmelzer, président du K. V. P., déclare que, de l'avis de son groupe, le gouvernement néerlandais ne doit en rien modifier la position qu'il a adoptée jusqu'à présent.

Ce n'est pas parce que pour le moment la France ne participe plus aux réunions du Conseil de ministres et veut se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu du traité qu'il faut s'empresseur de lui tendre la main et de chercher remède aux difficultés qu'elle a elle-même provoquées. Comme le prouve notamment la réponse aux questions que les trois présidents ont posées à propos des consultations en cours entre les pays du Benelux, le gouvernement néerlandais garde la tête froide. L'orateur estime que c'est là l'attitude la plus sage et qui permettra d'obtenir les meilleurs résultats.

Par ailleurs, M. Schmelzer ne conçoit guère qu'un partenaire comme la France puisse se retirer définitivement de la Communauté. Le caractère communautaire du traité doit cependant être maintenu à tout prix. Même si des pays comme la Grande-Bretagne ou les pays scandinaves participaient au processus d'unification européenne tel que nous l'entendons, notre époque exigerait que cette unification se fasse sur des bases communautaires. "L'approche communautaire, démocratique et "ouverte", dont les traités européens ne contiennent encore que l'amorce - nous ne faisons que commencer - est un acquis de l'après-guerre auquel il ne faut rien changer. Je pense qu'après les années sanglantes qu'a connues l'Europe, et afin de sauvegarder la paix, nous devons nous garder de porter atteinte à des traités qui ont été solennellement conclus en vue de rassembler dans une nouvelle Communauté les pays qui se sont combattus. Nous estimons qu'en restant fidèles au caractère communautaire, démocratique et ouvert de la construction européenne, nous fournissons un apport indispensable à l'édification d'une paix mondiale."

M. Beernink, président du groupe C. H. U., a résumé comme suit la position de son groupe : si la coopération au sein de la C. E. E. devait aboutir à un échec, celui-ci pourrait être catastrophique pour l'avenir de notre peuple. La politique néerlandaise doit se fonder sur le respect du traité de la C. E. E. et en particulier de son

esprit. A cet effet, la Commission européenne doit être durablement confirmée dans ses fonctions. En outre, il faut éviter l'éclosion de conceptions nationales à l'intérieur de la C. E. E. Enfin, il faut s'efforcer de préserver le caractère "ouvert" de la C. E. E. tant sur le plan politique que sur le plan économique. Pour l'orateur, la direction que prendra en définitive la C. E. E. importe plus que les avantages économiques immédiats que l'on peut retirer de la Communauté.

M. Bakker, président du groupe communiste (C. P. N.), estime que le conflit actuel tourne essentiellement autour de la question de savoir si d'autres pays doivent devenir les bailleurs de fonds de la force de frappe française. Il ne peut être question de céder, sur quelque point que ce soit, aux revendications politiques de de Gaulle, d'abord parce que les Pays-Bas ne doivent pas être placés dans la servitude d'un pays qui possède la force de frappe, et ensuite parce que le gaullisme autoritaire constitue une atteinte à la démocratie parlementaire, même sur le plan national. Après les élections, les Allemands de l'Ouest se sont mis à réclamer un armement nucléaire dans le cadre d'une F. M. L. S'ils ont pu en arriver là, c'est à cause de la politique française qu'ils présentent comme une menace perpétuelle, et dont ils prennent prétexte pour formuler des revendications. Pour le groupe communiste, le gaullisme est le principal support du militarisme allemand.

M. Nederhorst, président du groupe socialiste (P. v. d. a.), a mis l'accent sur le rapport étroit entre la crise européenne et la crise de la Communauté atlantique. Satisfaire les aspirations nationalistes françaises en substituant à la coopération supranationale une coopération intergouvernementale contribuerait à renforcer le nationalisme allemand, pour l'heure encore latent, mais au nom duquel l'Allemagne pourrait très bien un jour exiger d'avoir son propre arsenal nucléaire, à côté de la force de frappe française. Seule l'intégration d'une Europe alliée aux Etats-Unis au sein d'une coopération atlantique étroite, peut conduire à la détente. Les conceptions du général de Gaulle ne peuvent qu'accroître la tension dans le monde et, par là même, la méfiance des Russes à l'égard d'une Allemagne indépendante et non intégrée dans un cadre européen.

C'est sans doute en durcissant sa position et en continuant à affirmer le principe de la coopération supranationale que l'on fournirait la meilleure contribution à la création d'un climat de détente, qui permettrait également d'envisager sérieusement la réunification de l'Allemagne. Il ne peut y avoir de stabilité européenne durable sans égalité de droits : dans l'alliance qui symbolisera la coopération de l'Occident tout entier, l'Allemagne devra être mise sur le même pied que les autres grandes puissances.

La crise que connaît la C. E. E. constitue donc un conflit d'ordre politique extrêmement grave, auquel les intérêts matériels doivent être subordonnés. "La France n'exige ni plus ni moins que la modification radicale de la politique étrangère de ses cinq partenaires. Ceux-ci devraient accepter l'idée d'une troisième puissance, d'une Europe nationaliste et indépendante et d'une force nucléaire européenne ainsi que la révision déchirante des relations entre l'Europe et l'Amérique que cela implique."

Le groupe socialiste "n'a que faire d'initiatives précipitées tendant à ramener les Français à la table de conférence. La France a jeté le gant. Il lui reste à prouver qu'à l'encontre de toutes les traditions françaises, elle est capable de déchirer des traités librement conclus". Toute tentative visant "à vider de sa substance le principe des décisions majoritaires par le biais d'interprétations spécieuses" provoquera de vives résistances dans le groupe socialiste. Celui-ci estime d'autre part que les six gouvernements ne doivent pas se réunir sans la Commission de la C. E. E. Selon lui "les Cinq devraient se mettre d'accord pour poursuivre normalement leurs travaux et prendre les décisions qui s'imposent. Lorsqu'il apparaîtra, après le 1er janvier, que la France transgresse ouvertement les dispositions du traité, une nouvelle situation sera créée qui permettra aux cinq autres pays d'agir plus librement",

étant entendu toutefois que les principes du traité devront être respectés. Le groupe socialiste est d'avis que pour le moment la ratification du traité sur la fusion des exécutifs européens ne présente aucun caractère d'urgence. "L'horizon devra s'éclaircir et nous devons être sûrs que la France observera les obligations qui lui incombent en vertu du traité, avant que nous nous prétions à une discussion sur la fusion des exécutifs."

De l'avis de M. Roolvink, président du groupe A. R. P., il serait très dangereux actuellement pour les Cinq de se montrer disposés, si peu que ce fût, à épouser les points de vue du chef de l'Etat français. Deux voies s'ouvrent devant nous. On peut se décider à raidir son attitude ! Mais alors on doit se demander si, l'existence même de la C. E. E. étant actuellement menacée, il est opportun de poursuivre les négociations et si le temps n'est pas venu de procéder à l'extension souhaitée du Marché commun que l'attitude négative du gouvernement français a jusqu'à présent entravée. Il faut voir aussi si une forte pression ne ramènerait pas le partenaire récalcitrant dans le droit chemin. La meilleure solution semble toutefois être celle qui consiste à négocier sur des bases qui ne soient contraires ni à l'esprit ni à la lettre du traité. "A condition qu'il ne soit pas porté atteinte à la position de la Commission de la C. E. E., et que, d'autre part, les traités ne soient d'aucune manière vidés de leur contenu", l'A. R. P. est disposée à "laisser une certaine liberté de mouvement au cabinet".

Dans sa réponse, M. Cals a constaté qu'il existait une grande similitude de vues entre les cinq grands partis et le gouvernement à propos de l'intégration européenne. Bien que le gouvernement dispose d'une certaine liberté dans le choix des moyens qu'il compte appliquer dans sa politique européenne, cette liberté - et il l'admet parfaitement - est par la force des choses sujette à des limitations : "le gouvernement ne prêtera d'aucune manière sa collaboration à des tentatives qui viseraient notamment à affaiblir la structure communautaire des traités de Rome et de Paris". Les tensions dans la Communauté sont si étroitement liées à la politique que la France aimerait mener au sein de l'Alliance atlantique et à l'égard du bloc communiste, qu'il n'est pas possible de considérer les problèmes de la C. E. E. comme un ensemble nettement individualisé. Nous traversons en ce moment une crise qui affecte l'ensemble du système de la coopération occidentale.

Bien que pour le moment l'on ne doive pas craindre une dissolution des Communautés du fait que la France semble disposée, par la voie de la "procédure écrite", à collaborer au maintien de ce qui a déjà été réalisé, il est clair que cette situation ambiguë ne pourra durer longtemps. Au cas où elle devrait se prolonger, les cinq Etats qui continuent à assister aux réunions du Conseil devraient décider si et dans quelles circonstances ils peuvent s'estimer autorisés à prendre les décisions valables. L'intention des initiateurs des traités européens n'a certes pas été de permettre que le fonctionnement des Communautés puissent être compromis du seul fait qu'un des signataires manquerait constamment à l'appel.

Actuellement, déclare M. Cals, le gouvernement cherche à renouer le dialogue interrompu dans le cadre d'une session du Conseil à laquelle ne participerait pas la Commission européenne. Le but de cette réunion n'est pas de procéder à un examen de problèmes spécifiquement communautaires - la présence de la Commission de la C. E. E. est en effet indispensable à cette fin - mais de mieux connaître les désirs et les conditions de la France qui sont encore très vagues. A défaut de clarifier la situation, il est impossible de reprendre convenablement les négociations comme le souhaite le gouvernement. La politique européenne du gouvernement demeure centrée

sur l'édification d'une Communauté supranationale à caractère ouvert, où la démocratie parlementaire pourra pleinement remplir sa fonction.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, session 1965-1966, 35. Débats de la Seconde Chambre des 12, 13 et 14 octobre 1965)

2 - Installation de la famille des travailleurs italiens aux Pays-Bas

En réponse à une question écrite de M. Berkhouwer (V. V. D.) concernant l'expulsion de membres de la famille de deux travailleurs italiens, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et à la Santé publique ont déclaré le 20 octobre qu'aux termes de l'article 17 du règlement C.E.E. n° 38/64, la famille est admise à s'installer avec le travailleur migrant à condition qu'il dispose pour celle-ci d'un logement considéré comme normal pour les travailleurs nationaux dans la région où il est employé. Cette condition n'est pratiquement jamais remplie dans l'année qui suit l'établissement du travailleur migrant.

Le gouvernement estime qu'il est contraire à l'intérêt public d'autoriser des familles qui renoncent à leur logement à l'étranger pour venir, sans aucune préparation, s'établir aux Pays-Bas, à s'installer dans des conditions de logement anormales. Ce n'est que lorsque, tout à fait exceptionnellement, il se révèle possible de mettre un logement convenable à la disposition de la famille d'un travailleur migrant sans porter préjudice à des intérêts particuliers de candidats locataires néerlandais, que l'autorisation de s'établir aux Pays-Bas est accordée, et cela même si le travailleur ne réside pas depuis un an dans le pays.